

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB020-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

SOMMAIRE

I LE CONTEXTE NATIONAL	5
1-Conjoncture économique d'ensemble.....	5
2-Contexte et finances publiques	14
3- La loi de finances 2023 : les principales mesures intéressant les collectivités locales.....	23
II LES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA COMMUNE AU 31/12/2022	56
1-Les résultats 2022.....	56
2-La balance générale des comptes administratifs 2016 à 2022	58
3-Grille d'analyse financière	62
4-Les ratios financiers.....	68
III LES ORIENTATIONS 2023	72
1- Les prévisions de la section de fonctionnement.....	72
1-1 Hypothèses de recettes.....	72
A- Les dotations.....	73
B- Les impôts et taxes.....	76
C- Les produits des services.....	87
1-2 Hypothèses d'évolution des dépenses.....	87
A- Les charges de personnel.....	87
B- Atténuation de produits.....	93
C- Les subventions.....	94
D- La culture.....	94
E- Travaux d'entretien.....	94
F- Dépenses incompressibles.....	95
1-3 Prospective.....	97
2- Les orientations d'investissement.....	98
2-1 Les recettes	98
A- Les recettes propres.....	98
B- Prévisions d'ensemble.....	98
2-2 Les prévisions de dépenses.....	99
A- Programmes annuels et prévisions pluriannuelles.....	99
B- Prévisions des autorisations de programme.....	101

C- Les dépenses incompressibles.....	112
D-Prévisions d'ensemble.....	113
3- Besoins de financement	113
4- État de la dette et évolution.....	115
4-1 Les emprunts en cours.....	116
4-2 Évolution de l'endettement et profil d'extinction de la dette.....	117
4-3 Orientations.....	121

Depuis la loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe" a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Ainsi, le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de la Communauté de communes. Il doit aussi être publié sur le site internet de la commune.

Il doit être pris acte du débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds à plus ou moins long terme. C'est aussi l'occasion d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

I LE CONTEXTE NATIONAL

1- Conjoncture économique d'ensemble

BASE : Note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2022

Sources : INSEE, Cabinet Stratorial, Caisse d'Épargne, La Banque Postale, Ministère de l'économie, des finances et de la relance

Refroidissement

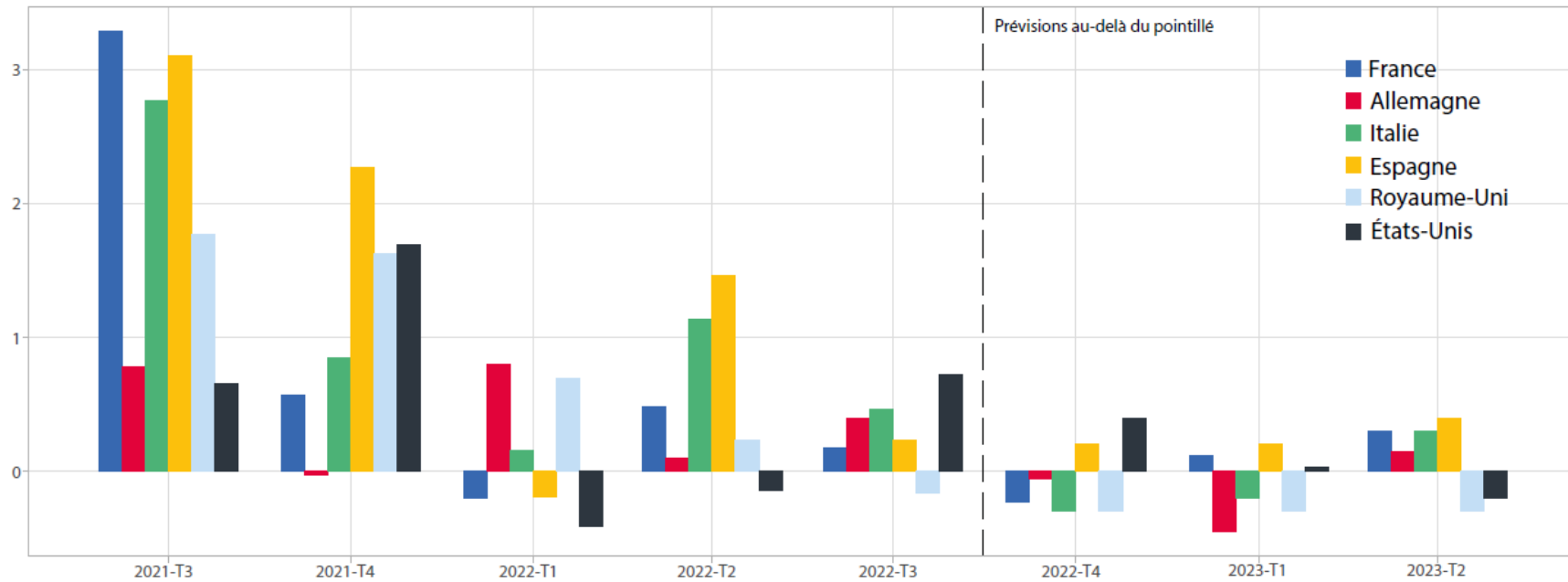
L'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays.

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus. Les cours mondiaux des matières premières et de l'énergie ont globalement reculé au second semestre 2022 mais ils restent élevés, reflétant tout à la fois la baisse des perspectives de croissance d'une part et la persistance de tensions sur l'offre d'autre part.

Tous les pays ne sont pas exposés de la même façon à ces vents contraires. L'économie chinoise est la seule dont les fluctuations récentes ont été directement liées aux vagues épidémiques de Covid-19. Elle rebondirait modérément au cours des prochains trimestres, sous réserve d'allègement effectif des restrictions sanitaires. Aux États-Unis, l'inflation reflue depuis plusieurs mois mais sa composante sous-jacente reste élevée, en lien avec le dynamisme du marché du travail. L'activité américaine, après avoir résisté au second semestre 2022, pourrait fléchir au premier semestre 2023. Malgré un net rebond en octobre, l'économie britannique resterait quant à elle en récession, sur fond de très forte inflation aggravée par les contraintes d'offre issues du Brexit.

Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière un peu plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France, selon, entre autres, le degré d'exposition sectorielle de chaque pays à la crise énergétique européenne. Les écarts d'inflation entre les principaux pays restent importants : le glissement annuel des prix à la consommation est ainsi beaucoup plus élevé en Allemagne et en Italie qu'en France et maintenant qu'en Espagne. Une large partie de ces écarts continue de s'expliquer par des modalités et des calendriers différents de fixation (et de limitation) des prix de l'énergie. D'ici la mi-2023, le glissement annuel des prix pourrait commencer à diminuer dans la plupart des pays, en partie mécaniquement du fait de forts « effets de base », même si le niveau des prix continuerait quant à lui de progresser.

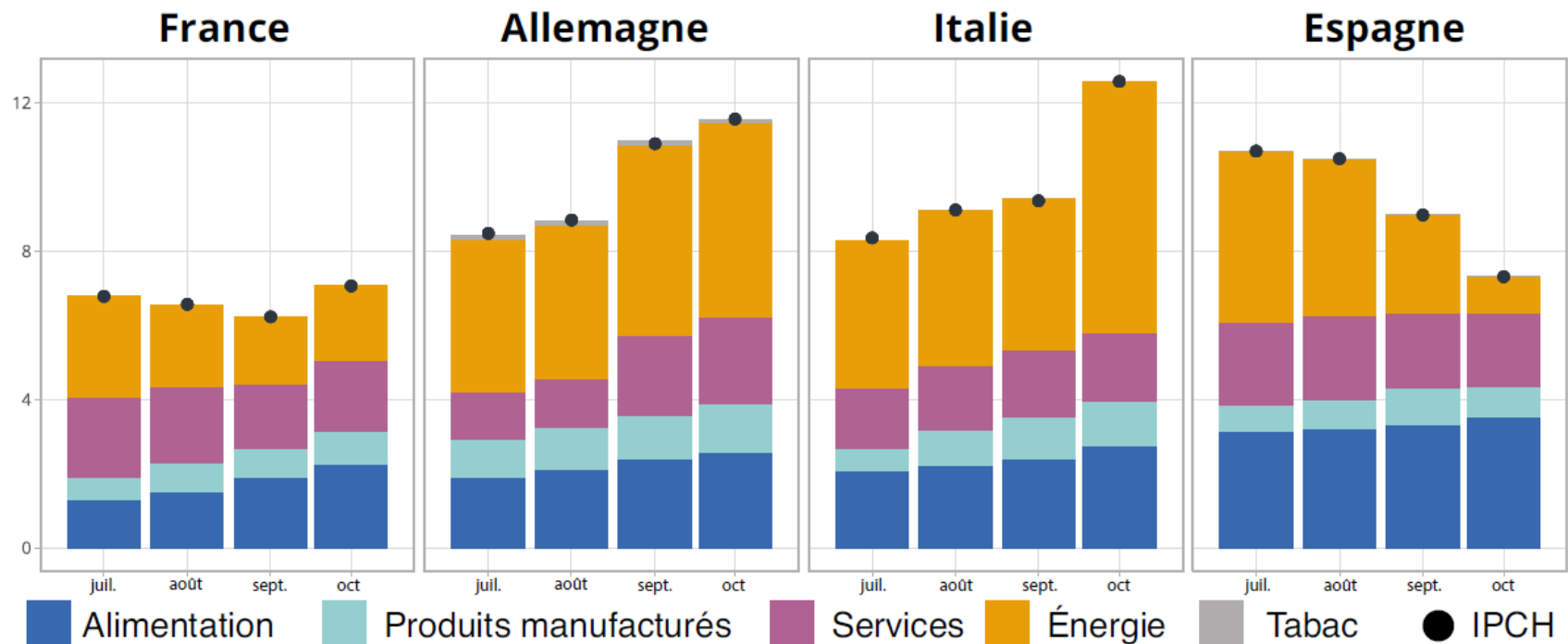
Les économies occidentales ont nettement ralenti en 2022 variations trimestrielles du PIB en %



Lecture : au troisième trimestre 2022, le PIB des États-Unis a progressé de 0,7 %.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, ONS, BEA

Décomposition du glissement annuel de l'IPCH (indices des prix à la consommation harmonisés) dans les pays européens glissements annuels de l'IPCH en %, contributions en points



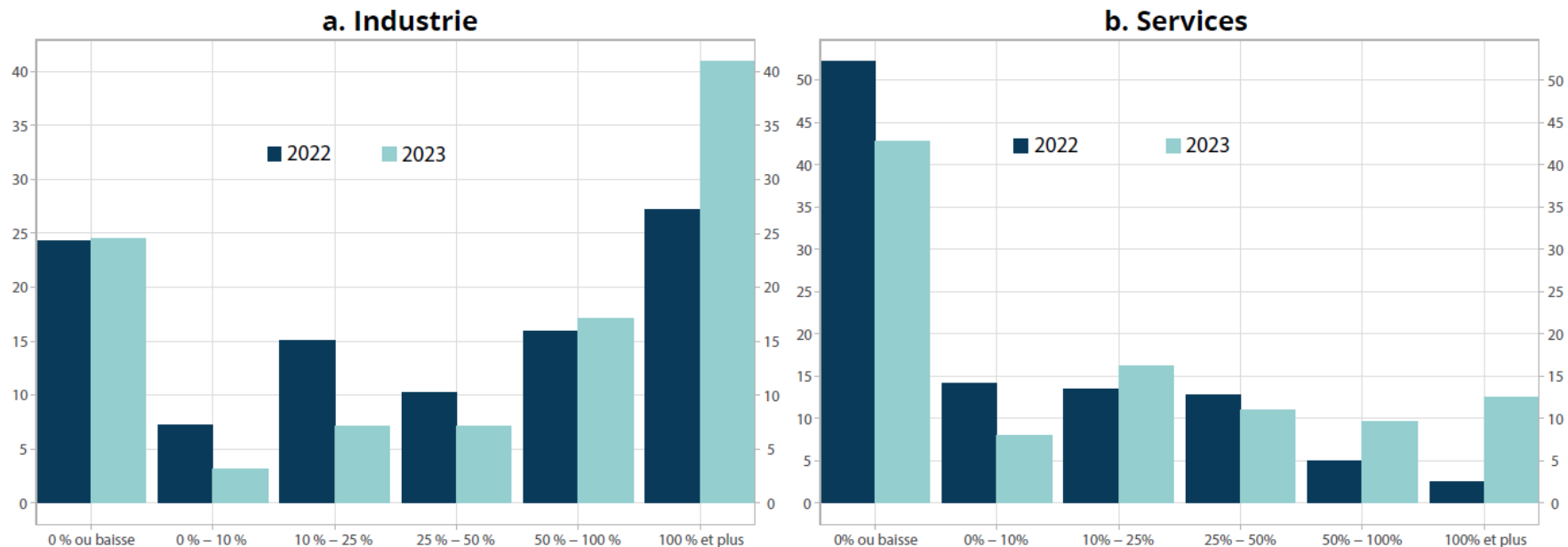
Lecture : en France, en octobre 2022, l'indice des prix à la consommation harmonisé a progressé de 7,1 % sur un an, avec une contribution de 2,2 points de l'alimentation.

Source : Insee, Destatis, Istat, INE, calculs Insee

La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz

Même si elles tendent à se stabiliser, les difficultés d'offre restent importantes en France selon les réponses des chefs d'entreprise aux enquêtes de conjoncture. Ces contraintes n'affectent pas de la même manière les différentes branches d'activité. En particulier, l'industrie est la plus exposée au choc actuel de prix de l'énergie. Au sein du secteur manufacturier, certaines branches utilisent beaucoup d'énergie dans leurs processus de production (chimie, papier-carton, métallurgie, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques). Par ailleurs, au niveau de chaque entreprise, l'exposition au choc dépend non seulement de la consommation d'énergie mais aussi des modalités des contrats d'approvisionnement.

Distribution de la variation de prix de l'électricité estimée en 2022 et anticipée pour 2023 en % du chiffre d'affaires du secteur



Lecture : dans l'industrie, 42 % des entreprises anticipent une augmentation de 100 % ou plus du prix auquel elles achèteront leur électricité en 2023.
 Note : les résultats sont pondérés par le chiffre d'affaires des entreprises interrogées. Le secteur des services représenté ici n'intègre pas les services de transports ferroviaires, ces derniers n'étant pas interrogés dans les enquêtes de conjoncture.
 Source : Insee, enquêtes de conjoncture dans l'industrie et dans les services

En France, les signaux conjoncturels, contrastés, laissent augurer un recul industriel et donc un repli modéré de l'activité économique fin 2022, avant un rebond progressif, surtout au printemps 2023

En France, l'indicateur synthétique de climat des affaires s'est effrité au printemps et à l'été avant de se stabiliser cet automne légèrement au-dessus de sa moyenne de longue période, même s'il reste mal orienté dans les branches industrielles les plus énergivores. Le calcul de cet indicateur s'appuie notamment sur les réponses aux questions qualitatives des enquêtes de conjoncture sur l'évolution anticipée de l'activité. Les éventuelles baisses d'activité anticipées

par les entreprises sont ainsi toutes considérées de la même manière, quelle que soit leur ampleur : cela contribue peut-être à minorer l'impact sur le climat global des affaires de fortes réductions d'activité dans certaines entreprises.

De fait, les statistiques d'activité disponibles pour le mois d'octobre sont en recul, qu'il s'agisse de la production industrielle ou de la consommation des ménages en biens. Ce recul va au-delà des effets a priori ponctuels des grèves dans les raffineries et du manque de disponibilité du parc nucléaire, lequel pèse sur la production d'électricité. Il semble confirmé par certaines données à haute fréquence disponibles pour le mois de novembre (consommation d'électricité des grandes entreprises industrielles directement raccordées à RTE, montants agrégés des transactions par carte bancaire CB).

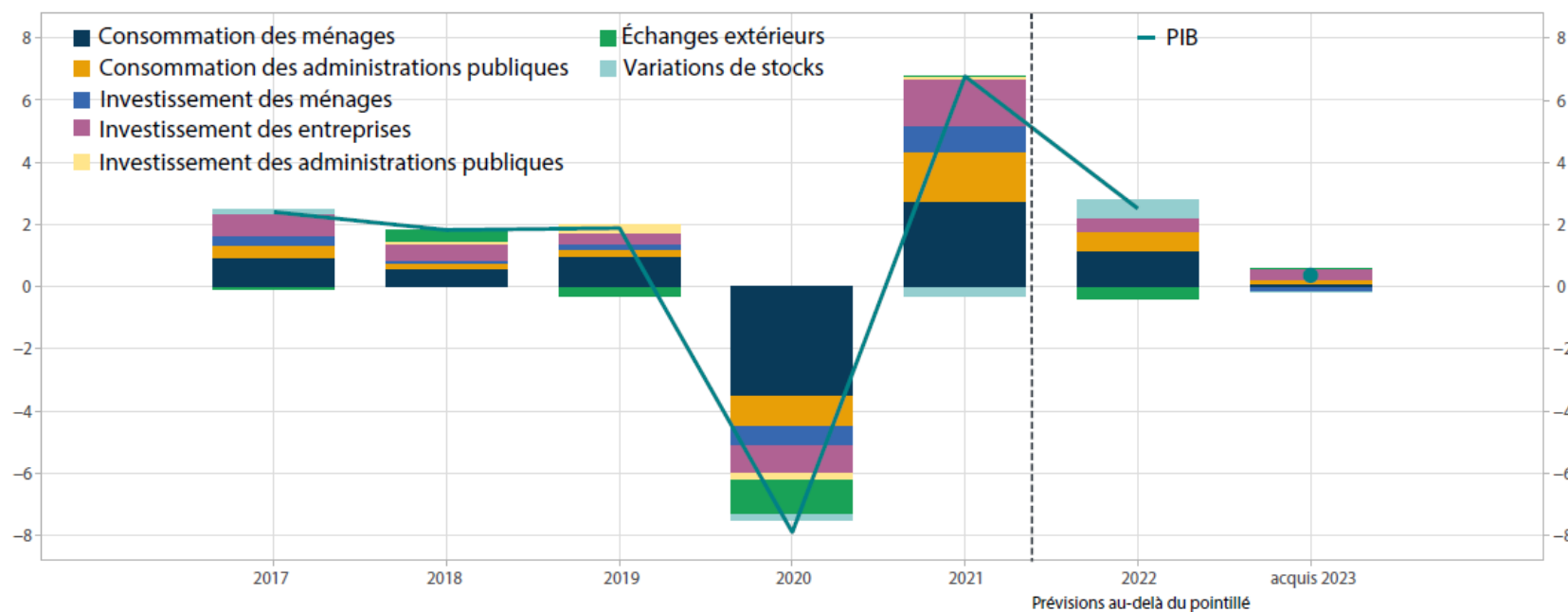
Le PIB français pourrait donc légèrement fléchir au quatrième trimestre 2022 (-0,2 % prévu, après +0,2 au trimestre précédent), sous l'effet d'une production industrielle en recul et d'une activité atone dans les services. La consommation des ménages se contracterait nettement, en raison notamment d'un fort recul de la consommation d'énergie (en lien avec les conditions météorologiques clémentes d'octobre-novembre mais aussi du fait de comportements de sobriété, en partie spontanés, en partie liés à la hausse des prix) et d'un repli des dépenses en hébergement-restauration. Après un fort rattrapage cet été sur les achats de véhicules, l'investissement marquerait le pas. Les échanges extérieurs soutiendraient quant à eux l'évolution de l'activité en fin d'année, avec notamment d'importantes livraisons aéronautiques et navales.

Le début d'année 2023 resterait marqué par la hausse des prix de l'électricité et du gaz, pour les entreprises comme pour les ménages. L'activité rebondirait néanmoins très légèrement au premier trimestre (+0,1 % prévu), à la faveur du rebond attendu dans la cokéfaction-raffinage après les grèves de l'automne, et du redémarrage programmé de plusieurs réacteurs nucléaires actuellement en maintenance. Le rebond serait plus franc au deuxième trimestre (+0,3 % prévu) avec une accélération de l'activité dans les services.

Au total, la croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestres resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %). Pour les autres principaux pays de la zone euro, cet acquis à mi-année pour 2023 s'échelonnerait de -0,2 % pour l'Allemagne à +1,1 % pour l'Espagne, en passant par +0,3 % pour l'Italie.

Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français. À côté des autres aléas, pouvant affecter l'activité économique à la hausse ou à la baisse (développements géopolitiques à l'est de l'Europe, situation sanitaire en Chine, efficacité des soutiens budgétaires, impact du resserrement monétaire en cours, etc.), s'ajoute en effet un aléa technique lié au redémarrage des réacteurs nucléaires français : leur manque de disponibilité aurait ôté environ 0,4 point de PIB en 2022.

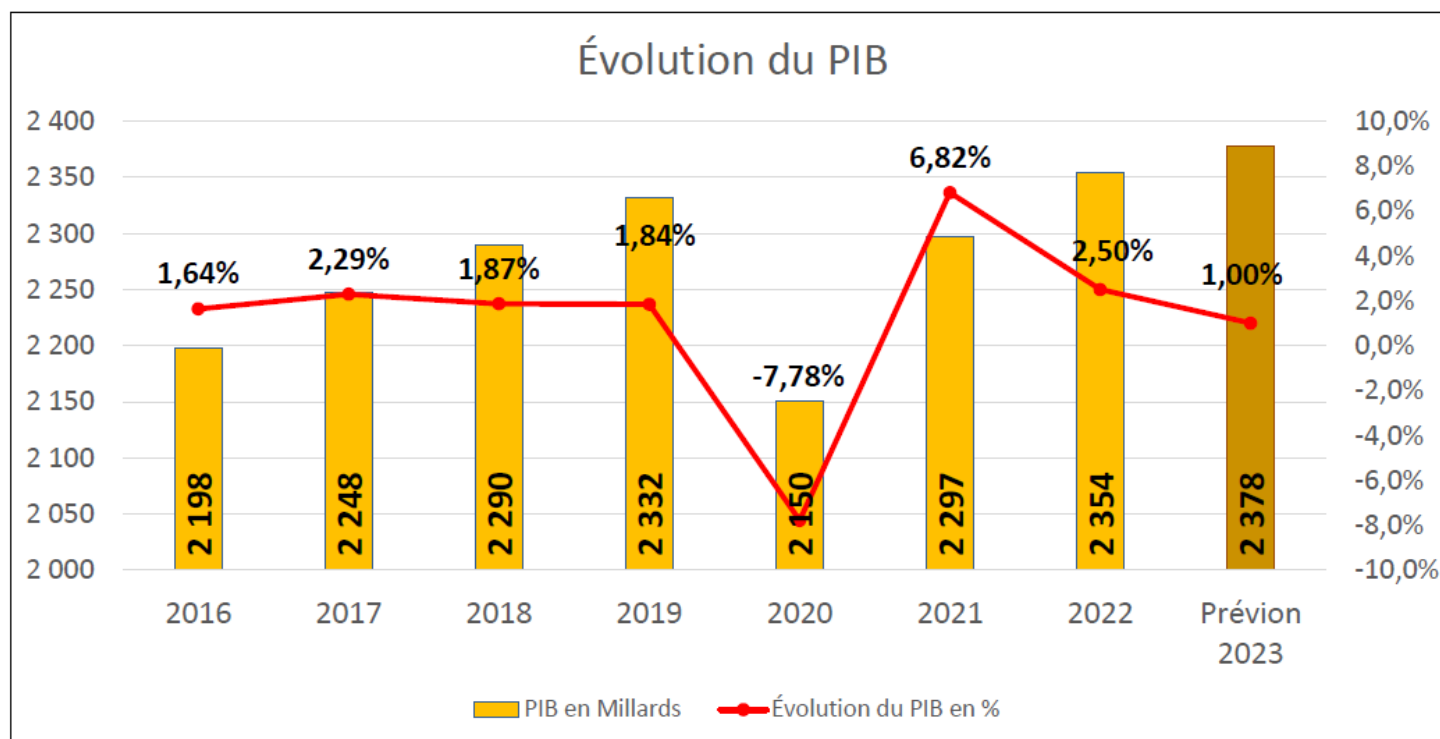
Variations annuelles du PIB et contributions des principaux postes de la demande variations annuelles (en %) et contributions en points



Lecture : en 2022, le PIB augmenterait de 2,5 % ; la contribution de la consommation des ménages serait de +1,1 point.

Source : Insee

Evolution du PIB



- **Le PIB a augmenté de +2,5% d'après l'INSEE en 2022. Cette évolution est moins élevée que les prévisions du Gouvernement présentées en septembre (+2,7 %).**
- La croissance se limiterait à +1 % en 2023 traduisant **le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires.** Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

Source :Stratorial

Les prévisions de croissance

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2022	2023	2022	2023
Hypothèse gouvernement PLF 2023/ PLPFP 2023-2027	2,7	1,0		
Banque de France / BCE (septembre 2022)	2,6	-0,5 à 0,8	3,1	0,9
Perspectives économiques de l'OCDE (septembre 2022)	2,6	0,6	3,1	0,3
FMI (juillet 2022)	2,5	0,7	3,1	0,5
INSEE (nov 2022)	2,5	1,0		
Commission Européenne (nov 2022)			3,2	0,3

Source : Stratorial

Si le PIB de la zone euro a augmenté de 7,7 % en 2021 des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la croissance s'est établie à 6,8 % en 2021 soit plus que la zone euro (+5,2 %). L'écart est resté positif en 2022.

2023 devrait donner lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne et l'Italie. La France pourrait avoir une croissance très légèrement positive mais la prévision du gouvernement (+1%) se situe au-dessus d'autres institutions. Le FMI estime une croissance de 0,7%.

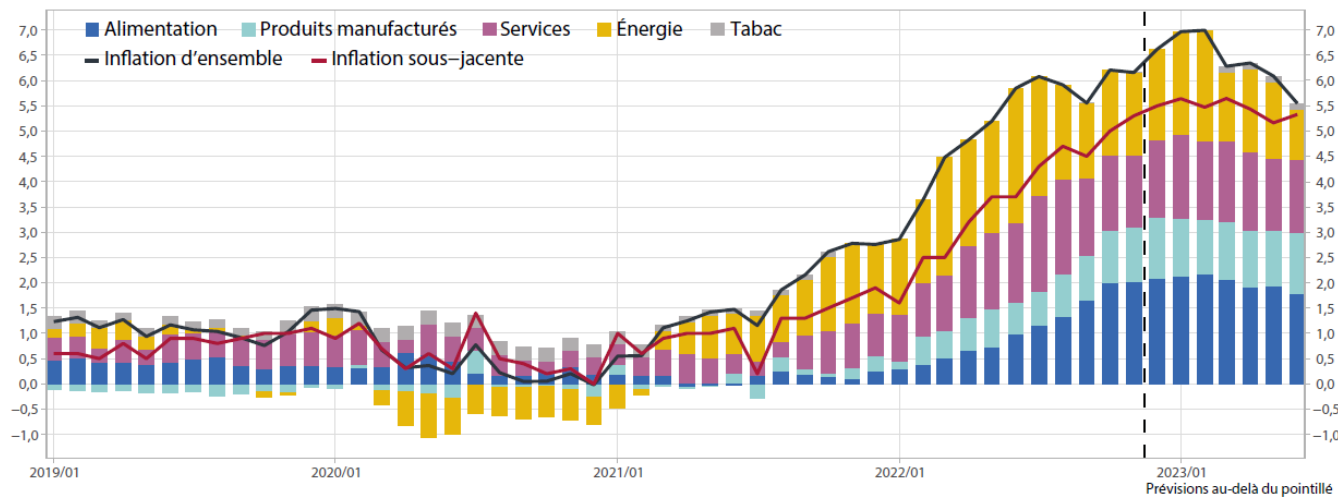
Le profil de l'évolution de l'activité économique dépendra notamment de l'évolution des conflits géopolitiques mondiaux, des conditions d'approvisionnement énergétique et des conséquences du déconfinement chinois

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) atteindrait environ 7 % cet hiver, puis refluerait au printemps par « effet de base »

Depuis la mi-2021, l’inflation a vivement progressé et s’est élargie à un grand nombre de biens et services. Cet élargissement ne laisse pas augurer de repli à très court terme, même si l’on observe une relative détente des cours de l’énergie et de certaines matières premières et un ralentissement de certains prix de production. Les anticipations d’évolution des prix de vente restent en effet élevées, selon les enquêtes de conjoncture.

L’évolution de l’inflation au cours des tous prochains mois dépend, entre autres, de celle des mesures de limitation de prix énergétiques et des fluctuations des cours du pétrole. La hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l’électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l’inflation d’ensemble, qui atteindrait +7 % sur un an en début d’année 2023. Le glissement annuel des prix de l’alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %. À partir du printemps, l’inflation d’ensemble pourrait néanmoins refluer par « effet de base » (+5,5 % prévu en juin), les prix continuant à augmenter au mois le mois mais moins vivement qu’un an plus tôt. L’inflation sous-jacente resterait quant à elle supérieure à 5 %, compte tenu notamment de la poursuite du renchérissement des intrants.

Inflation d’ensemble et contributions par poste inflation en glissement annuel, en %, contributions en points



Lecture : en novembre, l’inflation d’ensemble était de 6,2 %. L’alimentaire y contribuait à hauteur de 2 points, tandis que l’énergie y contribuait à 1,6 point, les produits manufacturés à 1,1 point et les services à 1,4 point. L’inflation sous-jacente était de 5,3 % en novembre.
 Source : Insee

Dans ce contexte, les salaires seraient assez dynamiques en termes nominaux, sous l’effet, entre autres, des hausses du Smic, des négociations salariales et de la prime de partage de la valeur, mais les salaires réels continueraient de reculer. Le pouvoir d’achat du revenu disponible brut serait soutenu en fin

d'année 2022 (+0,7 % prévu par unité de consommation, après +0,8 % au trimestre précédent), bénéficiant de plusieurs mesures (suppression de la redevance TV, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel). Il fléchirait au premier semestre 2023 (-1,2 % prévu au premier trimestre, -0,5 % au deuxième) en raison du dynamisme des prix ainsi que du ralentissement attendu de l'emploi.

Emploi : à la recherche de la productivité perdue

Depuis 2021, trimestre après trimestre, l'emploi ne laisse pas d'étonner par sa vigueur, plus soutenue que celle de l'activité. La bonne tenue du climat de l'emploi calculé à partir des enquêtes de conjoncture reflète d'ailleurs ce dynamisme. Au troisième trimestre 2022, l'emploi salarié se situe ainsi 3,6 % au-dessus de son niveau de la fin 2019, quand le PIB excède le sien de 1,1 %.

En la matière, la situation est contrastée au sein de la zone euro : la productivité par tête a retrouvé peu ou prou son niveau d'avant la crise sanitaire en Allemagne, elle l'a dépassé en Italie, tandis qu'elle reste nettement en retrait en France et en Espagne. Ce recul de productivité s'explique sans doute par plusieurs facteurs. L'un, spécifique à la France sur la période récente, expliquerait environ la moitié de la baisse : il s'agit de l'essor massif de l'apprentissage qui a contribué directement à environ un tiers de la croissance de l'emploi salarié depuis 2019. Par ailleurs, certains secteurs, comme la production d'énergie, et notamment d'électricité, ont pu pâtir de difficultés spécifiques en France, sans incidence sur l'emploi. Enfin, d'autres facteurs (diminution par rapport à l'avant crise sanitaire de la durée effective du travail en lien avec la hausse des arrêts maladie, rétention de main d'œuvre dans un contexte de tensions sur les recrutements, y compris dans des secteurs dont la production a baissé comme l'automobile, etc.) pourraient concerner également les autres pays européens.

Compte tenu du scénario envisagé pour l'activité, l'emploi ralentirait au cours des prochains trimestres (+0,2 % prévu au quatrième trimestre 2022, puis +0,1 % au premier comme au deuxième trimestre 2023). À l'horizon de la prévision, le taux de chômage resterait stable (à 7,3 % de la population active), car la population active et l'emploi évolueraient au même rythme. |

2- Contexte et finances publiques

Source : La Banque Postale, La Caisse d'épargne, AMF, Cabinet Stratorial, Ministère de l'économie, des finances et de la relance

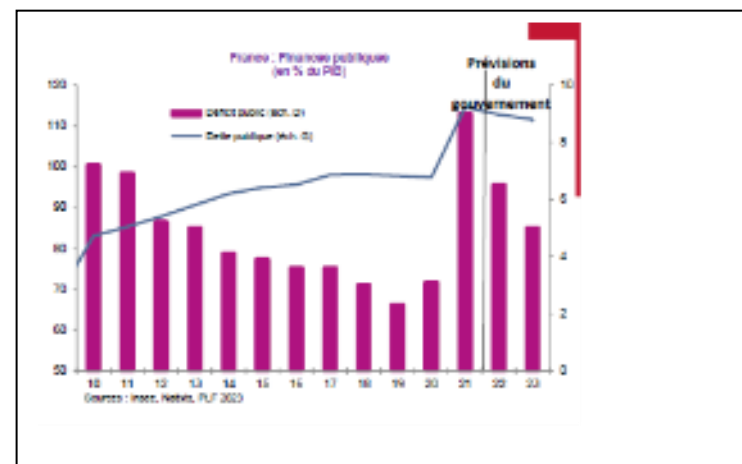
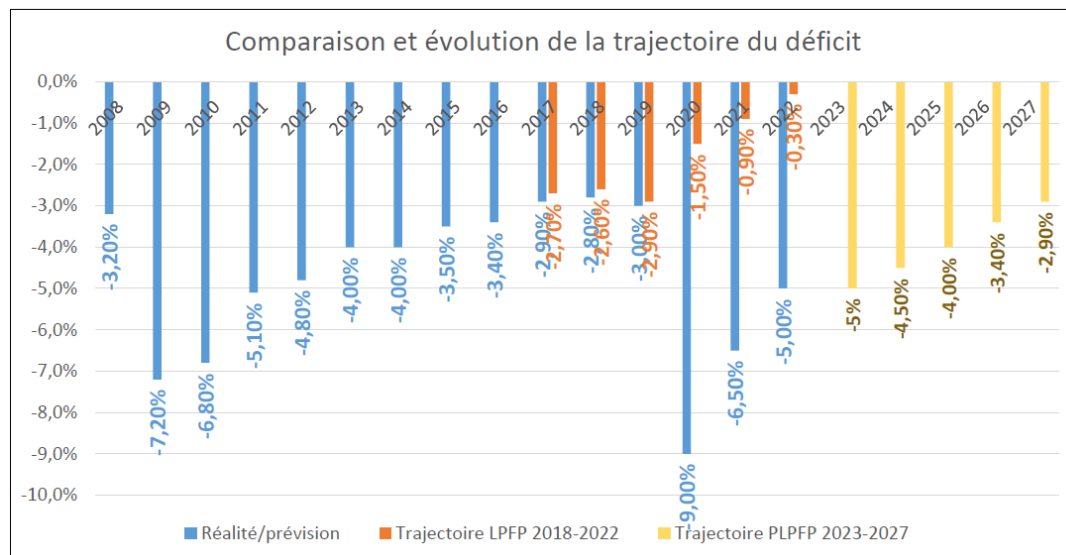
Le redressement des finances publiques est lent et très incertain.

Le Haut Conseil des Finances Publiques précise que « le Gouvernement prévoit pour 2023 une simple stabilité du déficit public effectif, une amélioration au mieux limitée du solde structurel et une quasi stabilité du ratio de dette. Le redressement des finances publiques s'annonce ainsi lent et très incertain en 2023. La soutenabilité à moyen terme des finances publiques continue donc à appeler à la plus grande vigilance. Le Haut Conseil rappelle que le retour à des

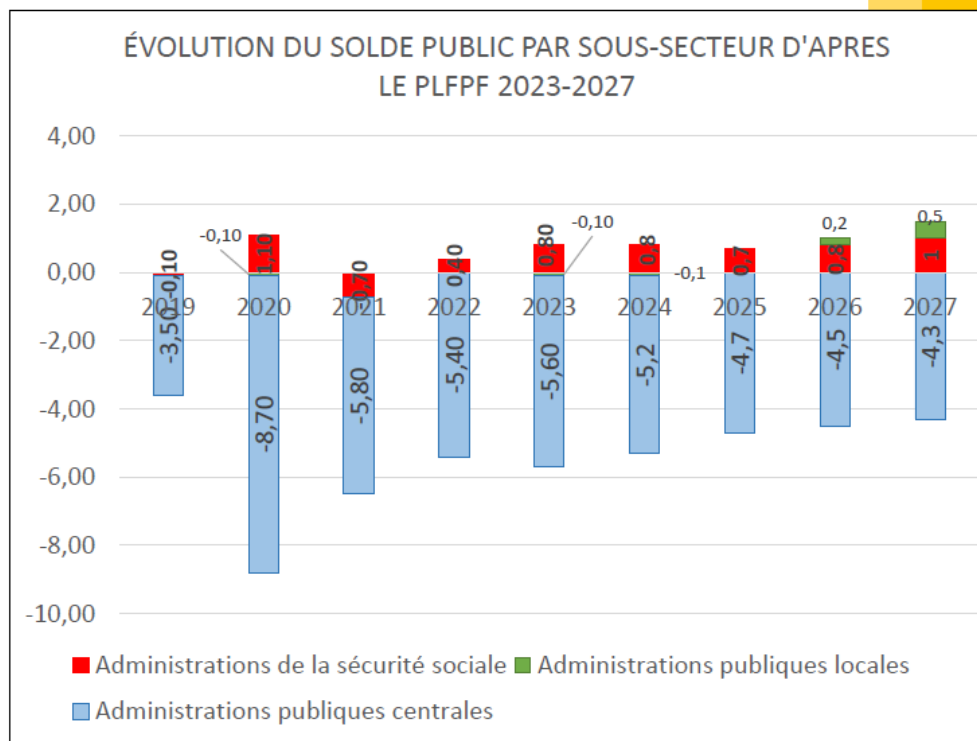
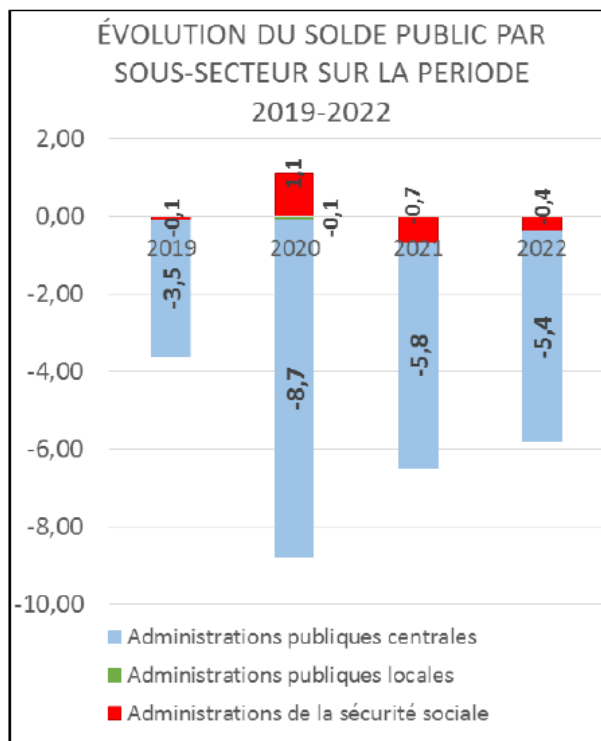
niveaux de dette garantissant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour être en mesure de faire face à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public. Il suppose un effort collectif reposant sur la maîtrise de la dépense couplée à la recherche d'une plus grande efficacité de celle-ci »

Le déficit public

La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques initialement envisagée par le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) parviendrait à un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB à l'horizon 2027. Cet objectif est de 2, 6 points supérieur à l'objectif affiché en 2017 pour 2022 (Prévu -0, 3 %/Réalisé - 5 % à comparer avec -2, 3 % pour la zone euro).



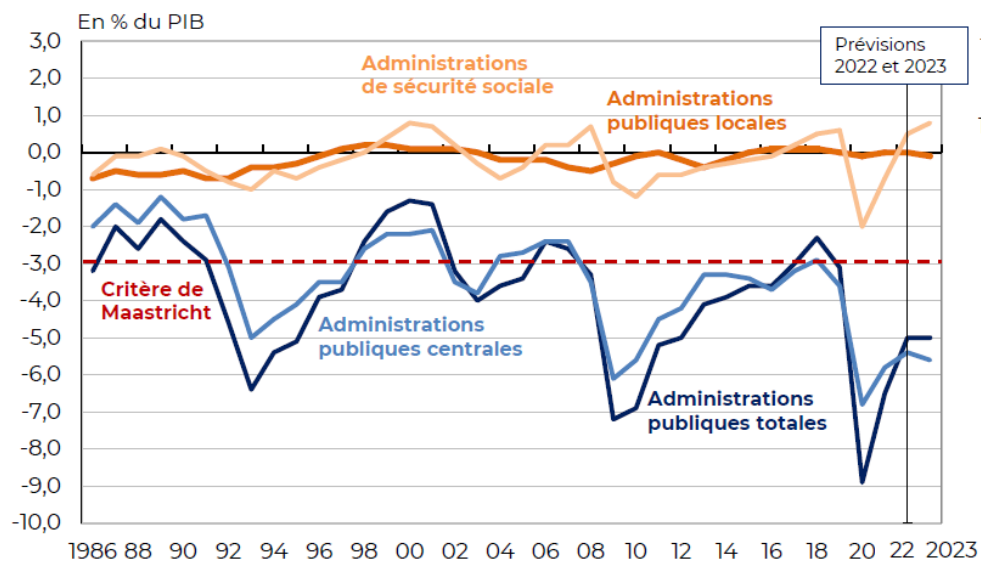
©Stratorial



En 2022 le déficit attendu s'établit à 5 % du PIB, il était de 6,6 % en 2021.

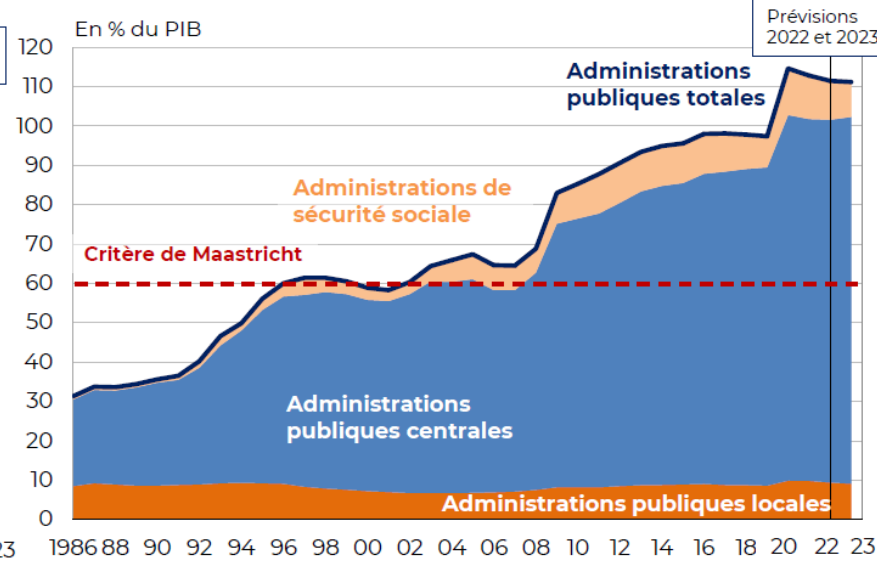
L'Etat porterait plus de la moitié de la réduction du déficit. Les collectivités locales porteraient 23 % cette réduction contre 27 % lors de la précédente loi de programmation.

Le déficit des administrations publiques



©La Banque Postale

La dette des administrations publiques



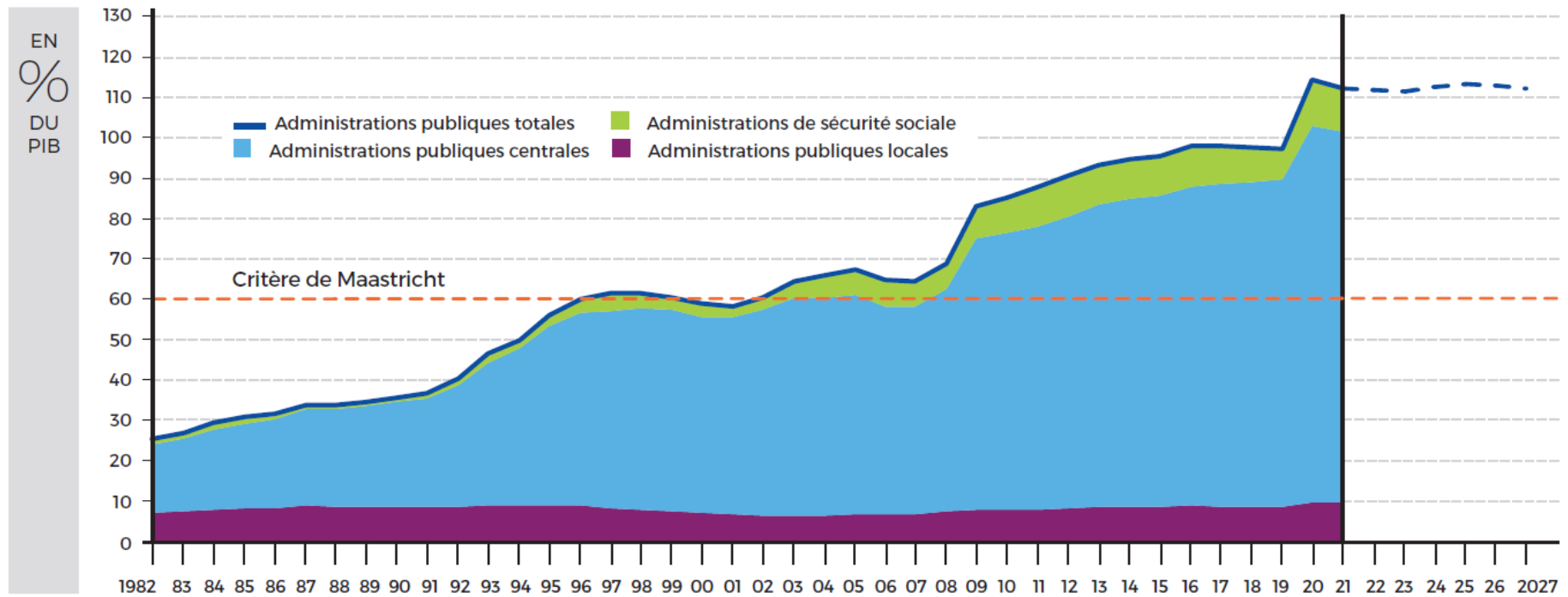
©La Banque Postale

Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2020 puis [RESF annexé au PLF 2023](#)

La dette publique

La dette des administrations publiques

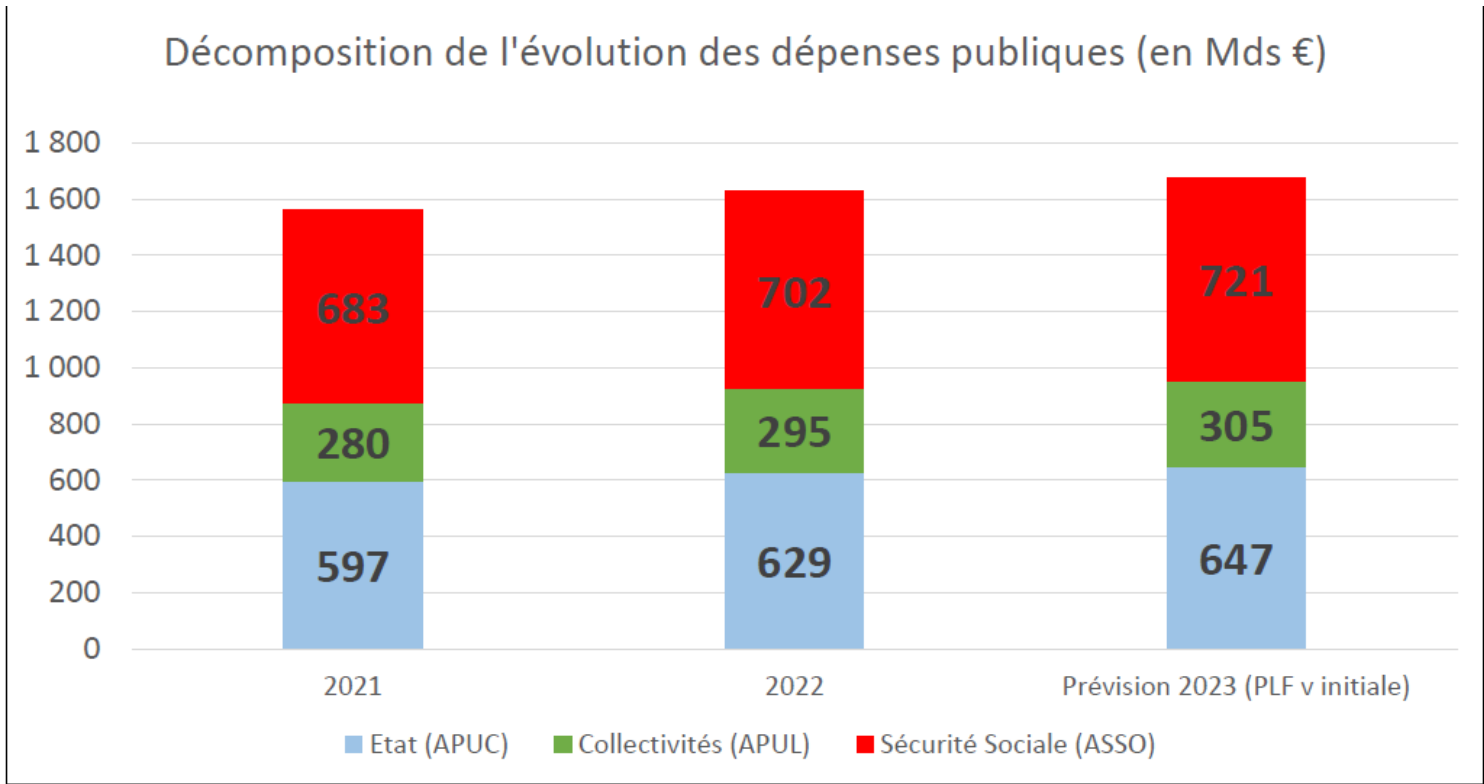
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

La dépense publique

La France se singularise toujours par son niveau important de dépenses publiques, représentant 59,1 % dans le PIB en 2021.



©Stratorial

En 2021 la dépense publique s’est élevée au total à 1 560 Mds dont 179 pour les APUL (administrations publiques locales).

En 2022 la dépense publique devrait augmenter de 66 Mds soit 4,2 % par rapport à 2021. La part des APUL s’élève à 295 Mds soit 15 Mds de plus qu’en 2021 et représentent 18,1 % de la dépense publique totale.

Pour 2023 le Gouvernement prévoit une augmentation de 2,9 % de la dépense publique soit 47 Mds. Cette augmentation est portée par une hausse de 18 Mds supplémentaires de dépenses publiques pour les APUC (administrations publiques centrales), 19 Mds pour les ASSO (administrations de sécurité sociale) et 10 Mds pour les APUL.

Contexte et finances locales

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,4	248,5	+ 3,2	256,6	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,9	65,1	+ 6,9	69,6
Recettes fiscales	+ 4,1	159,9	+ 4,0	166,3	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 5,6	39,3	+ 0,6	39,5	• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 15,0	39,4	+ 6,8	42,0
Participations	+ 6,0	13,2	+ 5,7	13,9	• Recettes d'investissement (6)	+ 6,7	23,2	+ 5,4	24,4
Produit des services	+ 11,4	22,9	+ 2,9	23,6	• Flux net de dette (7) =	-	+ 2,6	-	+ 3,2
Autres	+ 11,7	13,3	- 0,1	13,3	- Emprunts nouveaux*	- 9,3	20,7	+ 3,7	21,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,2	203,5	+ 4,9	213,5	- Remboursements* (8)	+ 1,4	18,1	+ 1,0	18,3
Dépenses de personnel	+ 2,8	72,2	+ 4,1	75,2	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 5,7	-	+ 1,0
Charges à caractère général	+ 6,0	48,5	+ 11,6	54,1	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,5	200,5	+ 1,6	203,7
Dépenses d'intervention	+ 1,8	72,5	+ 2,3	74,2					
Autres	+ 9,0	6,5	+ 0,4	6,5					
Intérêts de la dette	- 8,1	3,8	- 5,9	3,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 17,2	45,0	- 4,4	43,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 30,9	26,9	- 8,0	24,8					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés

* hors opérations financières

p : prévisions

(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, départements, régions/collectivités territoriales uniques, syndicats.
 Y compris en 2020 l'impact du transfert de l'apprentissage et de la recentralisation du RSA de La Réunion.

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manoeuvre financières, l'épargne brute retrouvant voire dépassant son niveau de 2019 et les investissements affichant un niveau quasiment similaire à celui de 2019. Les réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et diminution des impôts dits « de production ») ont été intégrées et l'endettement est resté soutenable.

Les collectivités locales avaient donc toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics et

la prise en compte des enjeux de la transition écologique. Cependant la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire.

Le dynamisme des recettes fiscales permettrait aux collectivités locales d'absorber les prix mais cela devrait se faire tout de même dans un contexte de baisse d'épargne et au détriment de la poursuite de certains projets ou la fermeture exceptionnelle de services, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

L'endettement se poursuivrait, surtout porté par les régions et le bloc communal, et la trésorerie serait à nouveau abondée mais dans des proportions beaucoup plus faibles que ces deux dernières années.

Modifications institutionnelles	2020	2021	2022	2023
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 968	34 955	34 945
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	776	776	785	793
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) <i>dont métropoles (yc mét. de Lyon)</i>	1 255 22	1 254 22	1 255 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	9 306	8 905	8 722	8 658 (au 10 octobre 2022)
Nouveaux transferts de compétences	Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf, pour les communautés de communes, si décision de report à 2026). Les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) depuis 2020.		Recentralisation du RSA* pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège** entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA*** Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS****
Collectivités territoriales à statut particulier		Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)		

* Décret n° 2022-1358 du 26 octobre 2022 relatif aux critères d'éligibilité des départements à l'expérimentation relative à la gestion du revenu de solidarité active

** Décret n° 2022-1628 du 23 décembre 2022 relatif à la liste des départements retenus pour participer à l'expérimentation prévue par l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 au 1er janvier 2023

*** Communiqué du 13 décembre 2022, du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion

**** Décision du 4 janvier 2023 déterminant la liste des autoroutes, routes et portions de voies qui sont transférées ou mises à disposition en application des articles 38 et 40 de la loi 3DS (n° 2022-217 du 21 février 2022)

Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	256,6 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€,	+1,6%

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

Extraits de l'analyse financière des communes et EPCI 2022 (AMF)

Depuis 2014, chaque mandat municipal est marqué par de nouvelles restrictions imposées aux communes et aux EPCI. Après la baisse des dotations, les bouleversements de la carte intercommunale de 2014 à 2020, ce nouveau mandat s'est ouvert avec la suppression de 23 Md€ de TH, de 3,4 Md€ d'impôts économiques, et enfin la suppression de 9,5 Md€ de CVAE.

S'est ajouté un dispositif de contrôle inédit de la gestion de locale avec les contrats de Cahors qui prévoyaient 13 Md€ de réduction des dépenses et qui ont montré leurs effets pervers face à la crise sanitaire. Le dispositif est reconduit et alourdit puisque ce nouvel encadrement des dépenses de fonctionnement prévoit, en pleine crise mondiale, une réduction de l'offre de services à la population à hauteur de près de 15 Md€ pour l'ensemble des collectivités locales

Le modèle économique des communes et des EPCI est ainsi modifié : pour pallier à suppression progressive du levier fiscal tandis que la libre administration est à nouveau entravée par la deuxième génération des contrats de Cahors, une épargne de précaution doit être constituée pour faire face aux aléas.

S'ajoute le choc des crises économiques et le retour de l'inflation prévue jusqu'en 2025. Même si l'inflation devait se stabiliser avant cette date, les prix ne rebaisseront pas et resteront à un niveau bien plus élevé qu'en début de mandat. Cette évolution conduira à revoir à la baisse tous les programmes d'investissement.

Les trois premières années du mandat vont-elles ainsi donner la tendance du mandat 2020-2026 qui se solderait à nouveau par un niveau d'investissement encore une fois en retrait par rapport au mandat précédent ? Cette baisse tendancielle de l'investissement du bloc communal depuis 2014 est-elle une tendance longue destinée à se poursuivre, encouragée par les différents dispositifs de contrainte de la gestion locale et la réduction continue du pouvoir de taux ? La remise en cause du modèle économique des communes et des intercommunalités depuis 2014 se traduit en effet par une réduction continue de l'investissement public local. Cette difficulté se pose avec d'autant plus d'acuité face à la nécessité de poursuivre les investissements dans la transition écologique.

3- La Loi de finances 2023 : les principales mesures intéressant les collectivités locales

Sources: La Banque Postale Collectivités Locales – Territoires Conseils/Localtis – La gazette des communes – AMF- Caisse d'Épargne- Ministère de l'économie des finances et de la relance- Cabinet Stratorial

La loi a été promulguée le 30 décembre 2022 et publiée le 31 décembre 2023.

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023/2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 % avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

- la CVAE (cotisation sur valeur ajoutée des entreprises) est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA
- Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités augmenté à deux milliards d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023
- Une première depuis treize ans l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions sur un total de 26,9 milliards d'euros.
- Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, ces mesures nécessaires seront-elles suffisantes pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités?

Projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027

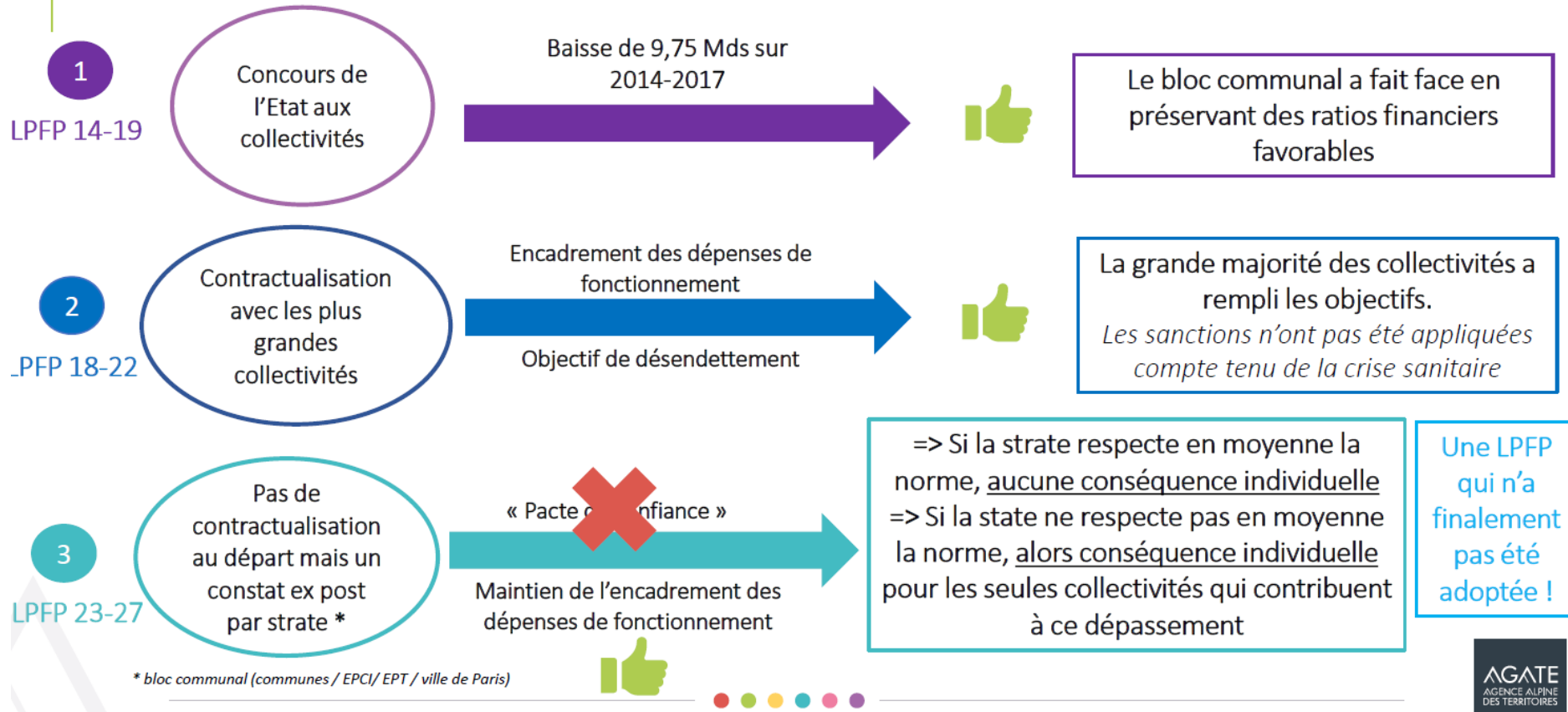
Pour mémoire, une loi de programmation des finances publiques (LPPF) est un document qui fixe une trajectoire à moyen terme pour les finances publiques : Etat, administrations de sécurité sociale, les administrations publiques locales et les organismes divers d'administration centrale.

Son objectif est de rétablir l'équilibre des administrations publiques ; elle répond aux objectifs de moyen terme donnés par l'Union européenne, la règle d'or étant de respecter le pacte de stabilité.

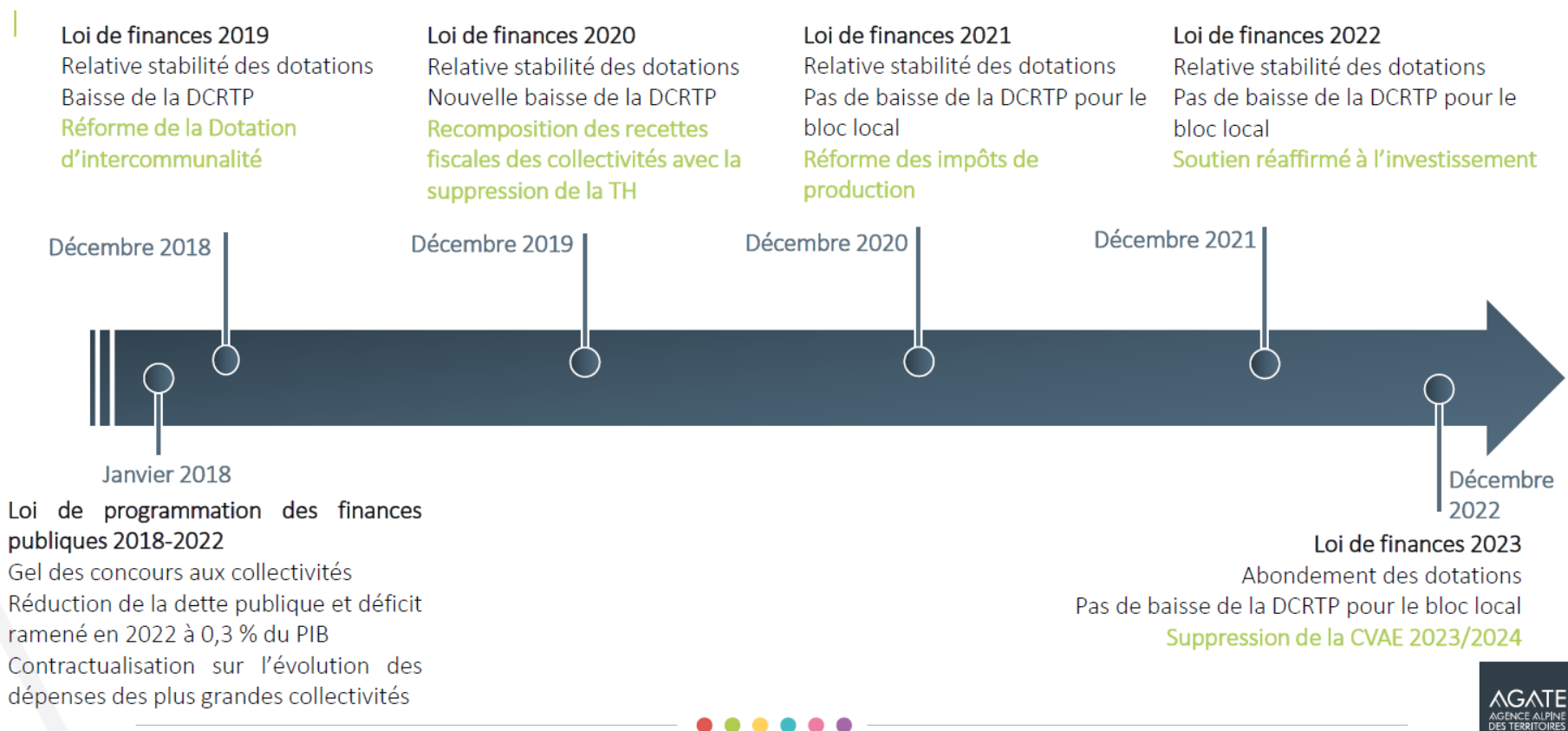
Cette loi de programmation fuit les lois de finances, mais avec une portée juridique et une contrainte limitée.

La loi de programmation des finances publiques 2023/2027 a été rejetée en l'état par l'Assemblée Nationale et le débat se poursuit autour de ce texte très attendu, notamment par les instances européennes, car définissant la trajectoire des finances publiques sur 5 ans. Le gouvernement a préféré retirer du texte la mesure controversée du « pacte de confiance ». Seul l'objectif (non contraignant) d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) devrait demeurer.

Synthèse



Loi de programmation des finances publiques et loi de finances



Dans ce contexte, la loi de finances contient évidemment des mesures qui concernent les collectivités locales, en particulier le bloc communal.

• CHIFFRES CLES 2023

- Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales : 45,6 milliards d'euros.
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 26,9 milliards d'euros.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 6,7 milliards d'euros.
- Réduction des variables d'ajustement : - 15 millions d'euros.
- Dotation de solidarité urbaine : + 90 millions d'euros.
- Dotation de solidarité rurale : + 200 millions d'euros.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 1,046 milliard d'euros.
- Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements : 570 millions d'euros.

3-1 LES DOTATIONS ET PEREQUATION

► Mesures contre l'inflation

- Élargissement du dispositif de « filet de sécurité » (article 113 loi de finances) : recette de compensation en cas de perte d'épargne brute

Dispositif 2022

L'article 14 de la loi de finances rectificative de 2022 institue au titre de 2022 une dotation à destination des communes et de leurs groupements

L'enveloppe allouée à cette dotation est égale à 430 M€. Un décret d'application a été publié le 13 octobre 2022.

Pour bénéficier de cette dotation, il est nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants :

1. Une épargne brute au 31 décembre 2021 qui représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
2. Une épargne brute en 2022 qui a enregistré une baisse de plus de 25 % par rapport à 2021. Cette baisse doit être liée au moins pour 50 % à la mise en oeuvre de la revalorisation du point d'indice et à la hausse des prix des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires.

Lorsque l'épargne est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro.

De surcroît, l'éligibilité est conditionnée au niveau de richesse de la collectivité :

- Les EPCI doivent disposer d'un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie
- Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant de la strate démographique.

Concernant la commune de Reignier-Esery, au 31 décembre 2021, l'épargne brute représentait moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le 2^{ème} critère d'enregistrer une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport à 2021 est rempli. Néanmoins, la commune n'était pas éligible après la campagne de pré-détection faite à l'automne par la DDFIP. Après l'arrêt de l'ensemble des comptes 2022, la DDFIP doit réaliser une nouvelle analyse. La condition liée à la richesse de la commune est remplie.

La demande de versement sera faite si la DDFIP atteste de l'éligibilité de la commune.

Pour les communes éligibles, la dotation, qui doit être versée au plus tard le 31 octobre 2023, prend la forme de de deux fractions:

- la première correspond à une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre de la revalorisation indiciaire de la rémunération des fonctionnaires
- la deuxième fraction correspond à 70 % de la hausse de dépenses d'approvisionnement constatées en 2022.

Dispositif 2023

Il est prévu pour 2023 la poursuite du filet de sécurité avec cependant quelques aménagements. Il concernera au-delà du bloc communal, les départements et régions. Mais contrairement à l'exercice 2022 il se limitera aux dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage.

Pour être éligible, il faut répondre aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022
- pour les communes le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique / pour les EPCI à fiscalité propre le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique/pour les départements le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national

La commune de Reignier-Esery, ne remplit, a priori, pas le 1^{er} critère de baisse de l'épargne brute, d'après la prospective ; ce sera à contrôler en cours d'exercice.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Dotation = 50% x [(hausse du coût de l'énergie 2023 - 2022) —(croissance des recettes 2023 - 2022)]

Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

- **L'amortisseur électricité (article 181 loi de finances) : baisse de prix sur la facture d'électricité (prise en charge par l'Etat)**

Ce dispositif d'aide est instauré pour les PME et les collectivités non éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Ce dispositif intitulé « amortisseur électricité » prévoit la prise en charge par l'État d'une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Les conditions de mise en œuvre ont été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31/12/2022 : en 2023, l'État prendra en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Les modalités d'application du dispositif ont par ailleurs été précisées par le Gouvernement.

Calcul : Soit Y le montant unitaire d'aide (en €/MWh) et X le prix moyen contractualisé de la part énergie (en €/MWh) :

$X < 180$	$Y = 0$
$180 \leq X \leq 500$	$Y = (X-180)*50\%$
$X > 500$	$Y = 160$

Prix de l'électricité moyen contractualisé (prix de l'électricité hors acheminement et taxes - €/MWh)	Montant unitaire d'aide perçue (€/MWh) qui vient diminuer le prix de l'énergie moyen contractualisé	Prix annuel moyen de la « part énergie », après application de l'amortisseur électricité
100	0	100
150	0	150
200	10	190
250	35	215
300	60	240
350	85	265
400	110	290
450	135	315
500	160	340
550	160	390
>550	160	>390

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont également éligibles.

Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur, au plus tard le 31 mars 2023, afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné : un modèle d'attestation est disponible dans le décret précité.

La commune de Reignier-Esery a envoyé les attestations à ses fournisseurs d'électricité.

Les collectivités qui bénéficient de l'amortisseur électricité restent par ailleurs éligibles au filet de sécurité si elles respectent les critères prévus après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.

- **Le bouclier tarifaire électrique (article 181 loi de finances) : augmentation des prix plafonnés à +15% en 2023**

La hausse du TRV pour l'électricité est également limitée à + 15 % dès février 2023, après la mise en place d'un plafonnement à + 4 % en février 2022 (arrêté du 28 janvier 2022 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité).

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité (cf. article 64 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat), dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVA (kilovoltampère). Cela représenterait entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

► Les variables d'ajustement

La loi de finances prévoit une minoration limitée des variables d'ajustement de 15 millions d'euros qui ne concerne que les départements qui supportent donc la totalité de l'effort en 2023. S'agissant du bloc communal, comme l'an passé, la loi de finances ne prévoit pas de baisse pour leurs dotations servant de variables d'ajustement.

	2019	2020	2021	2022	2023	Différence 2023/2022	Évolution 2023/2022
DCRTP	2 977 M€	2 918 M€	2 906 M€	2 880 M€	2 875 M€	-5,0 M€	-0,17%
Régions	549 M€	500 M€	492 M€	467 M€	467 M€	-	-
Départements	1 273 M€	1 273 M€	1 268 M€	1 268 M€	1 263 M€	-5 M€	-0,39%
Bloc communal	1 155 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	1 145 M€	-	-
FDPTP	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	500 M€	451 M€	413,0 M€	388,0 M€	378,0 M€	-10,0 M€	-2,58%
Régions	79 M€	59 M€	40,8 M€	15,8 M€	15,8 M€	-	-
Départements	421 M€	393 M€	372,2 M€	372,2 M€	362,2 M€	-10 M€	-2,69%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VM - AOM	91 M€	48 M€	48 M€	48 M€	48 M€	-	-

Source : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
 FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
 Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale
 PSR : prélèvement sur les recettes (de l'État)
 VM - AOM : versement mobilité - autorités organisatrices de la mobilité

► La dotation globale de fonctionnement (DGF) (article 108) : hausse de la DGF pour la 1ère fois depuis 13 ans

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 est fixé à 26,931 milliards d'euros. Ce niveau intègre plusieurs mouvements contraires :

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de

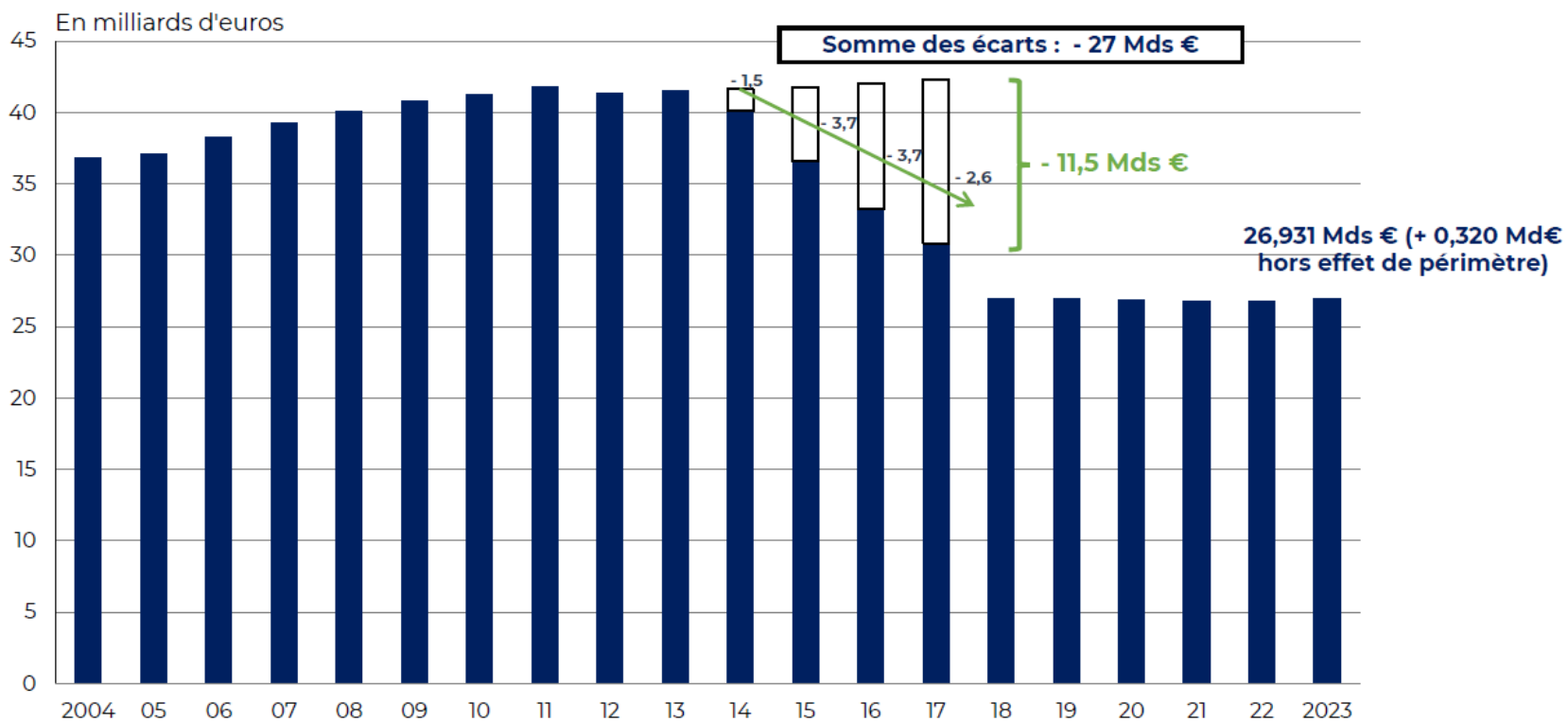
péréquation (cf. article 195) ;

- une minoration de la DGF des départements de Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales au titre de l'expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) pour un montant de 186 millions d'euros ;
- une minoration de 0,623 million d'euros de la dotation de compensation du département de Maine-et-Loire en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination.

Par ailleurs, cet article précise que le montant de la DGF pour 2023 sera minoré, le cas échéant, des prélèvements opérés sur la DGF des nouveaux départements participant à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA (Ariège en 2023).



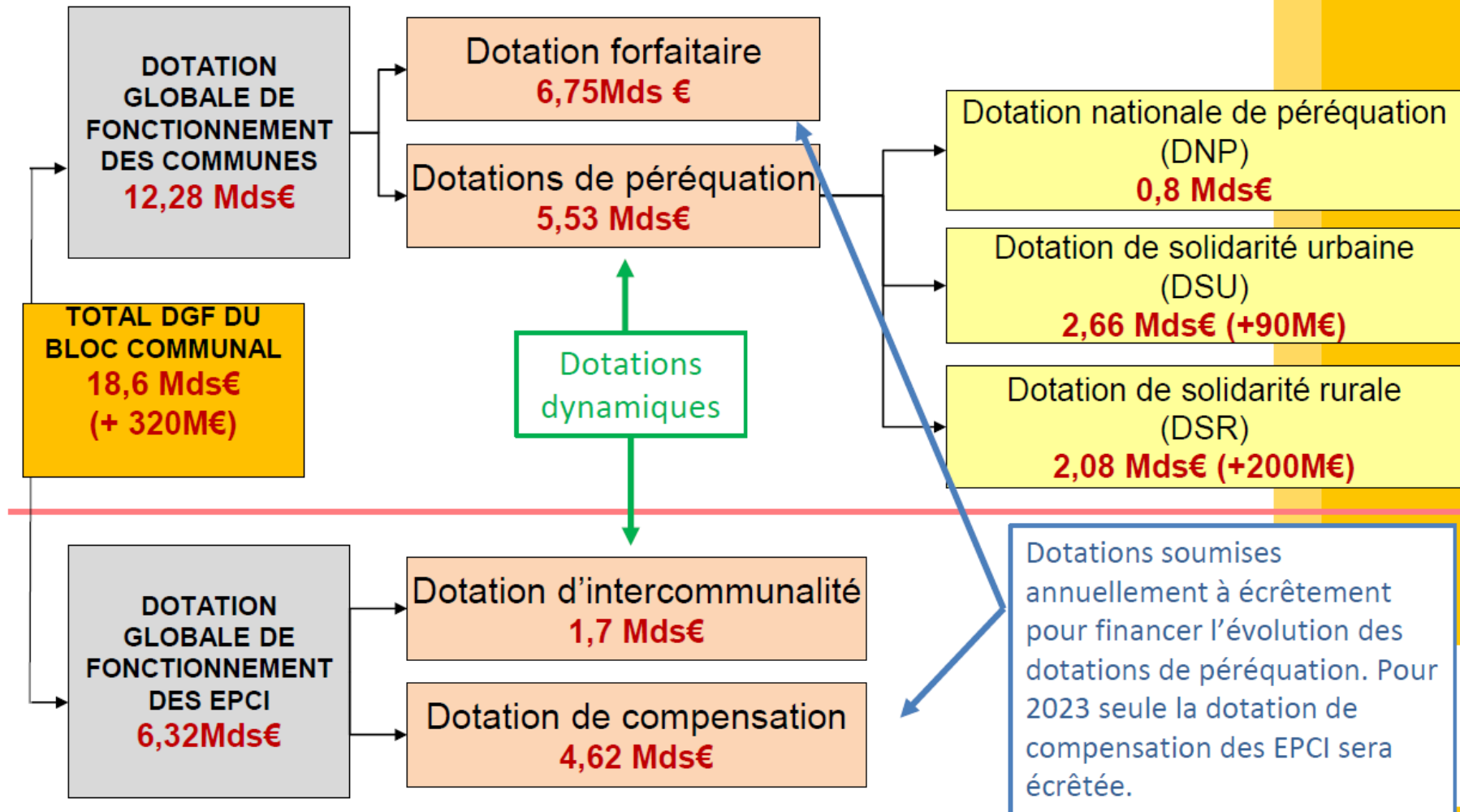
Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



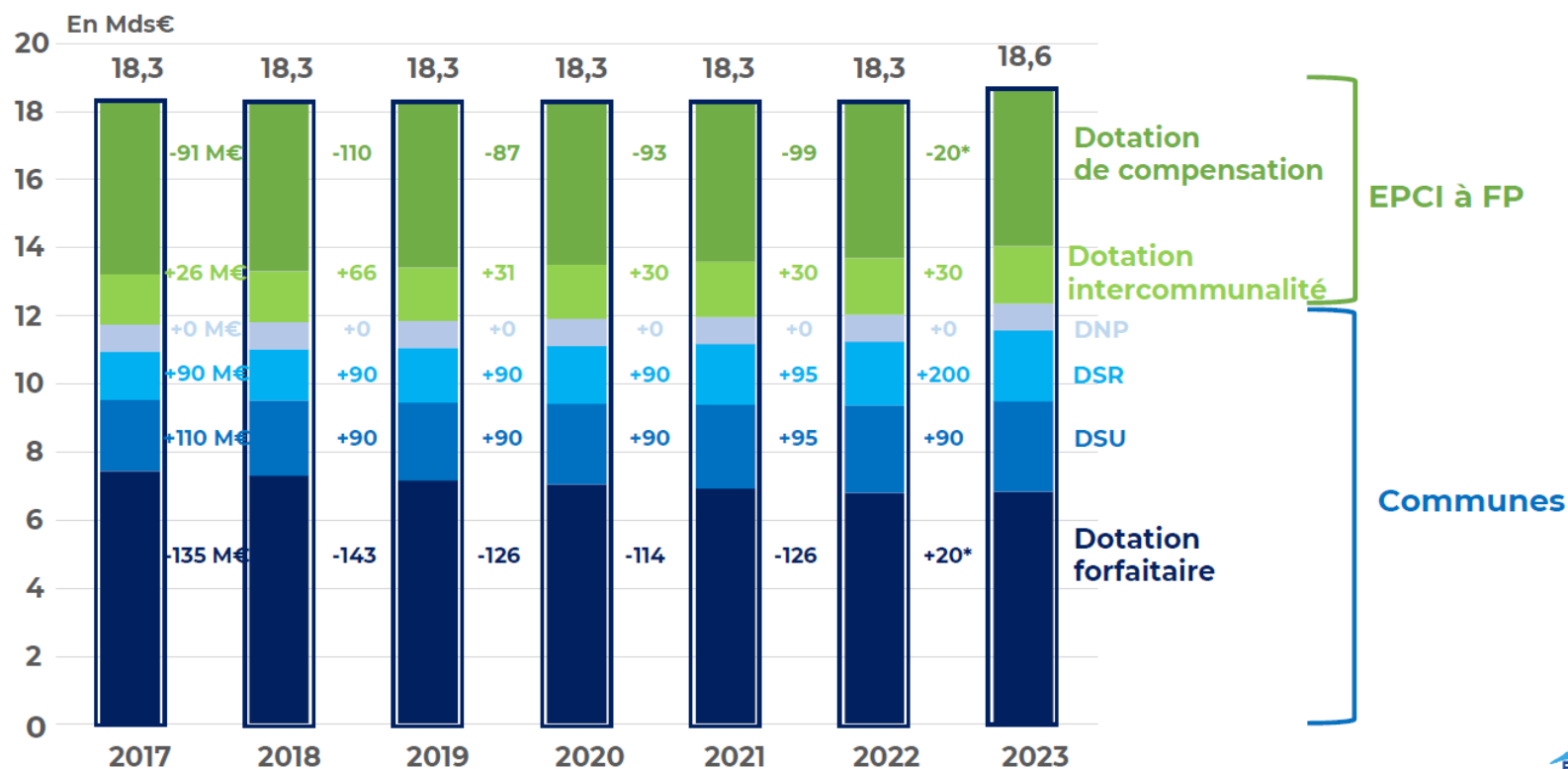
Source : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023

© La Banque Postale

ARCHITECTURE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL EN 2023



Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Sources : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023, *estimations LBP d'après analyse de l'évolution démographique



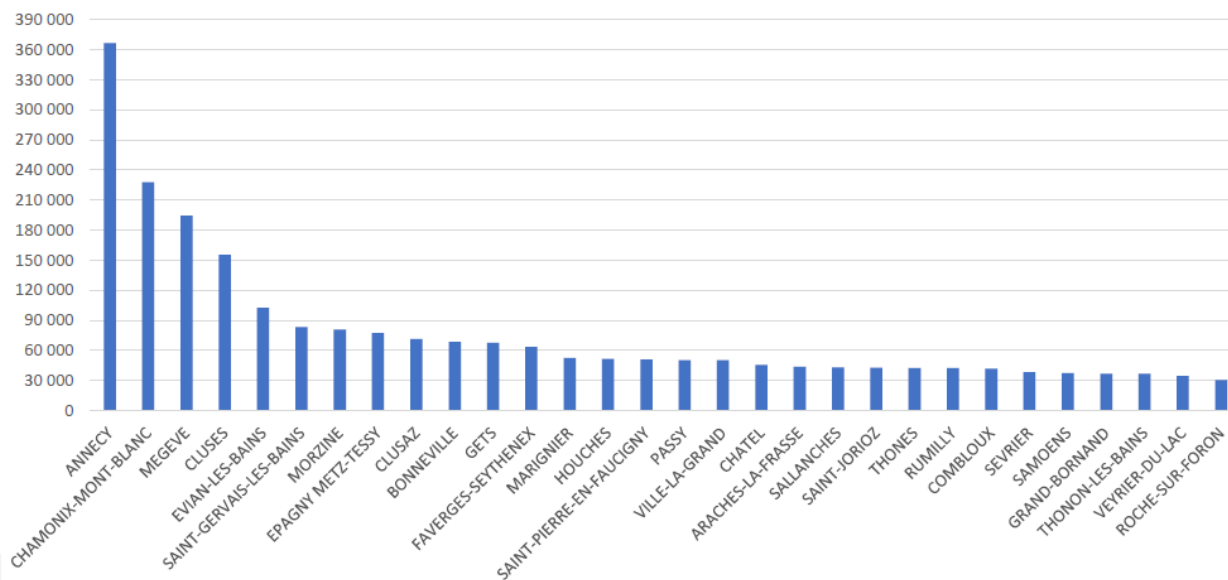
Calcul de la dotation forfaitaire

La base de calcul est la dotation forfaitaire de l'année n-1 (2022), dotation nette de la contribution au redressement des finances publiques (CRPF) de 2017. Cette base est revue à la hausse ou à la baisse en fonction de la population dite DGF, avec application d'un montant entre 64,46 €/hab pour les communes de moins de 500 habitants et 128, 93 €/hab pour les communes de plus de 200 000 habitants.

L'écêtement de la dotation forfaitaire ne s'appliquera pas en 2023.

MISE EN PERSPECTIVE DE L'ECRETEMENT SUR DGF (EN 2022)

Montant de l'écèlement sur DGF en 2022
 30 communes de Haute-Savoie les plus écèlées



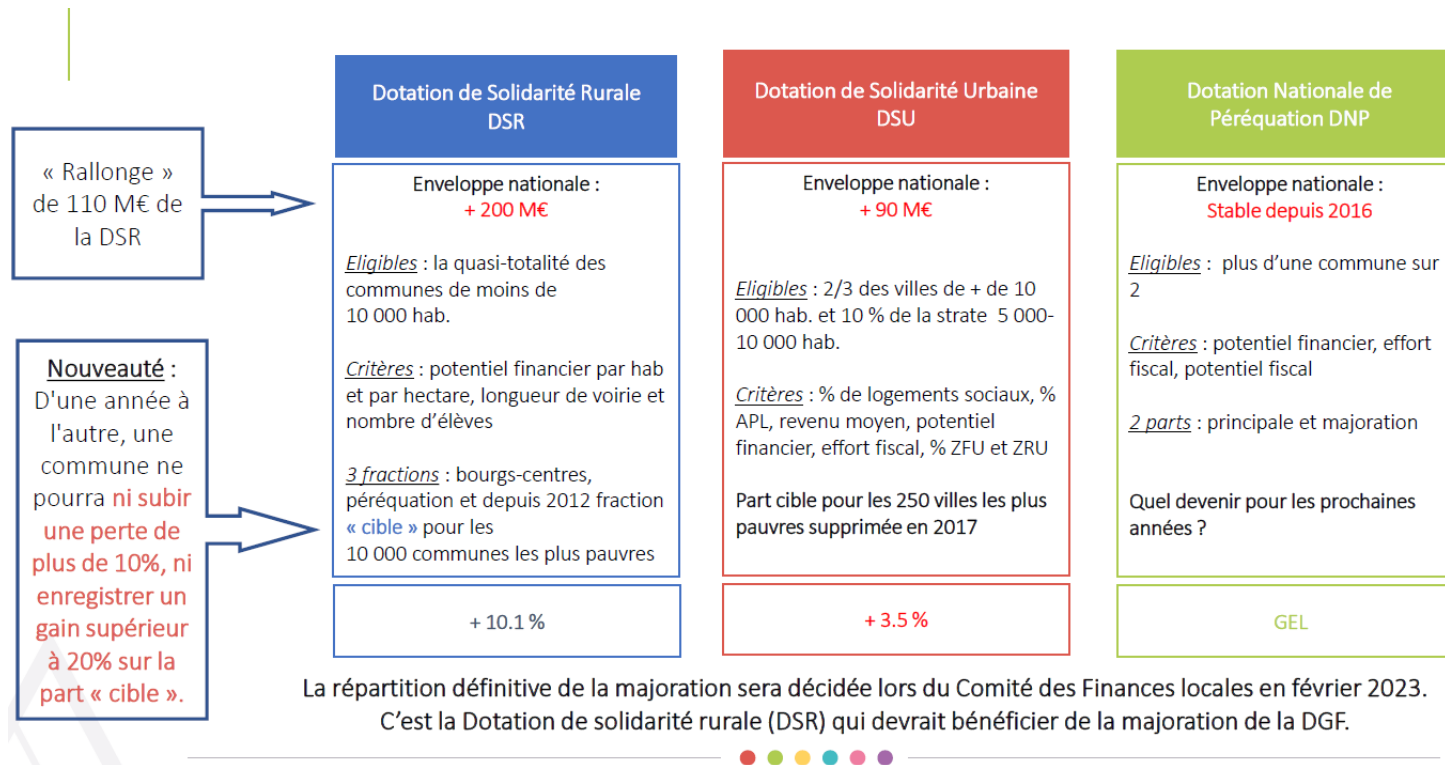
Suspension de l'écèlement en 2023

Rappel : si une commune tombe à 0 € de Dotation Forfaitaire, pas de prélèvement sur les recettes supplémentaires contrairement à ce qui s'appliquait jusqu'en 2017.

En revanche les communes qui ont un prélèvement depuis 2014-2017 le conservent.

En Haute-Savoie, sur 279 communes, 234 étaient écèlées en 2022.

Dotations de péréquation communales : Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR)



Au sein de la DGF du bloc communal, les parts dédiées à la péréquation progressent de 290 M€ en 2023 :

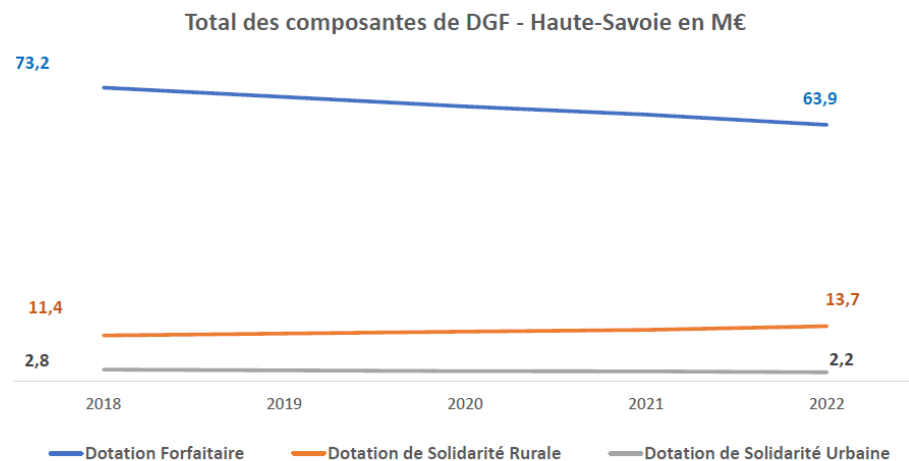
- Dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 90 M€ soit une hausse de 3, 51 %
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : + 200 M€ soit une hausse de 10,65%. Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

	2019	2020	2021	2022	2023
Accroissement de l'enveloppe de la DSR	+90 M€	+90M€	+90M€	+95M€	+200M€

Répartition entre les fractions :					
Bourg-centre	45%	45%	45%	45%	?
Péréquation	10%	10%	10%	10%	60% à minima
Cible	45%	45%	45%	45%	?

EVOLUTION DES COMPOSANTES DE LA DGF DEPUIS 2018 EN M€

Communes de Haute-Savoie



Depuis 2018, les communes de Haute-Savoie ont perdu 9.3 M€ de dotation forfaitaire.

L'augmentation de la DSR (+ 2.3 M€) n'a pas permis de compenser la perte subie sur la fraction forfaitaire.

L'exercice 2023 devrait permettre de stabiliser la dotation forfaitaire pour la première fois depuis 2014.

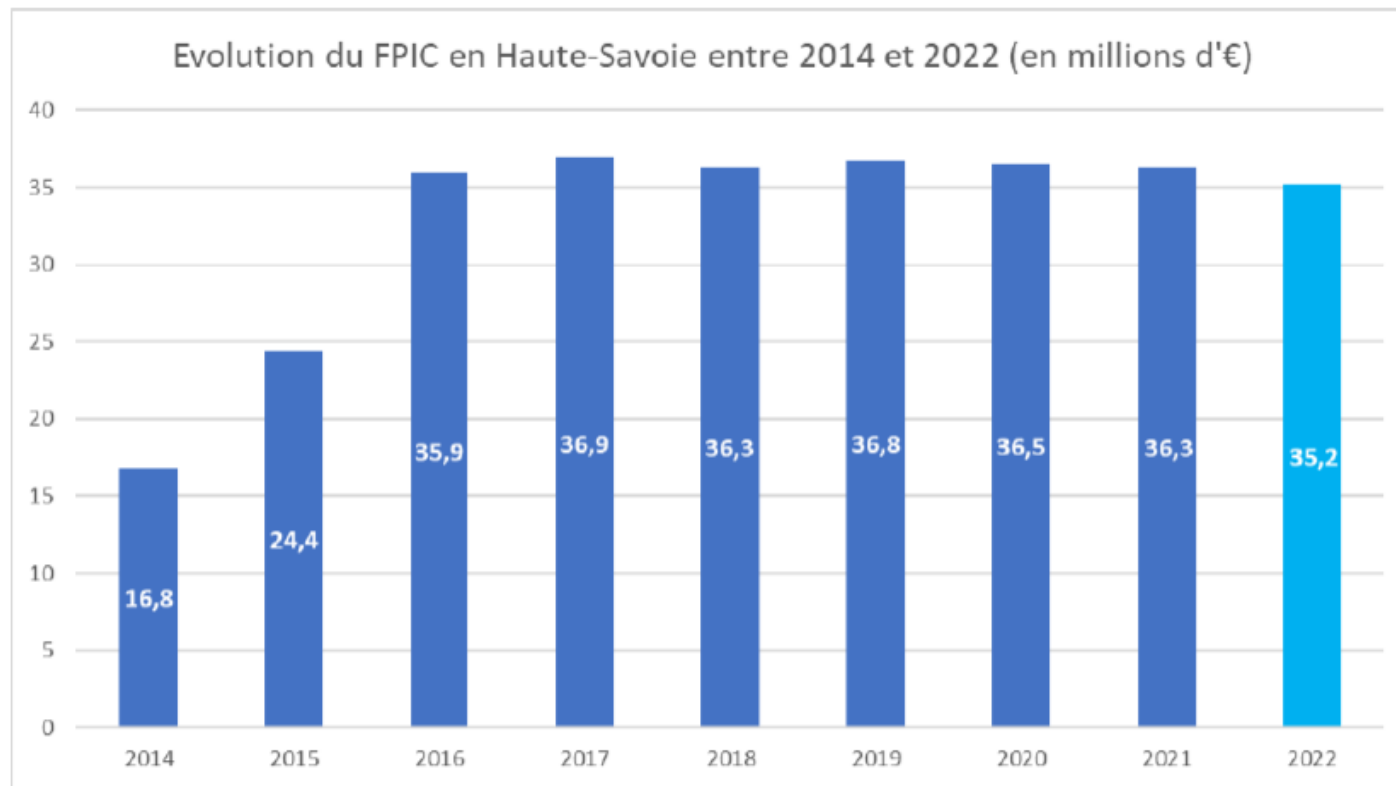
► Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (art. 195)

Le FPIC, créé en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier par habitant (pondéré selon la population par une formule logarithmique) est supérieur à 90% de la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement est modulé en fonction du revenu par habitant. Les montants ainsi collectés sont reversés à 60% des territoires considérés comme les plus défavorisés au vu de trois critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal. La poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul du FPIC aura des effets sur le montant dû, mais a priori pas en 2023.

Le FPIC est doté depuis 2016 d'1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux.

Deux modifications sont apportées par la loi de finances :

- il existait jusqu'en 2022 une garantie de sortie d'un an permettant aux établissements intercommunaux ou aux communes isolées cessant d'être éligibles au FPIC de percevoir 50 % du versement de l'année précédente. Cette garantie est étendue sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité ;
- les établissements intercommunaux ou les communes isolées n'étaient pas éligibles au versement du FPIC avec un effort fiscal agrégé inférieur à 1. Ce critère d'inéligibilité est supprimé afin de permettre à un plus grand nombre d'établissements intercommunaux d'être bénéficiaires et atteindre ainsi l'éligibilité pour 60 % d'entre eux.

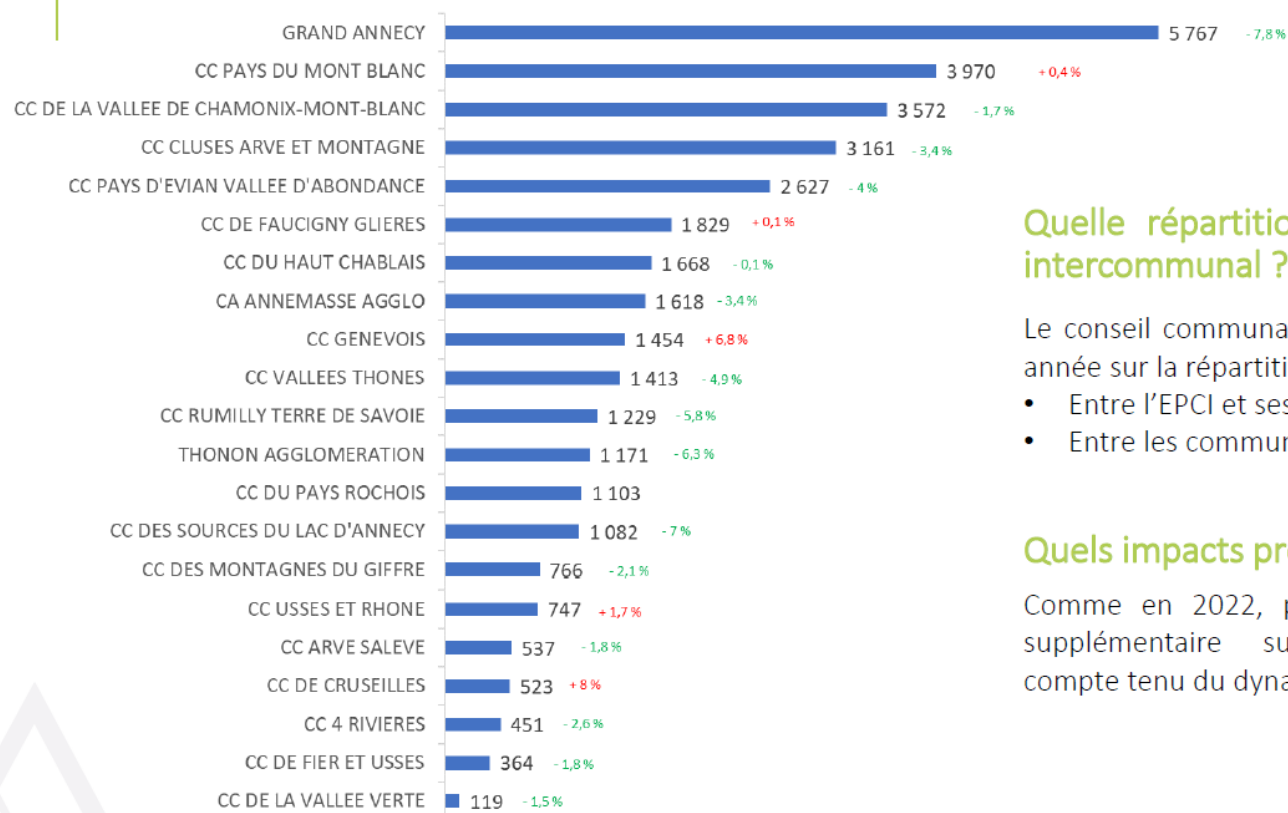


*Ensemble intercommunal = EPCI à fiscalité propre (CC et CA) et ses communes membres

En Haute-Savoie, le FPIC a continué de progresser en raison du dynamisme économique du territoire (hausse des potentiels financiers). A noter qu'en 2022 le montant de FPIC est en diminution par rapport à 2021 pour le territoire, mettant fin à plusieurs années de hausses consécutives. Le FPIC total de Haute-Savoie affiche ainsi une baisse de 1 153 K€ en 2022 soit -3,2 %.

Cette baisse globale masque cependant de fortes disparités selon les territoires.

EVOLUTION DU FPIC EN 2022 SUR LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX (COMMUNES + INTERCOMMUNALITÉS) – en K€



Quelle répartition au sein de l'ensemble intercommunal ?

Le conseil communautaire peut se prononcer chaque année sur la répartition :

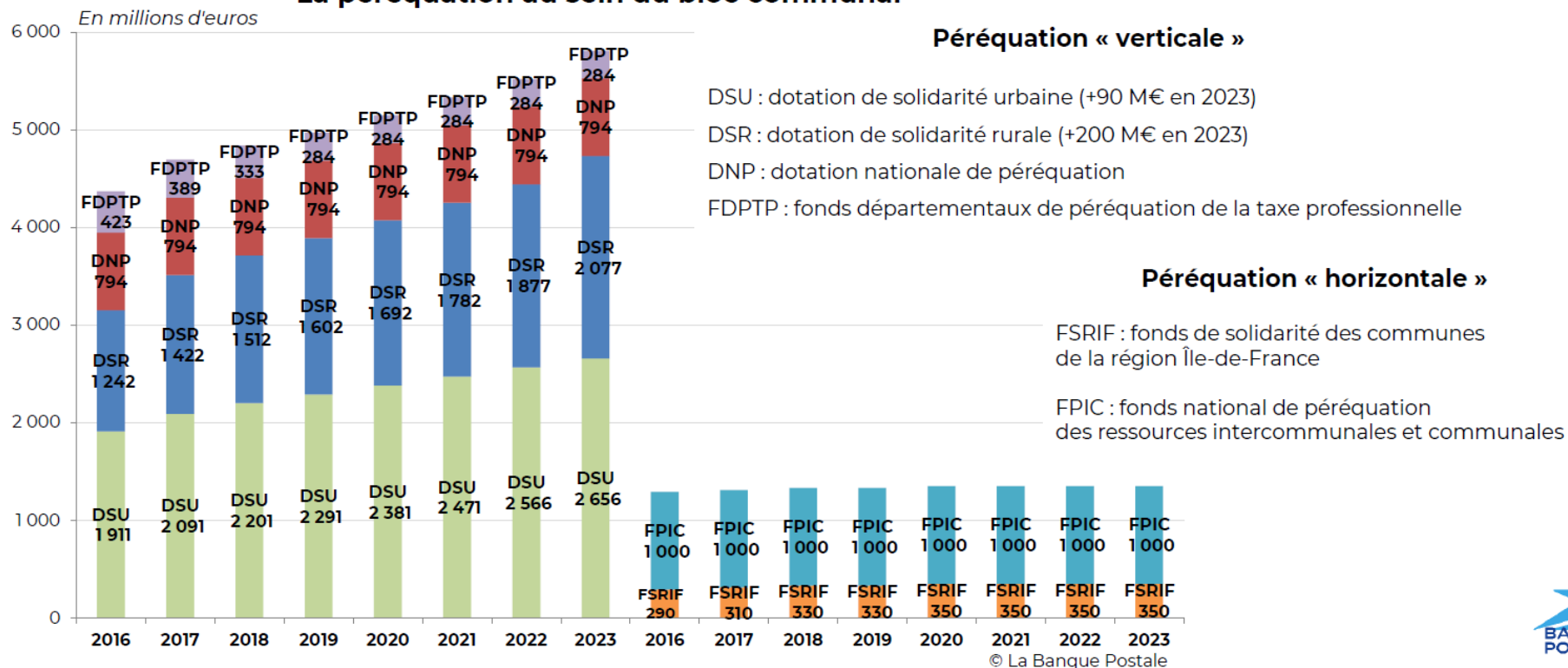
- Entre l'EPCI et ses communes membres d'une part
- Entre les communes membres d'autre part

Quels impacts prévoir en 2023 ?

Comme en 2022, prévoir **+ 5 %** de prélèvement supplémentaire sur l'ensemble intercommunal compte tenu du dynamisme économique du territoire.



La péréquation au sein du bloc communal



► Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (article 194) :

Potentiels fiscaux et financiers

Le potentiel fiscal et le potentiel financier sont historiquement calculés à partir des bases fiscales de 4 taxes : taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises. Les 2 indicateurs sont utilisés dans le calcul de nombreuses dotations et prélèvements : DGF, FPIC, fonds de péréquation des DMTO...

Les réformes de la taxe d'habitation et de la réduction des bases des établissements industriels modifient le périmètre de calcul de ces 2 indicateurs. Une réforme est en cours afin de modifier le périmètre des 2 indicateurs financiers. Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont réformé en profondeur le calcul des indicateurs financiers (potentiels fiscal et financier) utilisés pour le calcul des dotations et de la péréquation. En 2022 les effets de la réforme ont été neutralisés par une fraction de correction égale à 100 %. En 2023, cette fraction est de 90 %, le nouveau mode de calcul commence donc à être pris en compte (pour une intégration totale en 2028 avec une fraction =0).

Potentiel fiscal (financier)* des communes

→ Ressources fiscales
Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :
 TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)
~~FB (bases x TMN)~~ **FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)**
 FNB (bases x TMN)
 CFE (bases x TMN)

Ressources "réelles":

CVAE	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
IFER	TaSCom
Prélèvement sur le produit des jeux	Surtaxe sur les eaux minérales
Redevance communale des mines	
Imposition forfaitaire sur les pylônes	Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »
Taxe locale sur la publicité extérieure n-2	Majoration sur les résidences secondaires
Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)	

→ Dotations / compensations

DCRTP	FNGIR (+/-)	PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur
Compensation part salaires		PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE
Attribution de compensation		
*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)		

→ Produit intercommunal réparti

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale



L'effort fiscal communal : maintien des modalités de calcul pour 2023

L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens

nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation. La loi de finances pour 2022 a modifié le calcul de l'effort fiscal pour tenir compte du nouveau panier de ressources. Pour les communes, il se calcule dorénavant comme suit :

Produits réels* perçus par la commune et son EPCI ou ses syndicats / produits potentiels** de la commune et de son EPCI ou ses syndicats

*Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB, TAFNB, TEOM/REOM perçus par la commune et/ou l'EPCI et les syndicats

**Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune et de l'EPCI (THRS, TFPB, TFPNB) + produits réels TAFNB perçus par la commune ou l'EPCI et les syndicats

La loi de finances pour 2022 avait neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022. La loi de finances pour 2023 neutralise à nouveau ces effets pour les communes (ils sont en revanche pris en compte partiellement pour la répartition des attributions du FPIC entre les ensembles intercommunaux), le temps d'évaluer le dispositif et éventuellement de le corriger.

► **Dotations de soutien à l'investissement**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards dans la loi de finances 2023, montant en baisse par rapport à 2022.

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions euros
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions euros
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions euros (-337 millions par rapport à 2022)

Majoration possible de la DETR et de la DSIL : le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Il est prévu que 80 % de l'enveloppe départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) devront être notifiés pendant le 1^{er} semestre de l'année civile. Le dispositif prévoit également une publication des subventions sur le site internet de la préfecture le 31 juillet plutôt que le 31 septembre, afin de donner tout son effet utile à la mesure. L'entrée en vigueur de cette mesure se fera en 2023.

► Création du « fonds vert » (article 131)

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans la loi de finances. Ce fonds, doté de 2 milliards d'autorisations d'engagement pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission,...)

► Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : entrée en vigueur progressive de l'automatisation

La réforme d'automatisation consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

Le passage à une logique comptable implique de définir la liste des comptes susceptibles de bénéficier du FCTVA ; cette liste est fixée par un arrêté interministériel du 30 décembre 2020, modifié par un arrêté du 17 décembre 2021, qui ajoute notamment les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre. La définition comptable de l'assiette du FCTVA permettra de déterminer automatiquement les dépenses éligibles. Ainsi, le FCTVA sera établi non plus à partir des déclarations remplies par les collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Le processus d'automatisation va donc modifier profondément les modalités de gestion du FCTVA, tant pour les services de l'Etat que pour les collectivités, et permettre d'alléger et simplifier les procédures.

Le recours à une procédure déclarative restera toutefois nécessaire pour des dépenses spécifiques, qui n'ont pas pu faire l'objet d'un traitement automatisé. Il s'agit notamment de dépenses d'investissement réalisées sur le patrimoine d'un tiers ou encore imputées sur des comptes qui ne sont pas identifiés comme éligibles au FCTVA. Leur éligibilité sera traitée dans le cadre d'une procédure déclarative.

Calendrier :



Rappel des différents régimes de versement du FCTVA :

Année n: les communautés de communes, les communautés d’agglomération, les communes nouvelles (issues de la fusion de plusieurs entités communales), les métropoles issues d’une communauté d’agglomération, les communautés urbaines se substituant à une communauté d’agglomération, les établissements publics territoriaux et les collectivités bénéficiant d’une dérogation au titre des intempéries exceptionnelles

Année n+1 : les collectivités (autres que les communautés de communes et communautés d’agglomération) s’étant engagées en 2009 et 2010 à accroître leurs dépenses d’investissement dans le cadre du dispositif de versement accéléré du FCTVA et ayant respecté leurs engagements, ainsi que les communes membres d’EPCI appliquant le régime prévu à l’article L.5211-28-2 du CGCT (mise en commun de la dotation globale de fonctionnement).

Année n+2: les collectivités ne bénéficiant pas de dérogations (régime de droit commun)

L’automatisation s’applique donc de manière progressive :

- Collectivités percevant le FCTVA l’année de la dépense : le FCTVA est automatisé depuis 2021 ;
- Collectivités percevant le FCTVA en N+1(cas de la commune de Reignier-Esery) : le FCTVA est automatisé depuis l’an dernier.
- Collectivités percevant le FCTVA en N+2 : le FCTVA perçu en 2023 (dépenses 2021) sera automatisé à partir de cette année

	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %

► Dotation pour les titres sécurisés (article 2021)

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions d'euros. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- augmenter la dotation forfaitaire
- renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station

3-2 LES MESURES FISCALES

► Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (article 55)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75%) ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023 le taux est de 0,375% puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.

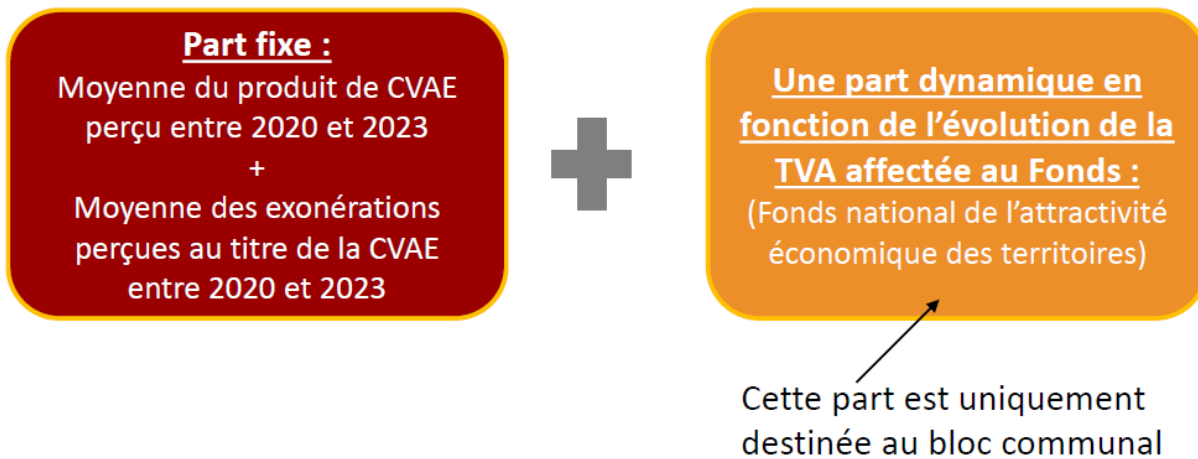
La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée*) perçue sur les années 2020 à 2023 et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 du produit de la} \\ \text{CVAE} \\ + \\ \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 des} \\ \text{compensations perçues au titre des exonérations} \\ \text{de CVAE} \end{array}}{\text{Produit net de TVA encaissé en 2022}} = \text{Ratio à appliquer au produit net de TVA encaissé par l'Etat sur l'année}$$

• la dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.



Pour les régions, elles sont compensées de la perte de recettes des frais de gestion de CVAE via l'attribution d'une dotation budgétaire.

Le remplacement de la CVAE par une fraction de la TVA n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux des collectivités du bloc communal. Celui-ci a été très sévèrement réduit par la suppression de la taxe professionnelle en 2010-2011 et par la suppression de la taxe d'habitation en 2021.

En revanche,

- Il réduit encore la fraction des recettes fiscales liées au développement économique et urbain territorial (il se limitera aux produits des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises),
- Il subsiste une incertitude quant aux modalités de répartition du dynamisme de la TVA pour les collectivités du bloc communal,
- L'augmentation des produits de taxe sur le foncier bâti perçue par les communes au titre des entreprises liée à la réforme de la TH et la suppression de la CVAE perçue par les EPCI engendrent un renversement de la logique qui avait prévalu à l'instauration de la Taxe professionnelle unique. Désormais, les communes représenteront l'acteur du bloc communal qui percevra le plus de recettes fiscales lors de l'implantation de nouveaux établissements. Ce phénomène sera renforcé par l'effet d'aubaine qui découle de la réforme de la taxe d'habitation.

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est modifié passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023, puis 1,25% à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Les montants des EPCI Haut-Savoyards

CVAE	2020	2021	Evo. 21 vs 20
CC DES VALLEES DE THONES	1 657 909 €	1 618 509 €	-2,4%
CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	6 247 719 €	6 056 223 €	-3,1%
CC DES MONTAGNES DU GIFFRE	685 515 €	575 737 €	-16%
CC DU GENEVOIS	2 221 692 €	2 154 476 €	-3%
CA GRAND ANNECY	21 467 268 €	20 363 865 €	-5,1%
CC DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC	1 776 487 €	1 554 527 €	-12,5%
CC DU PAYS ROCHOIS	2 450 733 €	2 144 976 €	-12,5%
CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	2 166 868 €	1 947 407 €	-10,1%
CC SOURCES DU LAC D'ANNECY	1 305 108 €	836 169 €	-35,9%
CC FIER ET USSES	582 539 €	542 590 €	-6,9%
CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES 2CCAM	5 829 099 €	5 435 472 €	-6,8%
CC DU PAYS DE CRUSEILLES	665 436 €	694 590 €	-4,4%
CA THONON AGGLO	4 220 037 €	4 095 498 €	-2,9%
CC FAUCIGNY-GLIERES CCFG	2 790 540 €	2 843 627 €	+1,9%
CC ARVE ET SALEVE	525 024 €	523 283 €	-0,3%
CC DES QUATRE-RIVIERES	728 953 €	702 928 €	-3,6%
CC DE LA VALLEE VERTE	112 739 €	113 821 €	+0,9%
CC PAYS EVIAN VALLEE ABONDANCE	2 668 718 €	2 779 329 €	+4,1%

► Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

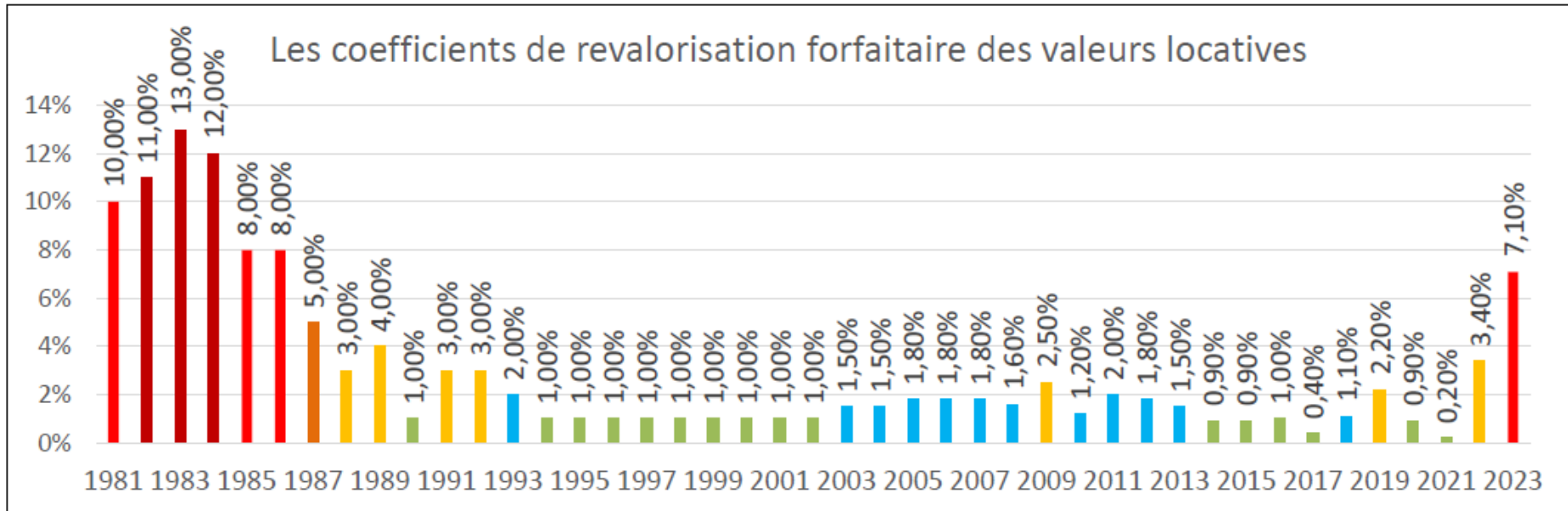
Depuis la loi de finances pour 2018, cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution entre novembre de N-2 et N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Publié par l'INSEE, la revalorisation sera de 7,1% en 2023.

Pour mémoire, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France hors Mayotte. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.



Cette revalorisation de 7,1% s’appliquera notamment aux bases de TFPB, de TEOM, de taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc. La revalorisation forfaitaire ne concerne pas les locaux professionnels. L’évolution des valeurs locatives des locaux professionnels dépend d’une grille tarifaire (par catégorie et secteurs), mise à jour chaque année à partir de l’évolution des loyers constatés.

$$\text{Coefficient de revalorisation forfaitaire} = 1 + \frac{\text{ICPH Novembre } n-1 - \text{ICPH Novembre } n-2}{\text{ICPH Novembre } n-2}$$



Pour 2023, la revalorisation forfaitaire des bases est proche des taux appliqués en 1985 et 1986. Ce niveau permettra d’absorber une partie uniquement de la progression des charges constatées par les collectivités avec en tout premier lieu l’énergie.

► **Révision des valeurs locatives :**

Valeurs locatives des locaux professionnels (article 103)

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

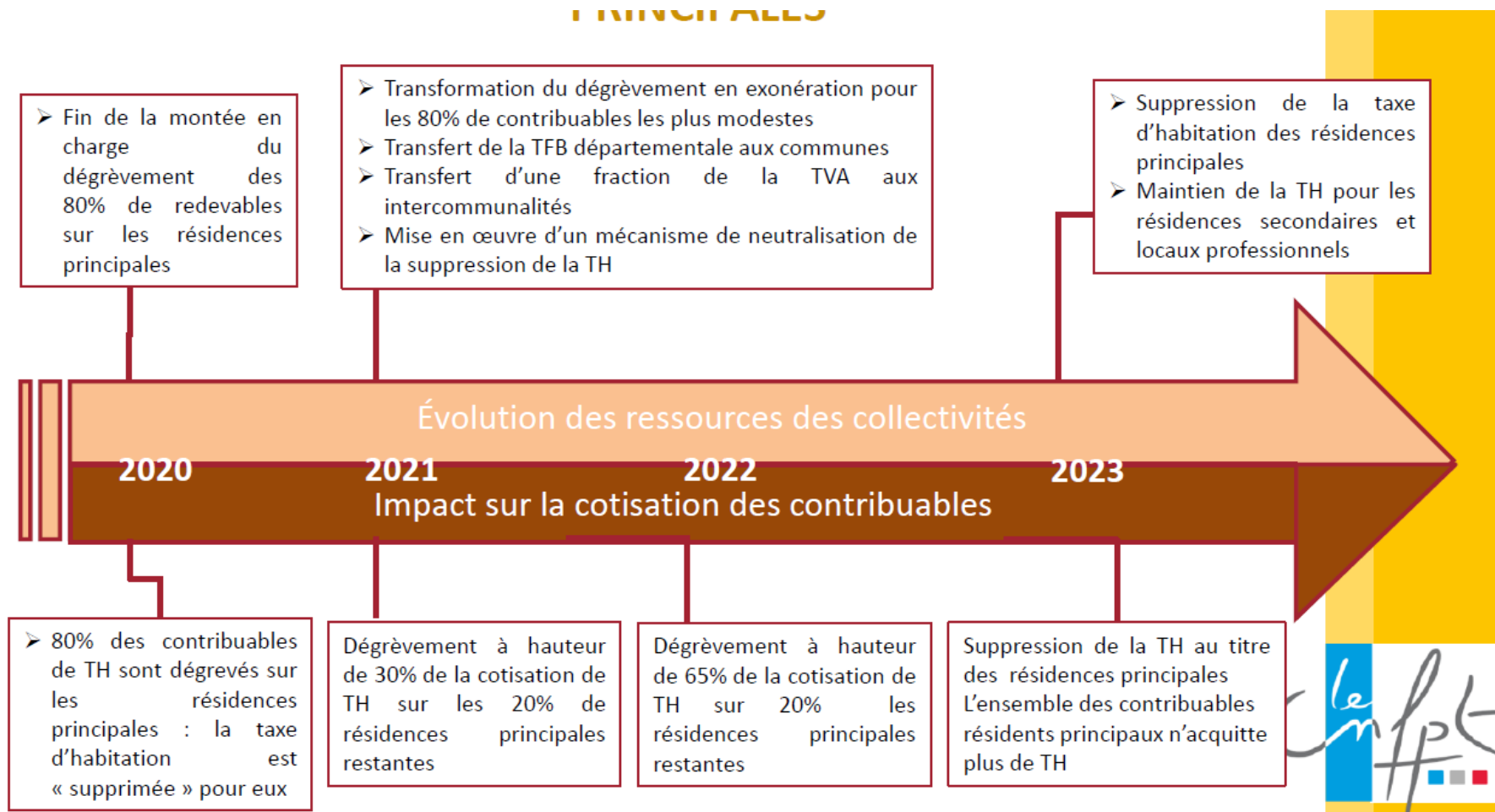
En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est à dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Valeurs locatives des locaux d'habitation (article 106)

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en oeuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

► **Evolution de la règle de lien des taux suite à la réforme de la taxe d'habitation (TH) :**

Rappel du calendrier de la réforme :



A partir de 2023, les communes et intercommunalités à fiscalité propre retrouvent le pouvoir de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La règle de lien entre les taux est ajustée. La taxe sur le foncier bâti devient la référence et remplace la taxe d'habitation dans la détermination des possibilités de variation de taux. Le taux de TH sur les résidents secondaires ne pourra cependant pas augmenter de manière plus importante que celui de la taxe foncière => pas de possibilité d'augmenter seulement la TH des résidents secondaires.

Rappel Les règles de lien entre les taux en 2023
 (hors situation particulière)

Communes +
EPCI à
fiscalité
additionnelle
(FA)

Prise en compte de la variation
entre n-1 et n

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
 (ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)
 (ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

Si taux TFPB baisse => autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

EPCI à fiscalité
professionnelle
unique (FPU)

Prise en compte de la
variation entre n-1 et n
(entre n-2 et n-1 pour la CFE)

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (taux consolidé C+EPCI)
 (ou variation taux moyen pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (ou variation taux moyen
 pondéré consolidé FB+FNB si plus faible)*

Si taux consolidé TFPB baisse => autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

*Une ambiguïté existe quant à la référence au seul taux de l'EPCI ou au taux consolidé C+EPCI

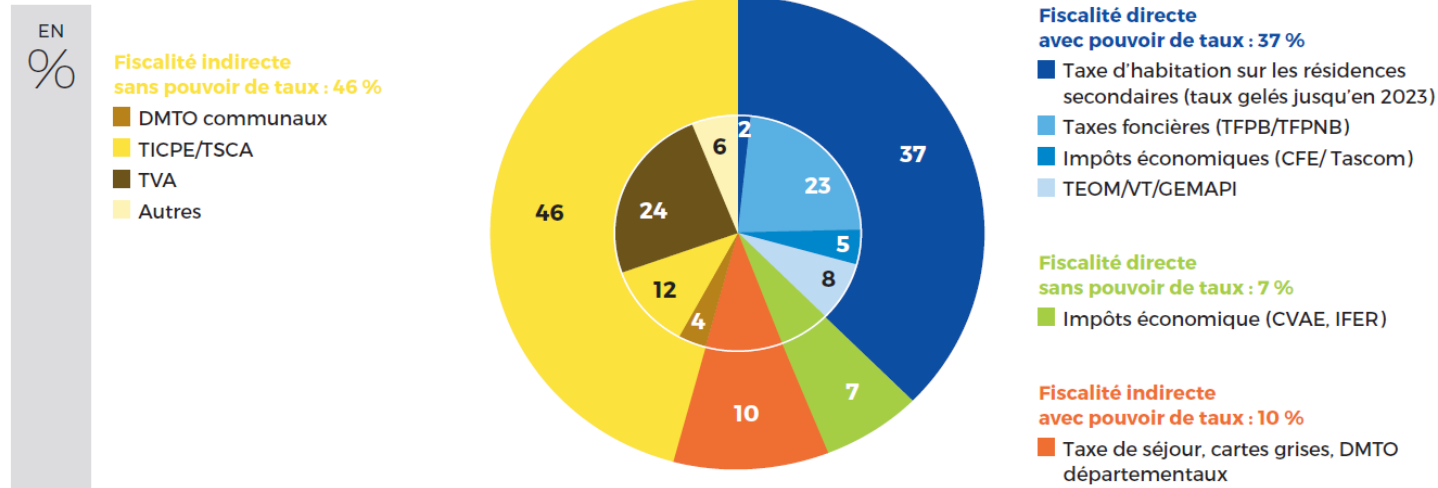




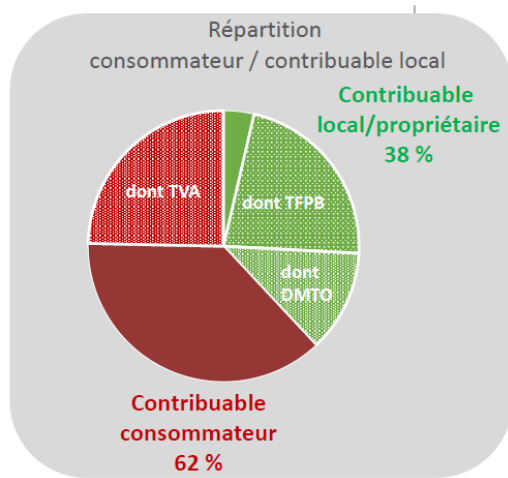
Décomposition de la fiscalité locale en 2022

L'affectation d'une part de la TVA nationale représente désormais la première part de la fiscalité locale.

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.



► Taxe d'aménagement : suppression de l'obligation de partage du produit de la taxe entre les communes et l'EPCI (Article 141)

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 avait étendu l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

La loi de finances rectificative (article 15) est revenue sur cette obligation.

De plus, la perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales n'est plus compensée, à due concurrence, par une majoration de la DGF.

3-3 LES AUTRES MESURES

► Compte financier unique (article 145)

La mise en œuvre du compte financier unique (CFU) fait l'objet d'une expérimentation par des collectivités s'étant portées volontaires. Deux périodes d'appels à candidature ont eu lieu en 2019 et 2021.

Cet article ouvre une nouvelle phase pour se porter candidat et expérimenter le CFU sur les comptes de l'année 2023. Les collectivités volontaires doivent se faire connaître avant le 30 juin 2023.

II LES DONNEES BUDGETAIRES ET FINANCIERES DE LA COMMUNE AU 31/12/2022

1- Les résultats 2022

En fonctionnement, l'exercice est déficitaire de 894 688,27 €. L'an dernier, il était excédentaire de 93 731, 94 € (2020 : + 306 616, 28 €) ; pour mémoire, l'exercice était déficitaire en 2019 (-155 780, 08 €) et en 2018 (-305 359, 56 €). Le résultat est nettement moins bon que l'an dernier. Ce résultat est lié notamment à un retour à la normale de l'activité des services, après une année 2020 particulièrement marquée par la crise sanitaire, et aux impacts de cette crise en 2021 sur la conjoncture économique. Cet exercice est aussi marqué par la crise mondiale et ses conséquences inflationnistes. **Ce retour à la normale de l'activité couplé à une forte hausse des prix dès le début de l'année, avec notamment une hausse des dépenses d'énergie et le renchérissement des matières premières impactent le résultat.** La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire. Aussi, les frais financiers liés à la renégociation de 3 emprunts contribuent à la baisse du solde de l'exercice ; il est à noter que

ce réaménagement de dette permettra de diminuer le poids de la dette sur les exercices ultérieurs. Il est à préciser que le solde de gestion constituant l'épargne de gestion, est néanmoins excédentaire de 1 825 778 €.

Le dynamisme des recettes, notamment fiscales, a permis à la commune d'absorber l'inflation, mais au détriment des résultats impliquant de devoir couvrir les dépenses par l'excédent antérieur et donc de baisser l'épargne de la commune et ses marges de manœuvre. Hors recettes exceptionnelles, les recettes réelles augmentent, mais nettement moins vite que les dépenses réelles.

Le résultat de clôture diminue du montant du déficit de l'exercice, mais reste excédentaire de 2 377 438, 09 € (3 272 126, 36 € en 2021).

En investissement, l'exercice est excédentaire de 995 208, 74 € ; pour mémoire, l'an dernier, il était déficitaire de 86 031, 30 €. Le résultat est conforme aux attentes, compte tenu des opérations réalisées, notamment les travaux du complexe intercommunal sportif et culturel, les recettes perçues liées et l'emprunt contracté.

Le résultat de clôture est excédentaire de 4 648 545, 11 € contre 3 653 336, 37 € l'an dernier.

Toutes sections confondues, l'exercice est excédentaire de 100 520, 47 € (7 700, 64 € en 2021 et en 2019, excédent de 1 033 937, 55 €). Le résultat de clôture est excédentaire de 7 025 983, 20 € (6 925 462, 73 € en 2021 et 5 960 233, 60 € en 2019). L'excédent, c'est-à-dire le fonds de roulement augmente donc très légèrement.

Les résultats sont fortement impactés par la conjoncture économique et sont moindres que ce qu'il était attendu.

Face aux charges nouvelles et compte tenu de l'amointrissement du levier fiscal, l'objectif devrait être de maintenir un certain niveau d'épargne pour faire face aux aléas. Si les tensions sur le marché de l'énergie, les matières premières et les taux d'intérêts se maintiennent, les leviers des hausses de ressources ne pourront couvrir en partie la hausse des charges qu'à condition de revoir les programmes d'investissement et de limiter les dépenses de fonctionnement.

L'« effet ciseaux », caractérisé par une évolution à la hausse plus importante des dépenses que les recettes, n'est pas tenable à moyen terme.

2-La balance générale des comptes administratifs 2016 à 2022

INVESTISSEMENT		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves	343 450	1 142 186	343 450	467 223		474 897	129 383	475 643	192 539	669 959	3 576	617 523	23 283	590 542
13	Subventions d'investissement		671 413		416 252	1 000	130 757	10 785	341 275			0	714 277	216 540	505 229
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 450	1 254 222	954 688	9 612	960 474	1 504 211	1 090 320	2 502 130	1 091 507	2 470	1 105 288	1 365	5 473 181	7 578 944
20	Immobilisations incorporelles	74 228		25 456		100 048		53 823				0			
204	Subventions d'équipement versées		35 307					39 677							
21	Immobilisations corporelles	1 089 985	19 237	1 254 573	758	2 190 316		1 682 164			14 471	0	5 089		6 412
23	Immobilisations en cours	1 210 848	42 450	416 370		201 735		199 009			368 372	0	0		2 220
	opérations d'équipement	43 085		251 808		674 007		1 995 994		1 743 642		2 258 057		3 982 396	
45	opérations pour compte de tiers	8 330	7 446	174 624	175 508	203 722	203 722	50 424	4 301	367 961	414 085	442 792	442 792	2 134 419	2 134 419
...	Autres dépenses/recettes	365 265	5 390	199 481		251 089		219 264		161 972		162 434		162 434	
...	Opérations d'ordre	103 857	520 596	459 015	2 164 372	223 440	2 891 420	24 024	3 361 237	41 471	2 780 647	62 878	2 167 946	307 080	2 476 776
001	Solde d'exécution reporté	793 459			229 349		1 020 685		1 898 738		3 088 455		3 739 368		3 653 336
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 664 059		1 637 075		478 877								
Total investissement		6 132 956	6 362 306	4 079 464	5 100 150	4 805 832	6 704 569	5 494 868	8 583 323	3 599 092	7 338 460	4 035 024	7 688 361	12 299 333	16 947 878
Solde d'exécution		229 350		1 020 685		1 898 738		3 088 455		3 739 368		3 653 336		4 648 545	

En investissement, les dépenses d'équipement d'un montant de 3 982 396, 37 € augmentent de 1 724 339, 12 € cette année, compte-tenu des programmes lancés. Les recettes sont en hausse, compte tenu de l'emprunt contracté de 3 millions d'euros.

FONCTIONNEMENT		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	1 890 258		1 821 407		2 023 237		1 925 247		1 613 161		2 060 844		2 405 207	
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 718 076		3 895 358		4 089 290		4 214 722		4 170 900		4 359 181		4 815 152	
014	Atténuation de produits	126 103		180 441		222 015		265 209		144 185		210 532		239 629	
65	Autres charges de gestion courante	1 434 199		907 795		1 146 018		1 146 113		1 059 386		1 101 593		1 162 957	
66	Charges financières	371 487		342 761		314 755		306 485		295 911		260 002		547 302	
67	Charges exceptionnelles	73 187		24 519		14 610		68 840		91 011		646		1 563	
13	Atténuation de charges		637 007		696 119		803 681		876 748		19 964		18 935		28 668
70	Produits des services, du domaine...		825 947		872 103		797 503		802 106		1 373 561		1 559 472		1 669 983
73	Impôts et taxes		3 620 997		4 108 970		4 264 606		4 385 238		4 431 948		4 683 329		4 852 978
74	Dotations et participations		3 382 422		2 952 110		3 333 299		3 430 825		3 617 063		3 638 492		3 642 164
75	Autres produits de gestion courante		504 413		605 495		329 024		290 127		239 219		235 308		237 140
76	Produits financiers		526		5 056		165		291		307		364		810
77	Produits exceptionnels		297 679		22 854		663 562		1 330 352		735 162		53 164		17 731
...	Autres dépenses/recettes					19 295		8 999	1 361	8 002	11 125	0	2 533	23 934	21 277
...	Opérations d'ordre	520 596	103 857	1 733 128	27 771	2 891 420	223 440	3 361 237	24 024	2 780 647	41 471	2 166 446	61 378	2 223 950	54 253
002	Résultat reporté		3 814 811		3 426 728		3 332 918		3 027 558		2 871 778		3 178 394		3 272 126
Total fonctionnement		8 133 907	13 187 658	8 905 410	12 717 205	10 720 640	13 748 198	11 296 852	14 168 630	10 163 204	13 341 598	10 159 244	13 431 370	11 419 692	13 797 130
Résultat de clôture		5 053 751		3 811 795		3 027 558		2 871 778		3 178 394		3 272 126		2 377 438	

En fonctionnement, les dépenses de 11 419 692, 38 € augmentent de 12, 42 % (+ 1 260 448, 63 €), alors qu'elles avaient baissé très légèrement de 0, 04 % l'an dernier (- 3 959, 77 €). Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les exercices 2020 et 2021, il est intéressant de comparer les exécutions budgétaires avec l'exercice 2019. En 2019, les dépenses de fonctionnement étaient de 11 296 852, 07 €. Par rapport à 2019, les dépenses globales de fonctionnement de 2022 augmentent donc de 1, 10 %.

D'un exercice à l'autre, pour analyser l'évolution des dépenses de fonctionnement, il faut s'intéresser aux dépenses réelles sans les charges exceptionnelles.

Les dépenses réelles totales d'un montant de 9 195 742, 86 € augmentent de 15, 05 % (+1 202 945, 60 €) ; l'an dernier, elles avaient augmenté de 8, 27 %. Par rapport à l'exercice 2019, les dépenses réelles de 2022 augmentent de 15, 88 %. Les dépenses réelles de fonctionnement utilisées pour analyser la situation financière de la commune sont les dépenses réelles diminuées des intérêts financiers et des charges exceptionnelles. Les dépenses de gestion de 8 622 943, 60 € ont augmenté de 11, 52 % cette année ; l'année dernière, elles avaient déjà augmenté de 10, 52 %. Par rapport à l'exercice 2019, les dépenses de gestion ont augmenté de 14, 19 %. A l'habitant, les dépenses de gestion augmentent de 11, 27 % entre 2019 et 2022, et de 11, 08 % entre 2022 et 2021.

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de volume de dépenses. L'indice des prix des dépenses communales, hors charges financières, est estimé à 7,2 %. Il y a aussi un effet volume des dépenses compte tenu des rattrapages opérés, suite à 2 années marquées par la crise sanitaire. Le retour de l'inflation pèse ainsi directement sur les budgets et plus particulièrement sur le poste des achats et charges externes qui correspondent aux dépenses de consommation intermédiaires et des services externes, aux achats de biens non stockables (eau, énergie), etc.

Avec les charges d'intérêt, les dépenses de fonctionnement réelles augmentent en moyenne de 3,85 % par an depuis 2019 (moyenne de 5, 70 % depuis 2014). En comptant les intérêts, les dépenses de 2022 (9 170 245, 35 €) augmentent de 14, 74 % par rapport à 2021 (+1 178 093, 97 €). Par rapport à 2019, elles augmentent de 16, 70 %.

Les objectifs de maîtrise annoncés dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 sont contraints par une inflation forte, qui devra être absorbée au prix d'arbitrages politiques, comme l'adaptation du programme pluriannuel d'investissement, recours au levier fiscal ou adaptation des services rendus à la population.

Les recettes globales de fonctionnement ont augmenté de 2,65 % (+272 028, 42 €), alors qu'elles avaient diminué de 2, 07 % l'an dernier. Les recettes réelles d'un montant de 10 470 750, 80 € ont progressé de 2, 74 % (+ 279 153, 33 €). Comme pour l'analyse des dépenses, il faut retirer les recettes exceptionnelles pour analyser l'évolution. En 2022, hors produits exceptionnels, les recettes s'élèvent à 10 431 743, 20 €. Par rapport à 2021, elles augmentent de 2, 92 % (+295 843, 02 €), et par rapport à 2019, elles évoluent à la hausse de 6,60 % (+646 407,37 €). L'évolution des recettes est liée notamment au dynamisme des bases fiscales, à l'augmentation de la population scolaire fréquentant les services périscolaires et la reprise d'activité de ces services s'accompagnant notamment de la reprise de la facturation aux usagers ; il est donc logique que l'évolution soit meilleure par rapport à 2021 et 2019. L'évolution est meilleure que celle moyenne depuis 2019 qui est de 2, 30 % (depuis 2014 : + 2, 81 %).

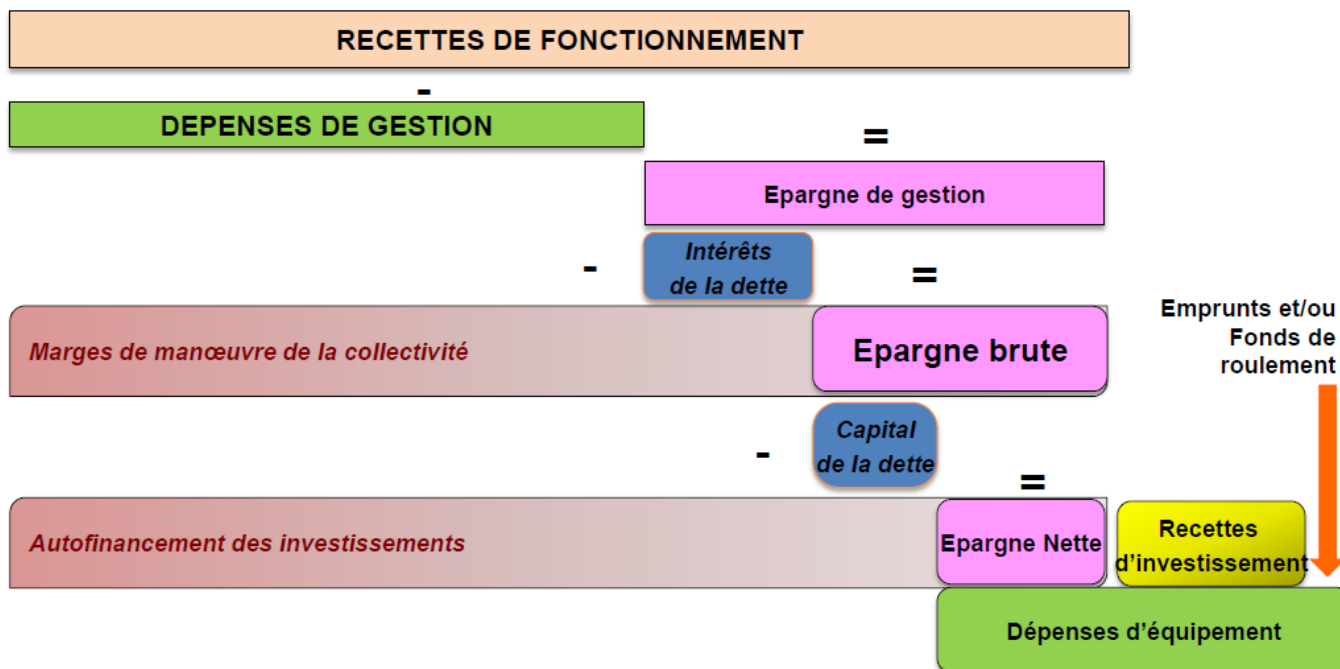
La dynamique des recettes assez élevée cette année ne permet pas de compenser celle des dépenses et même de dégager des ressources pour tenir un certain niveau d'investissement. Il faut rester vigilant, sachant que les dotations de l'Etat, ayant déjà été fortement réduites pour contribuer au redressement des finances publiques (depuis 2012), risquent encore de diminuer à court ou moyen terme pour compenser les dépenses de l'Etat dans le cadre de la lutte contre la crise économique. **L'objectif de limiter « l'effet ciseaux » (cas où les dépenses augmentent plus vite que les recettes) dans un contexte où les dépenses contraintes s'accroissent et les dotations risquent de diminuer, devra être poursuivi.**

	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total réalisations	14 266 863	19 549 964	12 984 874	17 817 355	15 526 472	20 452 768	16 791 720	22 751 954	13 243 198	20 271 663	14 194 268	21 119 731	23 719 026	30 745 009
Total de l'exercice	5 283 101		4 832 480		4 926 296		5 960 234		7 028 466		6 925 463		7 025 983	
Restes à réaliser investissement	2 825 882	959 458	1 897 562	397 999	730 976	190 295	936 482	111 831	507 934	408 395	760 211	2 050 822	1 101 194	2 110 984
Restes à réaliser fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total de l'exercice + restes à réaliser	17 092 745	20 509 422	14 882 436	18 215 353	16 257 448	20 643 063	17 728 202	22 863 785	13 751 132	20 680 058	14 954 479	23 170 553	24 820 220	32 855 993
TOTAL CUMULE	3 416 677		3 332 918		4 385 614		5 135 583		6 928 926		8 216 074		8 035 774	

3- Grille d'analyse financière

La grille d'analyse financière permet de mesurer la capacité de la commune à dégager des marges de manœuvre de la section de fonctionnement pour mener sa politique d'investissement et pour assurer le remboursement de sa dette. Elle qualifie l'équilibre structurel réel des budgets.

SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE L'ÉPARGNE



- L'épargne de gestion correspond à l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement structurel de la commune.
- Après prise en compte des intérêts de la dette, liés au financement des investissements, reste l'épargne dite brute, soit le solde entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement.
- L'épargne brute ou CAF brute est affectée prioritairement au remboursement de la dette.
- Il reste ensuite ce que l'on appelle l'épargne nette ou CAF nette : c'est le surplus des recettes de fonctionnement qui participe au financement des dépenses d'équipements.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB020-DE

(Euros courants)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels et 78 et hors 013)	8 952 537	9 204 280	9 489 613	9 746 065	9 662 098	10 116 965	10 403 075
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles et compte 68 et hors charges financières diminué des travaux en régie et du 013)	7 136 566	6 753 453	7 457 886	7 509 029	6 952 473	7 694 177	8 577 297
Epargne de gestion	1 815 971	2 450 827	2 031 726	2 237 035	2 709 624	2 422 788	1 825 778
Intérêts de la dette	371 487	342 761	314 755	306 485	295 911	260 002	547 302
Epargne brute	1 444 484	2 108 067	1 716 971	1 930 550	2 413 714	2 162 786	1 278 476
Amortissement du capital	2 096 050	949 698	958 274	1 087 240	1 089 097	1 103 578	1 134 083
Epargne nette	-651 566	1 158 369	758 697	843 310	1 324 617	1 059 208	144 393
Recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE, réserves réelles)	1 142 186	459 218	474 897	475 643	669 959	617 523	590 541,67
Subventions	671 413	416 252	130 757	341 275	0	714 277	505 229,02
Emprunts	1 254 222	4 222	1 504 211	2 500 000	0	0	3 242 985,72
Autres recettes d'investissement	114 052	9 400	0	0	0	0	11 441,89
Capacité d'investissement	2 530 306	2 047 461	2 868 562	4 160 228	1 994 576	2 391 009	4 494 591,74
Dépenses d'équipement brut 20-21- 23	2 418 146	1 948 206	3 166 105	3 970 668	1 743 642	1 984 203	3 982 396,37
Autres dépenses	708 715	542 931	252 089	219 264	354 511	162 434	408 207,51
Variation sur l'exercice	-596 555	-443 676	-549 633	-29 704	-103 577	244 371	103 987,86
Résultat n-1 (fonctionnement)	3 814 811	3 426 728	3 332 918	3 027 558	2 871 778	3 178 394	3 272 126
Solde d'exécution n-1 (investissement)	-793 459	229 349	1 020 685	1 898 738	3 088 455	3 739 368	3 653 336
Couverture du solde d'exécution	2 664 059	1 637 075	478 877	0	0	0	0
TOTAL DE L'EXERCICE	5 088 857	4 849 476	4 282 848	4 896 592	5 856 656	7 162 133	7 029 451
Restes à réaliser recettes d'investissement	959 458	397 999	190 295	111 831	408 395	2 050 822	2 110 984
Restes à réaliser dépenses d'investissement	2 825 882	1 897 562	730 976	936 482	505 182	760 211	1 101 194
TOTAL DE L'EXERCICE CUMULE	3 222 432	3 349 913	3 742 166	4 071 941	5 759 869	8 452 744	8 039 241
Ajout cession d'immobilisation	176 347	3 000	640 947	1 749 657	663 300	35 224	7 320
TOTAL avec cession	3 398 779	3 352 913	4 383 113	5 821 598	6 423 169	8 487 968	8 046 561

*Les dépenses d'équipement brut n'incluent pas les dépenses pour compte de tiers, ni les subventions d'équipement type BRS.

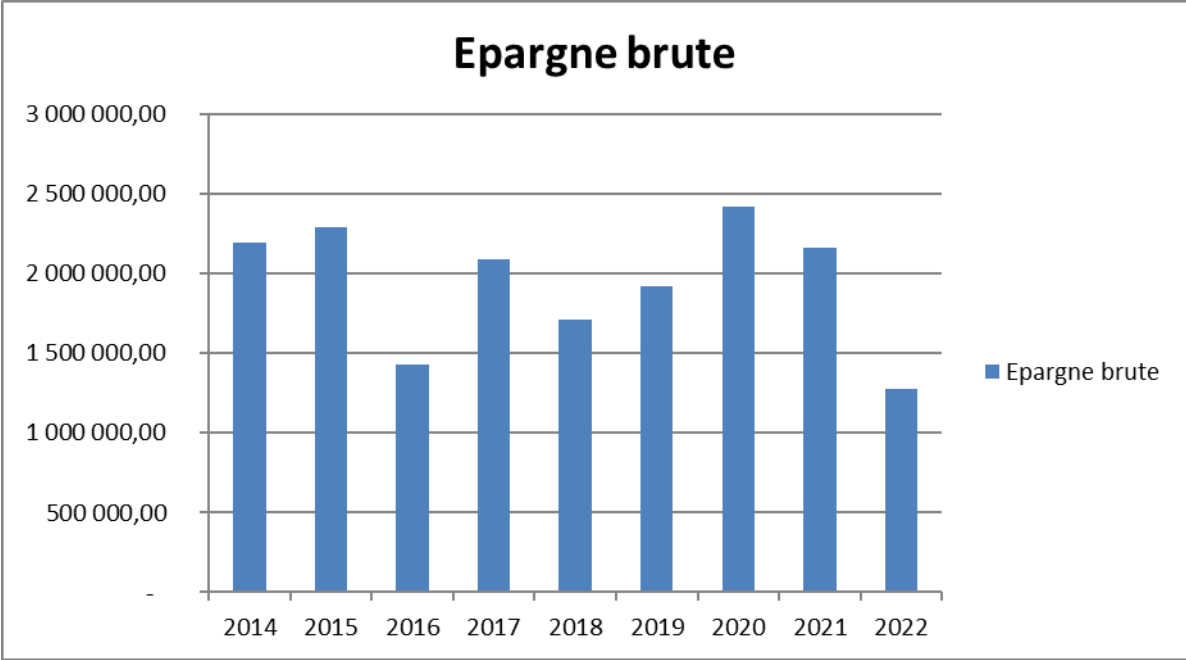
L'épargne brute dégagée par la commune (1 278 476 €) baisse de 40, 89 % par rapport à l'exercice 2021 et 33, 78 % par rapport à l'exercice 2019. Cette évolution n'était pas attendue à ce niveau ; en mars dernier, le prévisionnel d'épargne brute 2022 prévoyait une légère hausse. En effet, en 2021, la commune avait reconstitué ses marges de manœuvre financières avec une épargne brute dépassant son niveau de 2019. L'épargne brute est de 155 € par habitant, quand la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 206 € en 2021. En déduisant le coût financier du rachat anticipé de 3 prêts, l'épargne brute serait de 1 528 822 € (185 € par habitant), soit en baisse de 29, 31 %. Le rachat anticipé de ces prêts a permis de sécuriser la dette et de dégager une marge de manœuvre permettant notamment de contracter un nouvel emprunt pour financer le plan pluriannuel d'investissement. Quand bien même la commune n'aurait pas racheté des prêts à taux variable, son épargne brute enregistrerait une baisse importante de 29, 31%. La collectivité subit non seulement l'augmentation en volume des dépenses liée au rattrapage après 2 années de fonctionnement impacté par la crise sanitaire, mais aussi la forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année dernière. La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 a ajouté une contrainte supplémentaire. Le dynamisme des recettes, notamment fiscales, permet d'absorber les prix, mais au détriment de l'épargne.

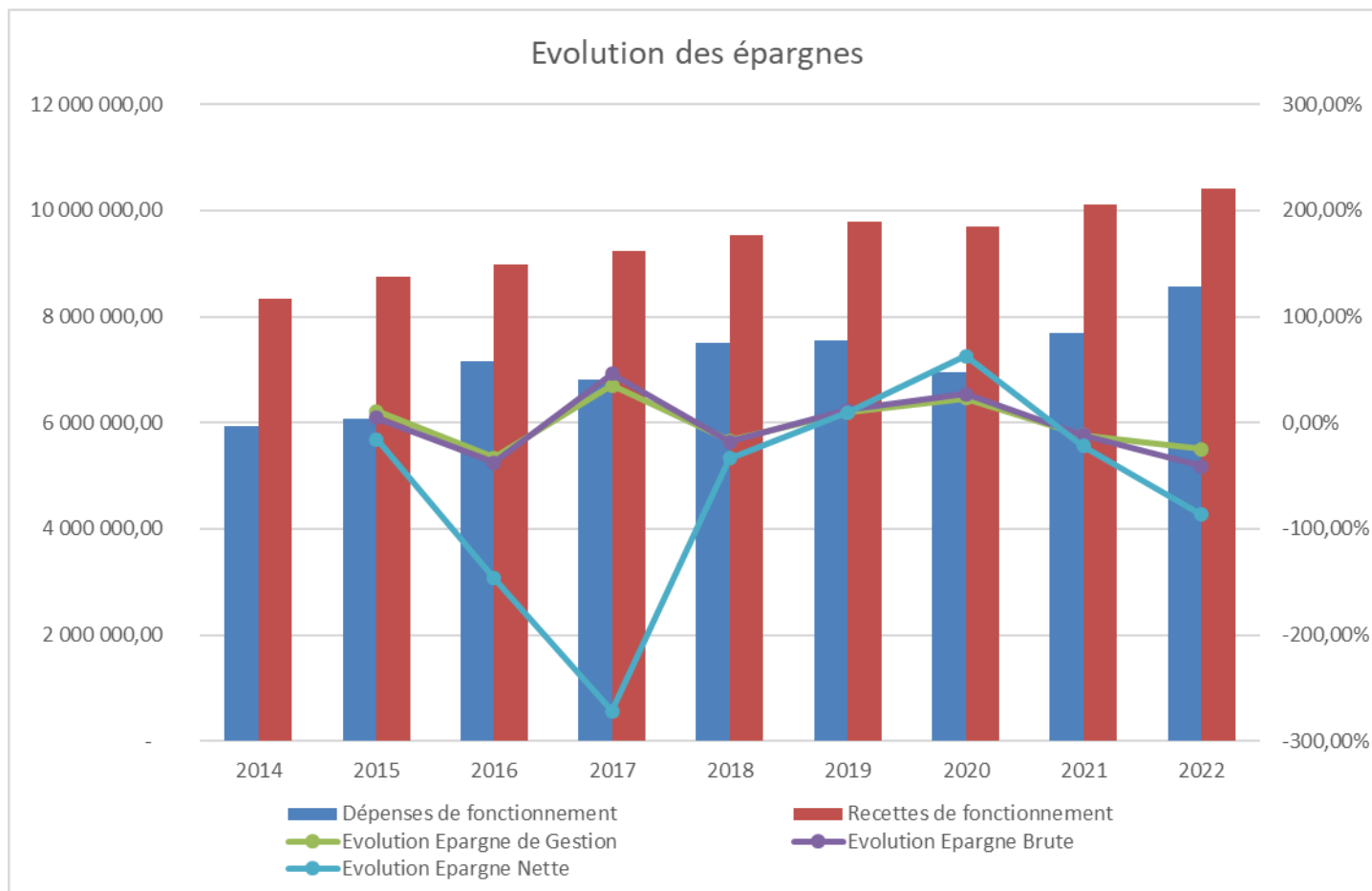
La capacité d'autofinancement brute est donc en baisse. Le taux d'épargne brute est de 12, 29 % (contre 21,38 % en 2021, 19, 81 % en 2019), le niveau reste éloigné du seuil d'alerte de 8 %. Néanmoins, cet indicateur signifie que la commune dégage 9 points de moins sur ses recettes de fonctionnement pour investir. Après remboursement de l'annuité en capital de la dette, l'épargne nette dégagée de la section de fonctionnement d'un montant de 144 393 € baisse de 86, 37 % par rapport à 2021, et de 82, 88 % par rapport à 2019. La capacité d'investissement (épargne nette + recettes d'investissement) augmente largement par rapport à l'an dernier, compte tenu de la contractualisation de l'emprunt de 3 millions d'euros. Par rapport à 2019, la capacité augmente légèrement, sachant qu'en 2019 un emprunt avait été conclu pour 2, 5 millions d'euros. La capacité d'investissement représente les disponibilités de la commune pour les dépenses d'équipements ; elle est supérieure aux investissements réalisés, générant ainsi une variation positive sur l'exercice, avant reprise des résultats antérieurs. La commune n'a donc pas eu besoin de puiser dans son fonds de roulement pour assurer le programme d'investissement.

Plus le taux d'épargne augmente, plus nous augmentons la capacité d'investir et la capacité à emprunter. Les leviers fiscal et tarifaire sont les seuls à disposition de la commune pour augmenter ses recettes réelles de fonctionnement et donc créer de l'autofinancement. L'autre levier est aussi d'agir sur les charges de fonctionnement.

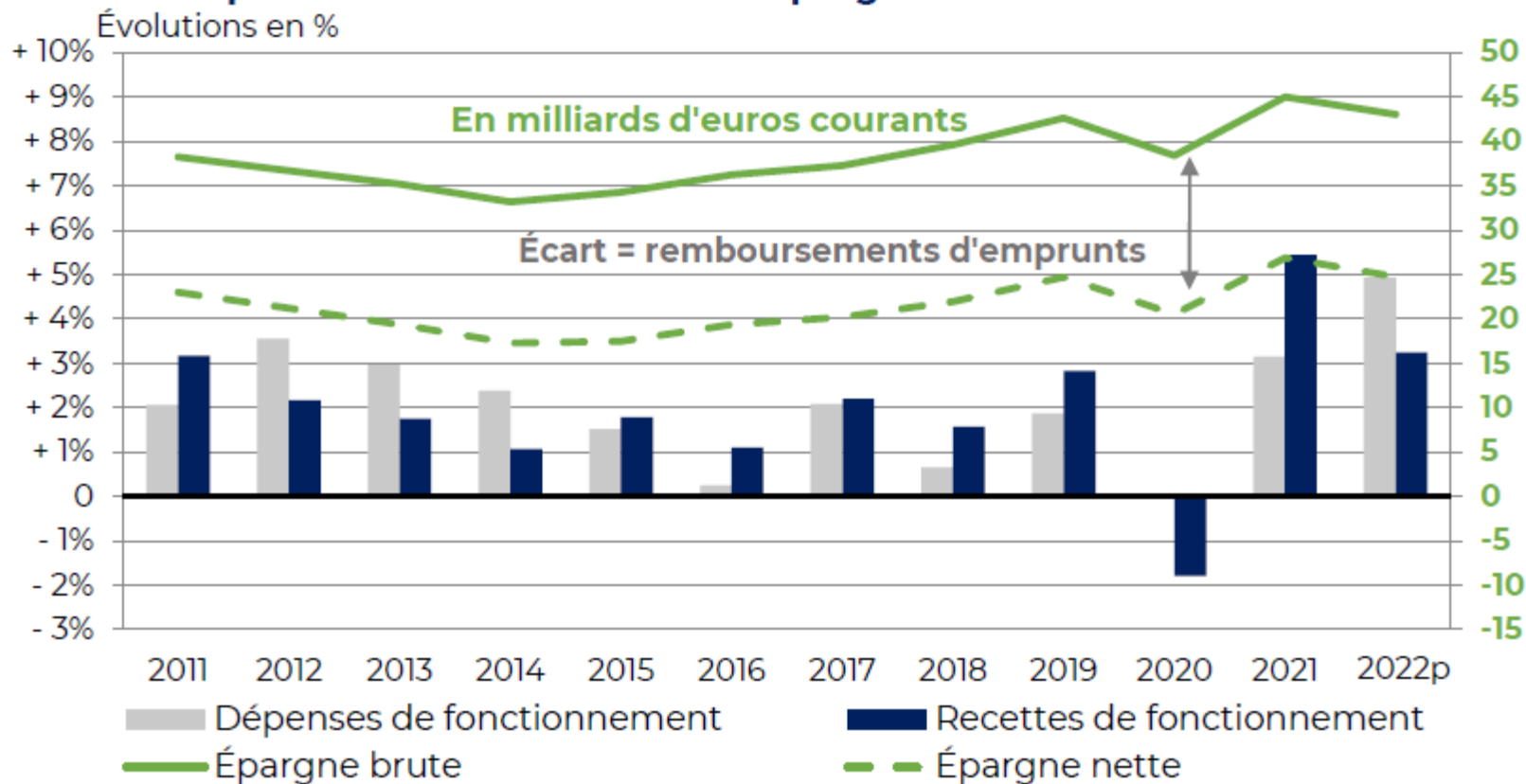
Globalement, 93,35 % des recettes de fonctionnement servent à payer les charges de fonctionnement et rembourser la dette (89,53 % en 2021 et 92,14 % en 2019). La marge d'autofinancement courant dégagée pour investir sans ressources externes baisse donc de presque 4 points par rapport à 2021, mais ne baisse que de 1,21 point par rapport à 2019.

Evolution de l'épargne brute





Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

4- Les ratios financiers

En euros courants et/ou en pourcentages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyennes (sources DGFIP 2021 sauf cas signalés)			Moyennes strate commune de 5 000 à 10 000 habitants	
										département (2021)	Région	National		National
Rappel population Totale (INSEE)	7335	7487	7610	7 732	7 963	8 174	8 203	8 235	8 268					
1- Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (intérêts inclus) / Population	839	863	991	924	981	956	884	966	1 104	832	271			849
2- Contributions directes / Population	293	303	312	368	365	367	378	326	342	58	10			455
3- Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / Population	1 137	1 169	1 179	1 195	1 197	1 192	1 178	1 229	1 258	91	367			1 040
4- Dépenses d'équipement brut / Population	1 455	1 019	315	252	398	486	213	241	482	108	50			278
5- Encours de dette au 31-12 / Population	1 850	1 984	1 879	1 725	1 745	1 904	1 904	1 699	1 559	433	328			691
6- D.G.F. / Population	126	95	73	63	64	66	65	65	66	122	0			148
7- Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,13%	53,62%	49,31%	54,50%	52,33%	56,13%	59,99%	56,66%	56,14%	21,60%	16,50%			57,10%
9- DRF + remb. Capital de la dette / recettes réelles fonctionnement « marge d'autofinancement courant »	79,65%	83,57%	107,41%	87,64%	92,07%	92,14%	86,29%	89,53%	93,35%	87,30%	80,50%			88,70%
10- Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement « taux d'équipement »	127,97%	87,15%	26,72%	21,08%	33,23%	40,57%	18,05%	19,61%	38,28%	10,70%	13,70%			26,80%
11- Encours de la dette au 31-12 / recettes réelles de fonctionnement « taux d'endettement »	163%	155%	151%	147%	142%	154%	162%	127%	144%	42,90%	89,50%			66,40%
Dépenses réelles totales / population	859	842	828	815	983	971	967	971	1 112					
Annuité de la dette / population	98	166	324	167	160	171	170	166	203					
Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement	8,58%	14,20%	27,50%	13,99%	13,36%	14,24%	14,98%	13,48%	16,16%					
Frais de personnel+annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement	47,05%	53,80%	68,95%	56,15%	56,28%	57,31%	63,09%	56,57%	62,45%					

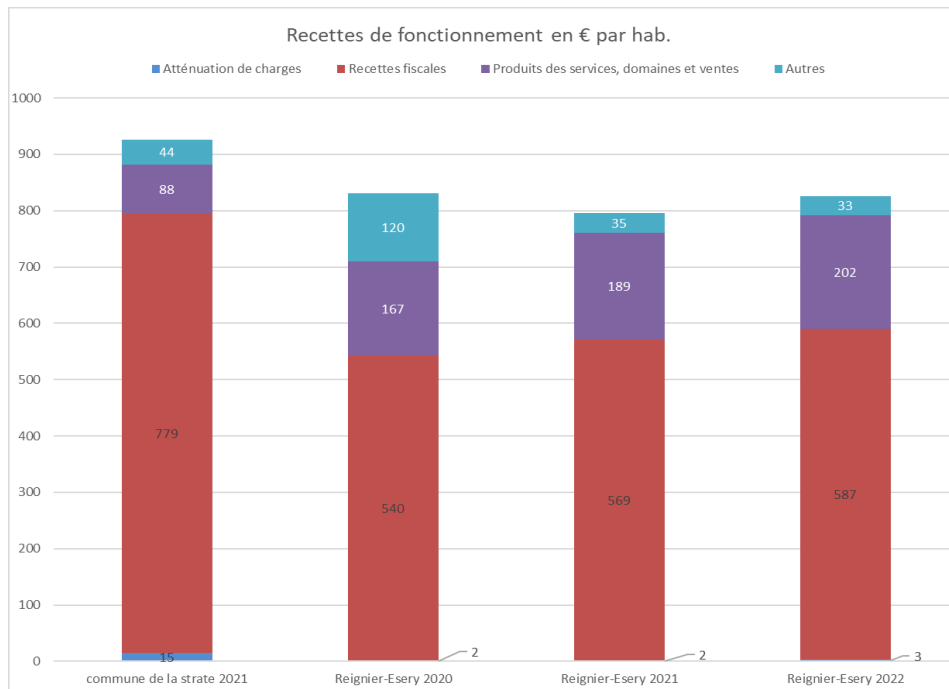
Les dépenses réelles de fonctionnement ont fortement augmenté et dépassent le niveau de 2019, avec plus 148 € par habitant. Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles n'augmentent que de 66 € par habitant par rapport à 2019 ; la hausse par habitant est plus importante que celle des recettes. Le poids des frais de personnel dans les charges se situe légèrement en-dessous des moyennes. Avec 56,14 % des dépenses consacrées au personnel, ces charges représentent une part importante du budget, quand bien même la commune n'exerce pas toutes ses missions en régie. Les frais de personnel et l'annuité de la dette représentent 62,45 % des recettes réelles de fonctionnement ; la structure de nos dépenses est rigide et il faut veiller à descendre en-dessous du seuil de 59 % (seuil d'alerte).

A la lecture de ces ratios, on constate que la commune a une marge de manœuvre au niveau de la pression fiscale, le produit par habitant étant nettement inférieur aux ratios moyens. Cette marge de manœuvre n'est toutefois limitée qu'au foncier. Elle ne peut pas compter sur une hausse des dotations de l'État (DGF) dont le montant par habitant est nettement inférieur aux moyennes.

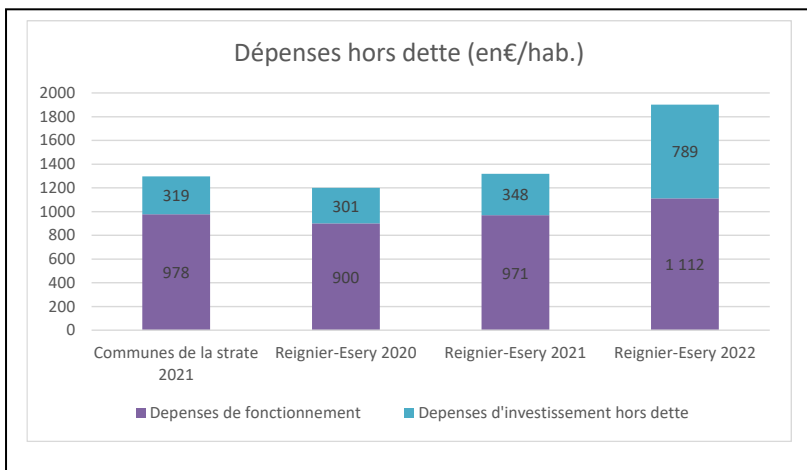
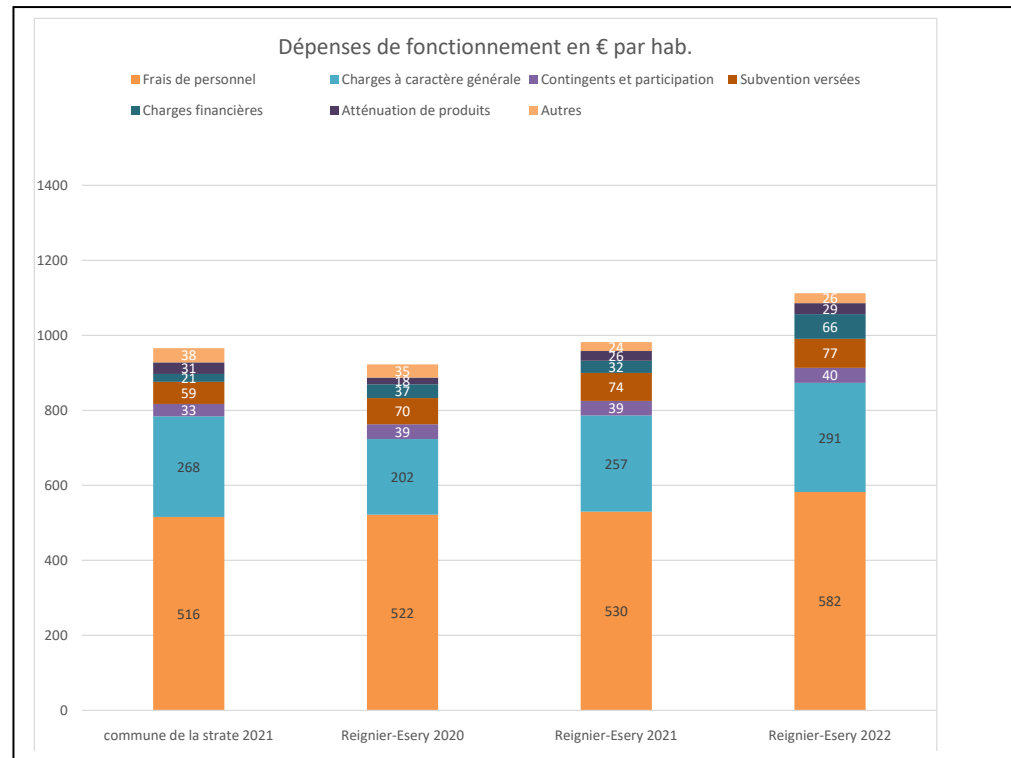
La marge d'autofinancement courant (ratio 9) est légèrement inférieure aux ratios moyens. Cependant, le taux d'équipement de la commune remonte cette année, même s'il n'atteint pas le niveau de 2019, il s'en approche ; le taux d'équipement est supérieur à la moyenne nationale. L'encours de dette par rapport à la population, même s'il diminue, est largement supérieur aux ratios moyens, mais n'a jamais été aussi bas depuis 2014. L'emprunt est un levier qui doit être utilisé avec prudence.



Recettes de fonctionnement en €/habitant

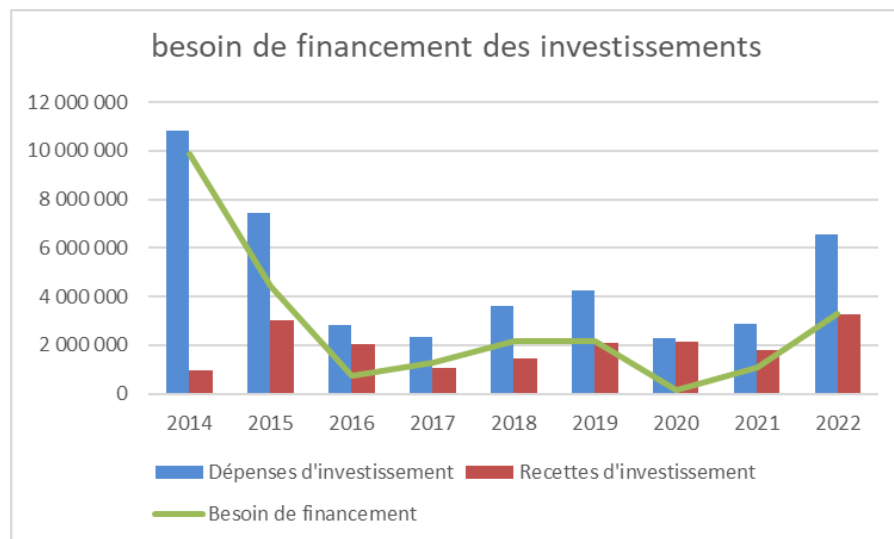
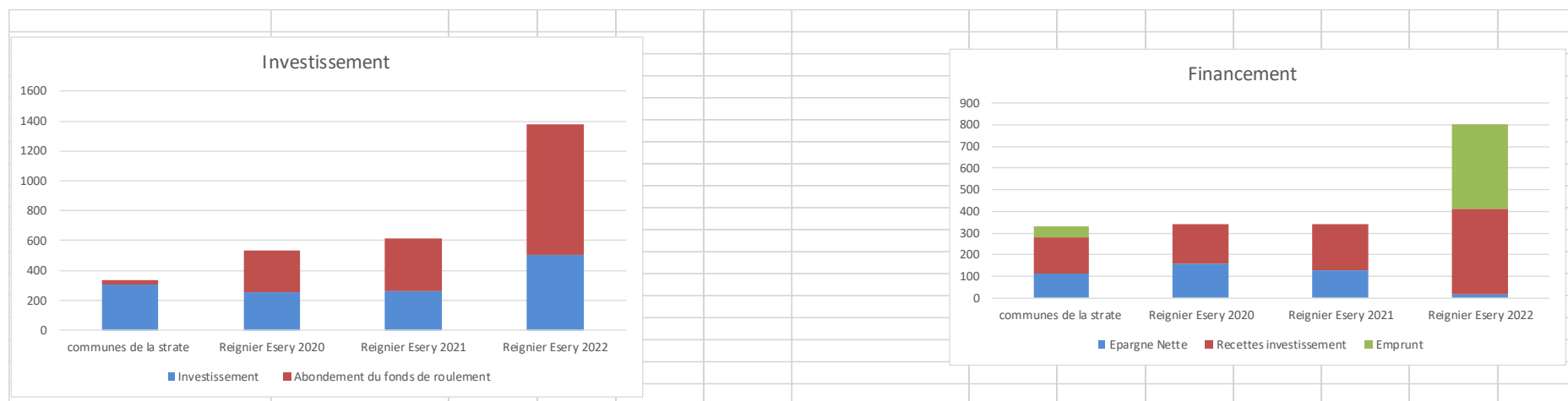


Dépenses de fonctionnement en €/habitant



Dépenses toute section €/habitant

Financement de l'investissement en €/habitant

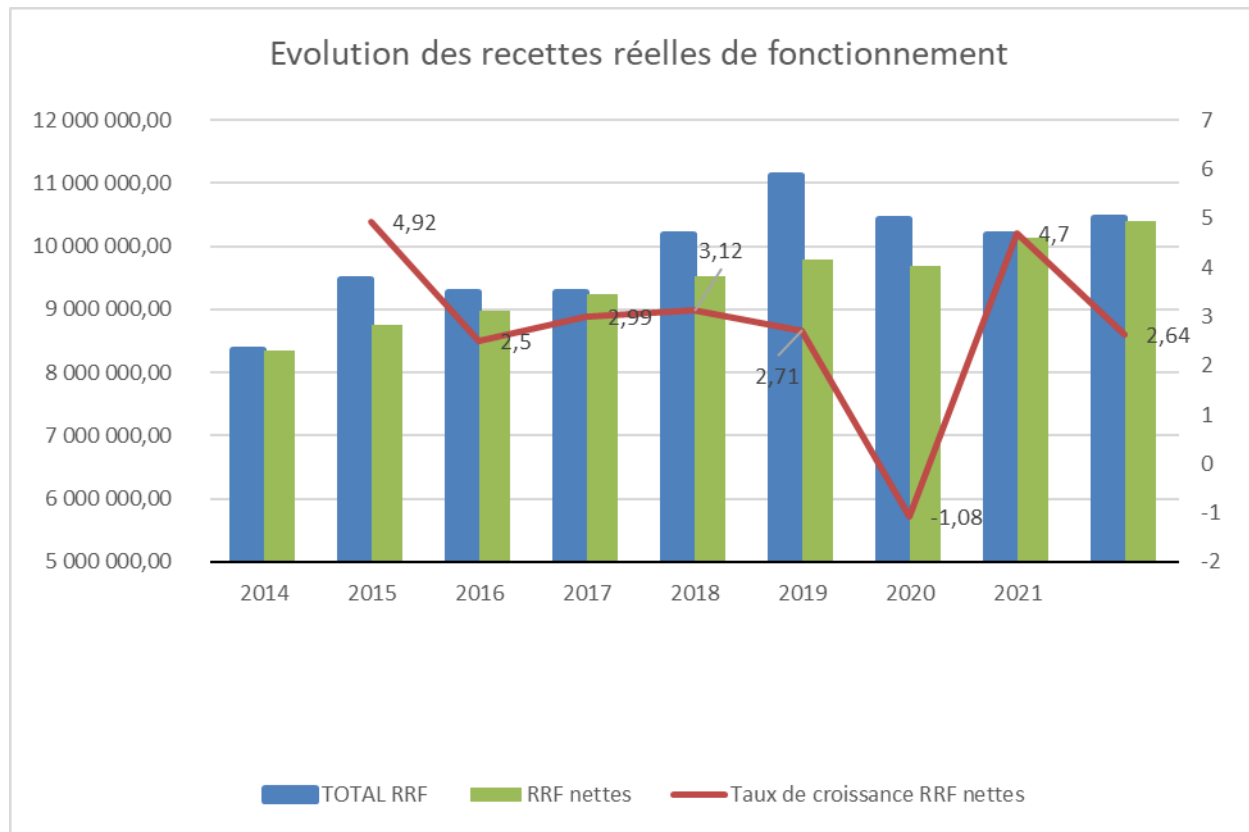




III LES ORIENTATIONS 2023

1- Les prévisions de la section de fonctionnement

1-1Hypothèses de recettes réelles

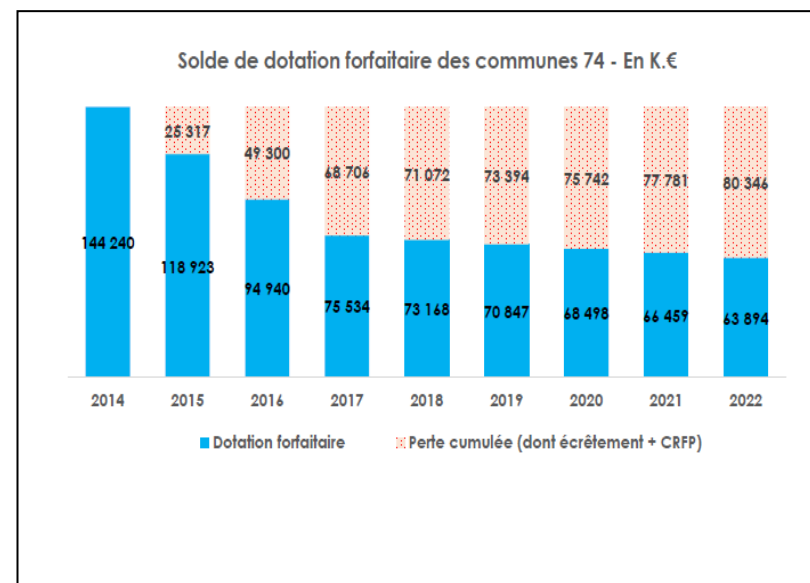
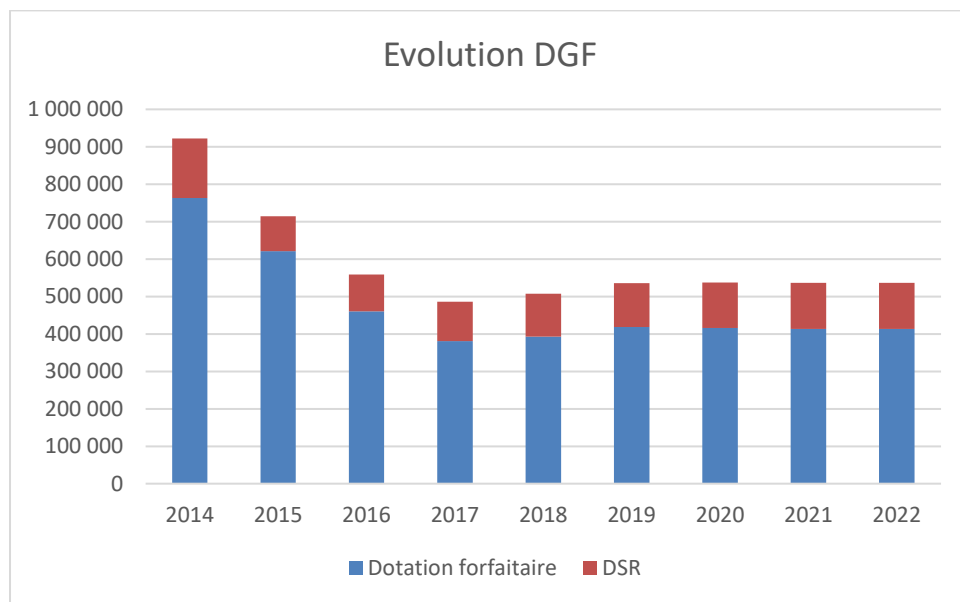


Le rythme de croissance des recettes, après un ralentissement en 2016, suite à la contribution au redressement des finances publiques, a progressé régulièrement jusqu'en 2018, avec un ralentissement de la croissance en 2019. En 2020, la courbe s'inverse et la commune enregistre une baisse des recettes, compte-tenu de la crise sanitaire ayant entraîné une baisse d'activité des services quand bien même cela a été compensé en partie par les recettes fiscales et fonds genevois. En 2021, les recettes réelles dépassent le niveau de 2019. En 2022, les recettes continuent de progresser mais à un rythme inférieur de celui de 2019. Cette dynamique est portée essentiellement par les recettes fiscales.

A- Les dotations

► La dotation globale de fonctionnement

La dotation forfaitaire cette année devrait être de l'ordre de l'an dernier qui était de 417 419 €. En 2023, 95 % des collectivités au niveau national devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022. Par prudence, il vaut mieux compter sur un montant équivalent à 2022, soit 417 000 €.



La dotation de solidarité rurale perçue en 2022 était de 125 058 €, soit une augmentation de 1,96 % par rapport à l'an dernier. En 2021, elle avait progressé de 1,3 %.

Pour 2023, il est raisonnable de prévoir une évolution de l'ordre de 1 %, soit une DSR à 126 300 €.

► Les fonds frontaliers

Après une augmentation moyenne entre 2018 et 2020, la hausse des fonds frontaliers a été moins dynamique en 2021 (+ 0,63 %).

L'an dernier, les fonds genevois d'un montant de 2 754 664 € ont baissé pour la première fois de 0,29 % (- 8 062 €). Cette baisse est liée à une modification de la ventilation interne de la dotation par le département, sachant que le nombre de frontaliers a augmenté et que le taux de change était plus favorable. L'incidence pour la commune de cette décision départementale est de l'ordre de 320 000 Euro et modifie fortement ses équilibres financiers.

Compte-tenu du mécontentement des élus locaux, le département ne baissera peut-être pas de nouveau cette année le montant des fonds genevois par commune.

Néanmoins, pour 2023, il est raisonnable de ne prévoir que 2 600 000 € au budget.

► Dotations de lutte contre l'inflation

Filet de sécurité 2022 :

A priori la commune ne serait pas éligible car la baisse de son épargne brute entre 2021 et 2022 ne serait liée qu'à 48,74 % à la revalorisation du point d'indice et à la hausse du coût de l'énergie éligible, alors qu'il faudrait qu'elle soit liée à 50 %. C'est à confirmer par la DDFIP.

Si la commune est éligible, le montant de la dotation au titre du filet de sécurité 2022 pourrait être de 232 523,25 €.

Filet de sécurité 2023 :

La baisse de l'épargne brute estimée à 11,3 % par rapport à celle de 2022 ne permet pas pour l'instant d'envisager l'éligibilité à la dotation 2023.

Pour précision, cette dotation est égale à $50\% \times [(hausse \text{ du coût de l'énergie } 2023-2022) - (croissance \text{ des recettes } 2023-2022)]$

► **Divers**

Les participations de la CAF au fonctionnement du centre de loisirs et de la garderie périscolaire, devraient être de l'ordre de 200 000 €, compte tenu du contrat enfance-jeunesse (CEJ) (prévision de 94 270 € en 2022) et de la prestation de service qui devrait être du même ordre que 2022. Pour mémoire, le CEJ est arrivé à son terme au 31 décembre 2022 et une convention territoriale a été conclue entre la communauté de communes Arve et Salève, ses communes membres et la CAF. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'est engagée à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 correspondant aux CEJ expirés et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg » (principe de neutralité financière lors de la transposition).

La dotation versée au titre des passeports et cartes nationales d'identité, stable de 2018 à 2021 à 12 000 €, a été valorisée à 14 000 € l'an dernier. Compte tenu de la loi de finances 2023, cette dotation devrait être au moins équivalente cette année.

Avec son programme culturel, la commune serait éligible à des subventions du département et de la région à hauteur de 30 000 €.

Le FCTVA attendu est de 23 392, 07 €.

B- Impôts et taxes

► La fiscalité locale

La fiscalité et son évolution

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Rappel population	7 335	7 487	7 610	7 732	7 963	8 174	8 203	8 235	8 268	
Taux de la Taxe d'Habitation	10,55%	10,76%	10,76%	11,66%	11,78%	11,78%	11,78%	11,78%	11,78%	résidences secondaires
Taux de la Taxe Foncière (propriétés bâties)	12,19%	12,43%	12,43%	13,45%	13,58%	13,58%	13,58%	25,61%	25,61%	
Taux de la taxe Foncière (propriétés non bâties)	43,89%	44,77%	44,77%	48,53%	49%	49%	49%	49%	49%	
Produit Taxe d'habitation	1 106 897	1 162 710	1 227 484	1 563 574	1 597 132	1 637 160	1 689 605	155 802	168 890	dont majoration de 26 939
Produit TH / Contributions directes	51,59%	51,29%	51,74%	54,92%	54,93%	54,50%	54,42%	5,80%	5,97%	
Produit Foncier Bâti	986 352	1 046 991	1 087 207	1 221 332	1244200	1 302 344,00	1 349 988,00	2 466 336,00	2 592 366	à ajouter coef correcteur 542 812
Produit FB / Contributions directes	45,97%	46,19%	45,83%	42,90%	42,79%	43,36%	43,48%	91,78%	91,61%	
Produit Foncier Non Bâti	52381	57 071	57 505	62 138	63406	64302	65072	65156	68 411	
Produit TNB / Contributions directes	2,44%	2,52%	2,42%	2,18%	2,18%	2,14%	2,10%	2,42%	2,42%	
TOTAL contributions directes	2 145 630	2 266 772	2 372 196	2 847 044	2 904 738	3 003 806	3 104 665	2 687 294	2 829 667	

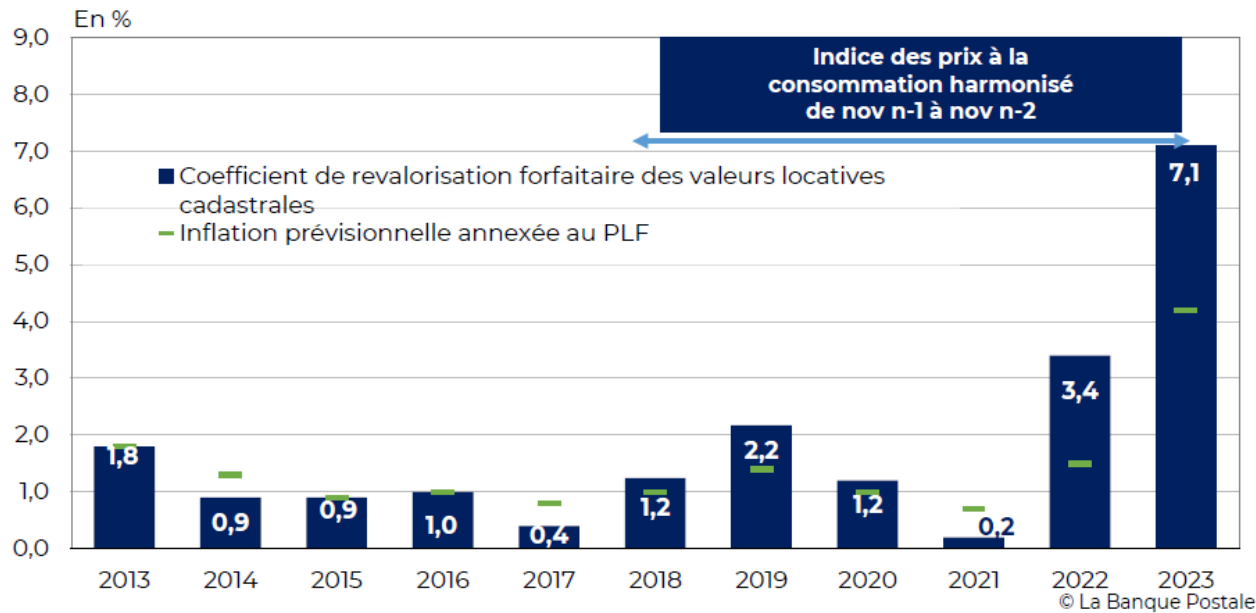
Impôts « ménages »	2017	Variation 2016/2017	2018	Variation 2017/2018	2019	Variation 2018/2019	2020	Variation 2019/2020	2021	Variation 2020/2021	2022	Variation 2021/2022
Taxe d'habitation :												
Bases d'imposition	13 409 723,00	17,548%	13 558 000,00	1,106%	13 897 793,00	2,5%	14 343 000,00	3,203%	1 109 776,00	-92,263%	1 205 015,00	8,582%
Taux votés	11,66	8,364%	11,78%	1,029%	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%	11,78%	0,000%
Produits d'imposition	1 563 574,00	27,380%	#	2,146%	1 637 160,00	2,5%	1 689 605,00	3,203%	130 732,00	-92,263%	141 951,00	8,582%
Majoration			#						25 070,00		26 939,00	
Taxe foncière												
Propriété Bâties												
Bases d'imposition	9 080 405,00	3,816%	9 162 000,00	0,899%	9 590 783,00	4,68%	9 941 000,00	3,652%	9 626 459,00	-3,164%	10 119 351,00	5,120%
Taux votés	13,45%	8,206%	13,58%	0,967%	13,58%	0,000%	13,58%	0,000%	25,61%	88,586%	25,61%	0,000%
Produits d'imposition	1 221 332,00	12,337%	#	1,872%	1 302 344,00	4,68%	1 349 988,00	3,658%	2 466 336,00	82,693%	2 592 366,00	5,110%
			#									
Propriété Non Bâties												
Bases d'imposition	128 040,00	-0,316%	129 400,00	1,062%	131 228,00	1,410%	132 800,00	1,198%	132 971,00	0,129%	139 614,00	4,996%
Taux votés	48,53%	8,398%	49,00%	0,968%	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%	49,00%	0,000%
Produits d'imposition	62 138,00	8,057%	63 406,00	2,041%	64 302,00	1,410%	65 072,00	1,197%	65 156,00	0,129%	68 411	4,995%



La pression fiscale est peu soutenue sur le territoire. Le taux de foncier bâti est inférieur aux taux moyens national et départemental. La fixation des taux est un levier qui peut être utilisé, sachant que la commune ne perçoit plus que les taxes sur le foncier et la taxe d’habitation sur les résidences secondaires. Le taux de taxe d’habitation applicable uniquement sur les résidences secondaires, gelé depuis 2019, peut de nouveau être révisé en 2023. Pour réviser les taux, la taxe sur le foncier bâti devient la référence et remplace la taxe d’habitation dans la détermination des possibilités de variation de taux. Le taux de TH sur les résidents secondaires ne pourra cependant pas augmenter de manière plus importante que celui de la taxe foncière => pas de possibilité d’augmenter seulement la TH des résidents secondaires.

Introduit par l’article 99 de la LF pour 2017 et applicable à compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des terrains, locaux d’habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l’exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Ainsi, en 2022, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d’habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2021 et novembre 2022, de l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 7, 1% (après 2,2% en 2019, 1,2% en 2020, 0, 2 % en 2021 et 3, 4 % en 2022).

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) depuis 2021. Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Ce coefficient correcteur calculé en 2021 est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Le coefficient correcteur transmis par la direction générale des finances publiques appliqué depuis 2021 est : 1, 202221. Pour mémoire, le coefficient est supérieur à 1, ce qui signifie que la commune serait sous-compensée ; le coefficient correcteur se traduit donc par un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB. En revanche, il n'affecte pas le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB.

Taux moyens communaux			
<u>Niveau national (2021)</u>			
TH	FB	FNB	
/	37,72 %	50,14%	
<u>Niveau départemental (2021)</u>			
TH	FB	FNB	
/	28,28 %	66,65 %	
<u>Niveau strate (avant réforme)</u>			
TH	FB	FNB	CFE
15,22 %	20,88%	/	/

POUR MEMOIRE

En matière de taxe d'habitation (TH) : les collectivités ne votent pas de taux sur les résidences principales. Le taux est figé à celui de 2019

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100%), est perçu par l'état.
- Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, continue quant à lui à être perçu par les collectivités. (Taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022). Pouvoir de réviser le taux à partir de 2023
- La majoration de THRS s'applique dans les conditions habituelles.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Le transfert de la part départementale aux communes implique que le taux de référence est égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020, dans le respect des règles de plafonnement.

Ainsi, le taux de référence de la commune est 25,61 % en 2021.

Afin d'équilibrer la réforme pour les communes, un mécanisme de modulation des ressources de TFPB est instauré par l'application d'un coefficient correcteur.

En matière de taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : Les communes votent le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Règles de lien et plafonnement des taux :

- des nouvelles règles de lien s'appliquent depuis le 01/01/2020, le taux de TFPB étant devenu l'impôt pivot. Exemple : le taux de TFPNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB. Ces règles sont nécessairement respectées en cas de variation proportionnelle.
- les taux votés ne doivent impérativement pas excéder les plafonds légaux indiqués sur l'état 1259.

Simulation pour 2023 : hypothèse à taux constants

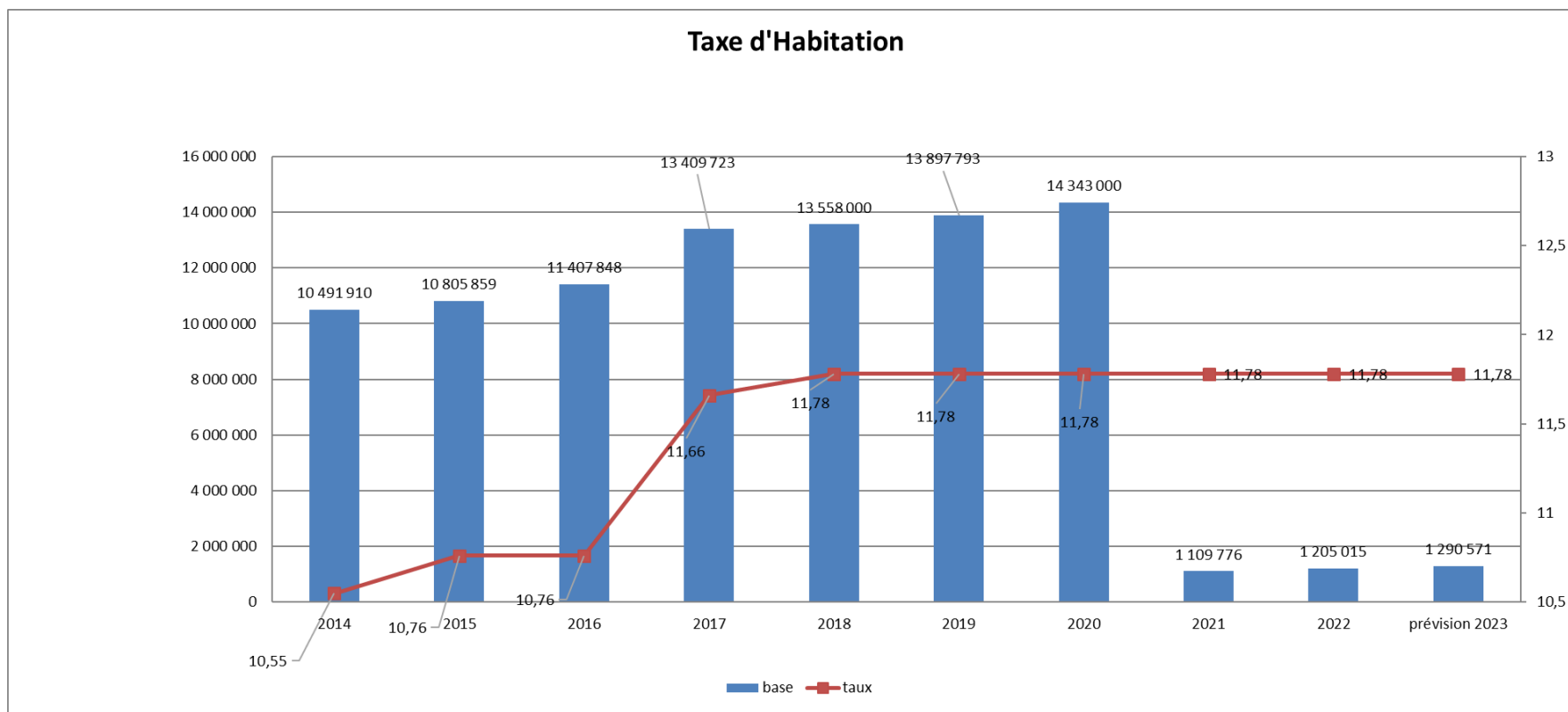
Les états de notification des bases prévisionnelles (état 1259) devront être envoyées entre le 15/03/2023 et au plus tard le 31/03/2023

Impôts « ménages » Reignier-Esery	2022	2023	Variation 2022/2023	
<u>Taxe d'habitation résidence secondaire:</u>				
Bases d'imposition	1 205 015	1 290 571	7,10%	
Taux votés	11,78%	11,78%		
Produits d'imposition	141 950,77	152 029,27	7,1%	
Majoration	26 939,00	30 405,85		3 466,85
<u>Taxe foncière Propriété Bâties</u>				
Bases d'imposition	10 119 351,00	10 774 388	7,1 % sauf locaux professionnels	
Taux votés	25,61%	25,61%		
Produits d'imposition	2 591 566	2 759 321	6,5%	167 755
Application du Coefficient multiplicateur de 1,202221	3 115 635	3 317 313	6,5%	201 679
<u>Taxe foncière Propriété Non Bâties</u>				
Bases d'imposition	139 614,00	149 527	7,1%	
Taux votés	49,00%	49,00%		
Produits d'imposition	68 411	73 268	7,10%	4 857
TOTAL PRODUIT hors allocations compensatrices	3 352 935	3 573 017		220 081

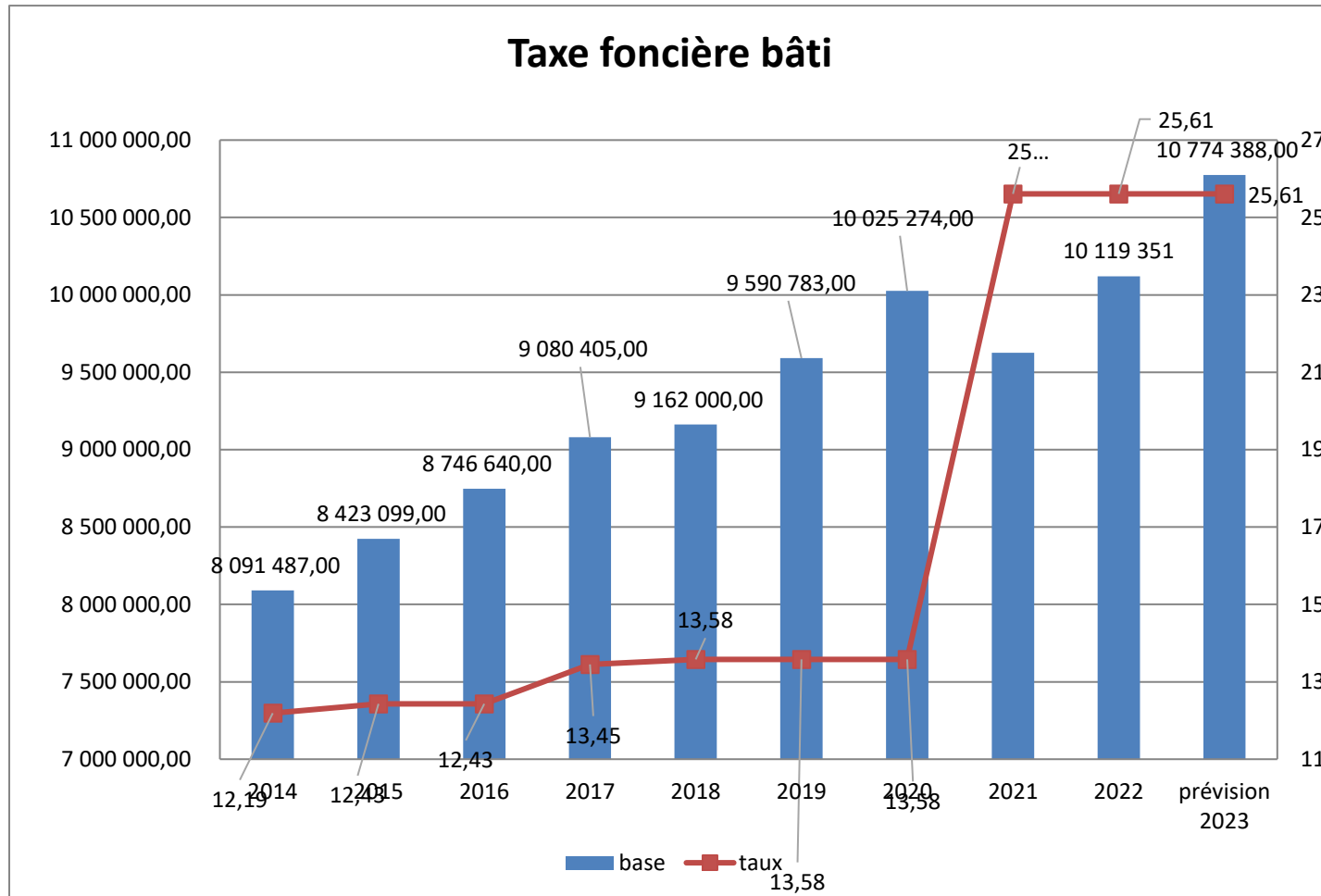
En cas de décision de hausse de la majoration du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'augmentation perçue à compter de 2024 serait de :

majoration à 40 % : 60 812 € (+30 406 €) / majoration à 60 % : 91 218 € (+ 60 812 €)

Évolution taxe d'habitation



Évolution de la taxe sur le foncier bâti



Simulation pour 2023 : hypothèse avec taux moyen appliqué dans le département de TFPB à 28, 28 %

Impôts « ménages » Reignier-Esery	2022	2023	Variation 2022/2023	
Taxe d'habitation résidence secondaire:				
Bases d'imposition	1 205 015	1 290 571	7,10%	
Taux votés	11,78%	11,78%		
Produits d'imposition	141 950,77	152 029,27	7,1%	
Majoration	26 939,00	30 405,85		3 466,85
Taxe foncière Propriété Bâties				
Bases d'imposition	10 119 351,00	10 774 388	7,1 % sauf locaux professionnels	
Taux votés	25,61%	28,28%		
Produits d'imposition	2 591 566	3 046 997	17,6%	455 431
Application du Coefficient multiplicateur de 1,202221	3 115 635	3 663 164	17,6%	547 529
Taxe foncière Propriété Non Bâties				
Bases d'imposition	139 614,00	149 527	7,1%	
Taux votés	49,00%	49,00%		
Produits d'imposition	68 411	73 268	7,10%	4 857
TOTAL PRODUIT hors allocations compensatrices	3 352 935	3 918 867		565 931

Le produit attendu serait augmenté de 345 850 €.

Simulation pour 2023 : hypothèse avec variation de 1 point des taux

Impôts « ménages » Reignier-Esery	2022	2023	Variation 2022/2023	
Taxe d'habitation résidence secondaire:				
Bases d'imposition	1 205 015	1 290 571	7,10%	
Taux votés	11,78%	12,78%		
Produits d'imposition	141 950,77	164 934,98	16,2%	
Majoration	26 939,00	32 987,00		6 048,00
Taxe foncière Propriété Bâties				
Bases d'imposition	10 119 351,00	10 774 388	7,1 % sauf locaux professionnels	
Taux votés	25,61%	26,61%		
Produits d'imposition	2 591 566	2 867 065	10,6%	275 499
Application du Coefficient multiplicateur de 1,202221	3 115 635	3 446 845	10,6%	331 211
Taxe foncière Propriété Non Bâties				
Bases d'imposition	139 614,00	149 527	7,1%	
Taux votés	49,00%	50,00%		
Produits d'imposition	68 411	74 763	9,29%	6 352
TOTAL PRODUIT hors allocations compensatrices	3 352 935	3 719 531		366 595

Le produit attendu serait augmenté de 146 514 €.

Avec les données connues à l'été 2021, le cabinet d'études Stratorial a fait une simulation d'augmentation des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Par tranche de 100 k€, l'augmentation de la cotisation est estimée à 20€ environ pour une maison avec une valeur locative de 2 100 € (moyenne de la commune).

Pour 1 000 k€ de ressources en plus, l'augmentation de cotisation est estimée à 200€ environ. Il convient de souligner que pour ce montant de ressources fiscales supplémentaires, la commune pourrait bénéficier à législation 2021 d'un montant de dotations supplémentaires de l'Etat de 190k€.

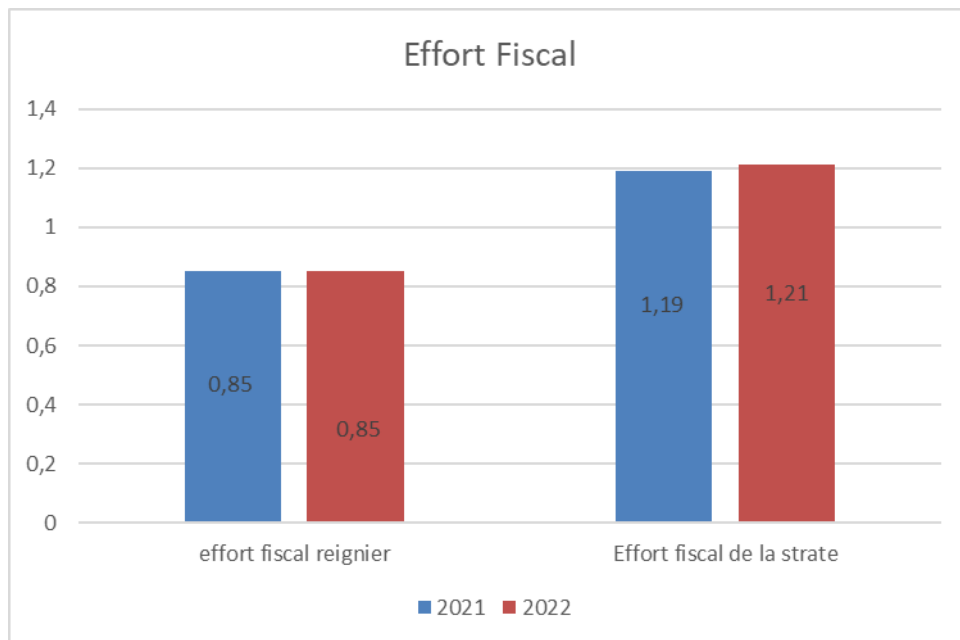
Produit de taxe foncière	Produit de taxe foncière	Taux de TFB	Ecart de taux	Impact cotisation TFB ménage
+100 K€	2 897 006	26,53%	0,92%	20
+200 K€	2 997 006	27,44%	1,83%	40
+400 K€	3 197 006	29,27%	3,66%	79
+600 K€	3 397 006	31,10%	5,49%	119
+800k€	3 597 006	32,93%	7,32%	158
+1000k€	3 797 006	34,77%	9,16%	198

Pour mémoire, dans le cadre du pacte financier et fiscal, la communauté de communes Arve et Salève a créé en 2022 la taxe additionnelle sur le foncier bâti avec un taux de 4 %. Cette information doit être prise en compte dans la réflexion sur l'évolution de la fiscalité communale.

Pour information (données 2022)

Communes membres de la 2CAS	TH	TFB	TFNB	Communes membres de la 2CAS	THRS	TFB	TFNB
Arbusigny		27.47	69,69	Nangy		23.98	49.58
Arthaz Pont-Notre-Dame		25.52	52.64	Pers-Jussy		24.60	50,39
La Muraz		24.47	74,49	Reignier-Esery	11.78	25.61	49,00
Monnetier-Mornez-Esserts-Salève		30	48,32	Scientrier		24.46	62,36

L'effort fiscal de la commune de 0,85 indique que la pression fiscale n'est pas très forte sur la population et que la commune a des marges de manœuvre. L'effort fiscal est le rapport entre le produit des taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal moyen de la strate est de 1,21. Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les trois taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces trois taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le potentiel fiscal de la commune est de 6 956 013 €.



► **Autre fiscalité**

L'attribution de compensation versée par Arve et Salève est de 688 958 €.

Les taxes sur les pylônes électriques et la consommation finale d'électricité (perçue et reversée par le SYANE) devraient être de l'ordre de 150 000 €. La taxe additionnelle aux droits de mutation est difficilement estimable, compte tenu de son évolution aléatoire liée à l'investissement immobilier et du

contexte économique. Son produit de 2022 (566 833,84 €) a enregistré une hausse nettement moins élevée que 2021 (+ 4, 17 % contre 30 %). Pour 2022, il est raisonnable de prévoir un montant de l'ordre de 500 000 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devrait être de l'ordre de 6 000 €.

C- Les produits des services

La commune a une relative autonomie au niveau de la fiscalité, mais elle maîtrise aussi la fixation des tarifs des services communaux. La politique tarifaire est aussi un levier. Les services périscolaires sont les plus fréquentés.

Les tarifs sont revus au 1^{er} septembre. L'évolution de ceux-ci est à associer à la fréquentation de ces services.

Pour mémoire, le Conseil municipal a fait le choix d'inscrire la commune dans le dispositif de cantine à 1€ ; l'État verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. Pour le dernier trimestre 2022, 3 033 repas ont été facturés à 0,50 €. Cela a concerné 80 enfants. L'aide attendue de l'Etat est de 9 099 € pour l'année 2022.

Concernant les revenus liés à la location des immeubles, le transfert du bail de la gendarmerie à Arve et Salève impliquera de ne plus percevoir le loyer, soit une perte de l'ordre de 130 000 € par an, charges déduites. Aussi, la trésorerie a quitté les locaux dits du Florin en novembre 2022. Le loyer annuel de l'ordre de 20 000 € ne sera donc plus perçu. Ces locaux seront désormais occupés par les services de la mairie.

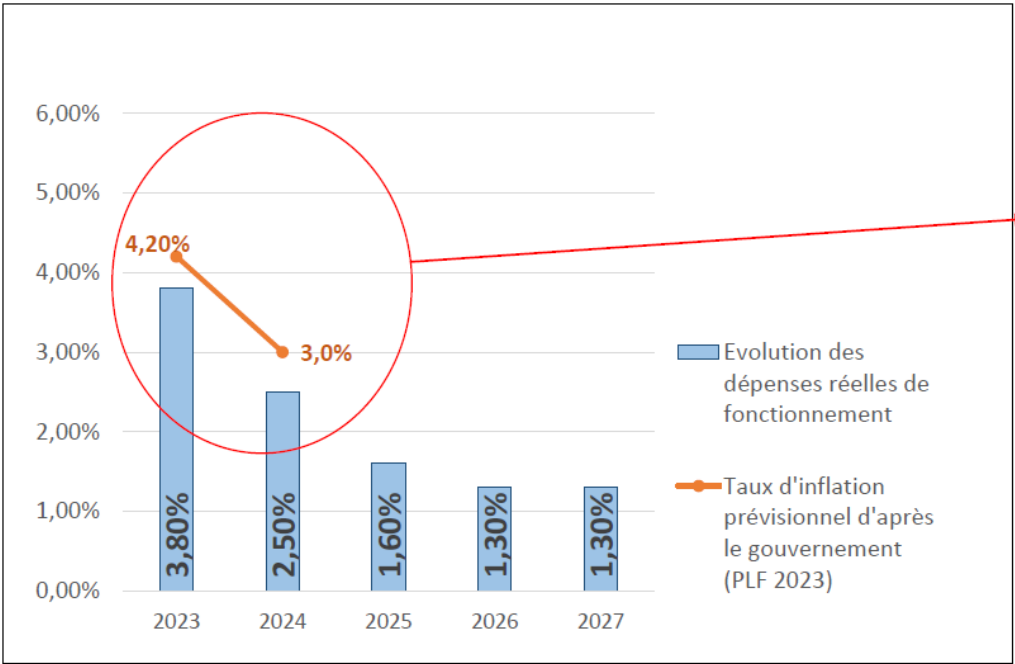
La perte de revenus pour la commune est de 150 000 € par an, perte qu'il faudra compenser.

1-2 Hypothèses d'évolution des dépenses

Dans le cadre du plan de redressement des finances publiques, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a prescrit la limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an. Cet objectif de la maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement concerne l'ensemble des collectivités, mais seules les collectivités soumises à contractualisation, celles dont les dépenses réelles de fonctionnement des budgets principaux dépassent 60 millions d'euros (compte de gestion 2016) étaient obligées de s'y tenir, avec des sanctions en cas de manquement. La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a suspendu pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Ce dispositif a été suspendu.

La LPFP s'étant achevée au 31/12/2022, une nouvelle LPFP pour les années 2023 à 2027 doit être adoptée.

Comme c'était prévisible, compte tenu de l'accroissement du déficit public et du contexte économique, le projet de LPFP pour 2023/2027 proposait un retour du dispositif de contractualisation à compter de 2023 connu sous le nom de « pacte de confiance ». Le seuil d'intégration des collectivités était abaissé à celles dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros, ce qui concernerait plus de 500 collectivités. Ce projet de LPFP fixait un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation, avec ajustement en cours d'année en fonction de l'inflation tous les 6 mois à minima. En cas de dépassement, il pourrait être appliqué une reprise des dotations et/ou exclusion du bénéfice de ces dernières (sont concernées : dotations politique de la ville, DSIL, fonds de transition énergétique) et être mis en place des accords de retour à la trajectoire.



Dans un climat fortement inflationniste, il est demandé aux collectivités locales de réduire l'évolution de leurs dépenses à un niveau inférieur de 0,4% à 0,5% de l'inflation envisagée par le gouvernement.



Pour 2023 : encadrement des dépenses à 3,8%

Ce dispositif a été rejeté et la LPFP 2023-2027 n'a pas été adoptée pour le moment.

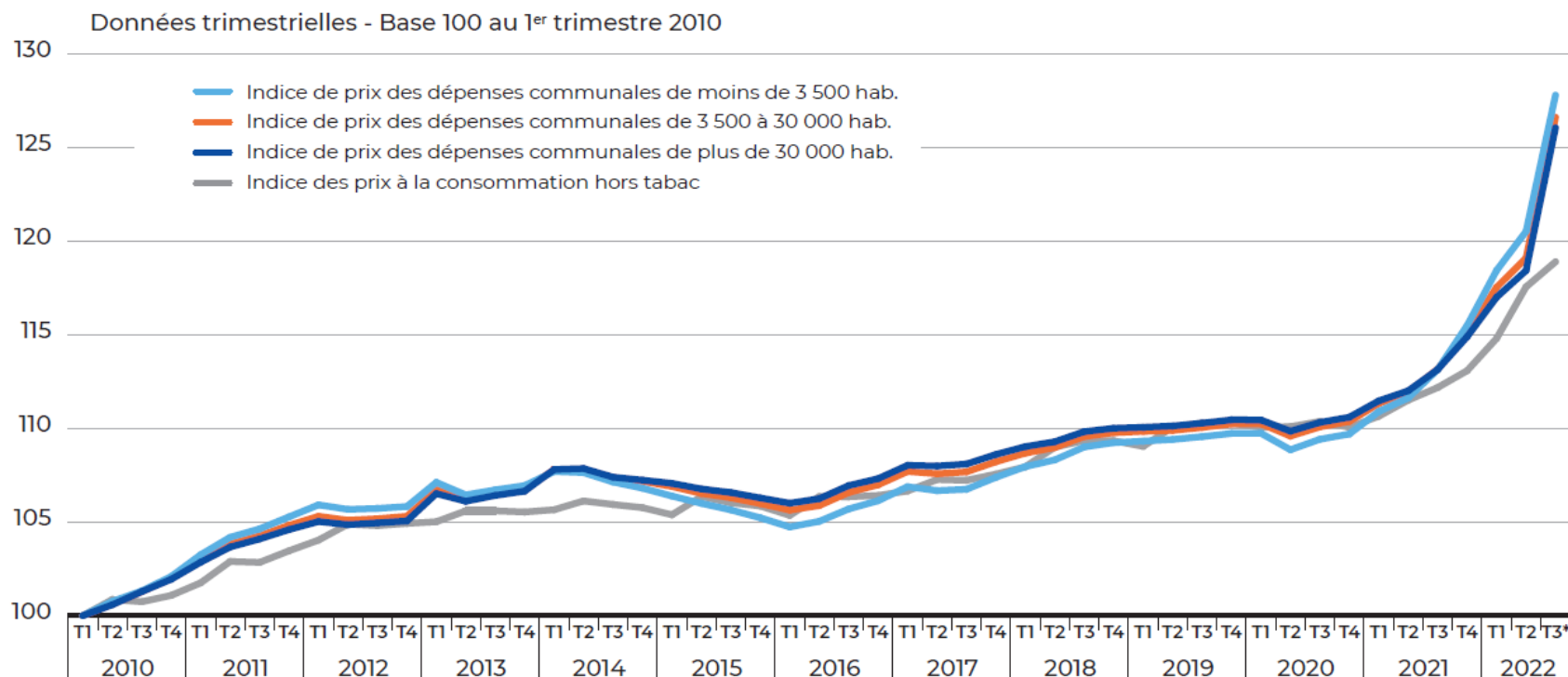
L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique



de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur une longue période (de 2010 à 2020) une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale, atteignant respectivement + 1,30 % et + 0,90%. Néanmoins, à la fin du premier semestre 2021, les communes doivent composer avec un rythme presque trois fois supérieur à l’inflation supportée par les consommateurs.

La loi de finances initiale table sur une inflation à 4,20 %. En tenant compte de l’évolution du panier sur une longue période, il faudrait prévoir une évolution globale des dépenses maximale de 4,60 %.

Indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) par strate démographique

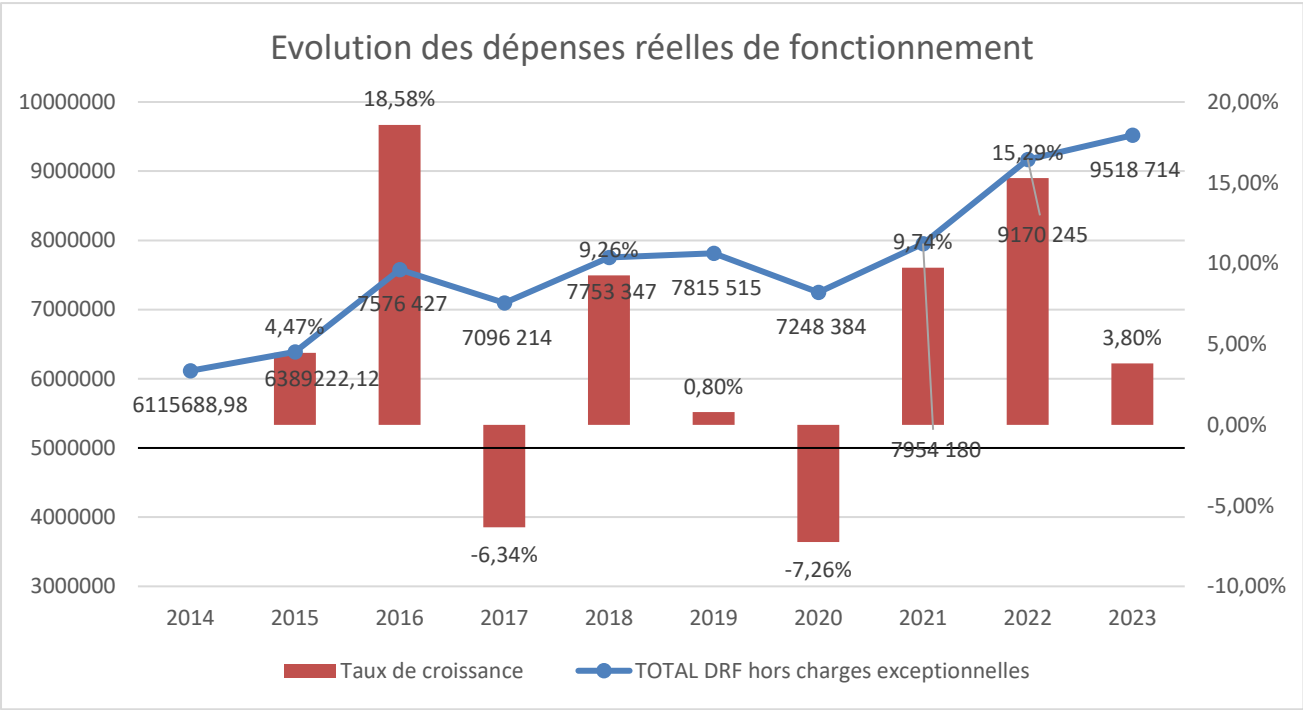


* Estimation du 3^{ème} trimestre 2022 sur la base de 59 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d’août.



A Reignier-Esery, les dépenses réelles globales de fonctionnement (9 195 742, 86 €) augmentent de 15,05 % en 2022 par rapport à 2021. Par rapport à 2019, elles augmentent de 15,88 %. Les dépenses réelles de gestion sont les dépenses réelles diminuées des intérêts financiers et des charges exceptionnelles ; en 2022, d'un montant de 8 622 943, 60 €, elles ont augmenté de 11,52 % par rapport à 2021 et de 14,19 % par rapport à 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement de référence (tableau ci-dessous) sont celles avec les charges exceptionnelles déduites, mais incluant les charges financières. En 2022, elles sont de 9 170 245, 35 €, soit en augmentation de 15, 29 % par rapport à 2021, et de 17 % par rapport à 2019. Pour mémoire, sont inclus les frais liés à la renégociation de la dette.

L'objectif est de maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. La commune, en cas d'adoption, n'est pas éligible au pacte de confiance mais cela peut être un indicateur à suivre.
Croissance des dépenses réelles de fonctionnement



A- Les charges de personnel

Représentant plus de 56 % des dépenses de fonctionnement en 2022, et plus de 56 % en moyenne sur les 5 derniers exercices, elles restent le plus gros poste de dépenses. La rigidité des charges de personnel atteste de la difficulté à réduire notre masse salariale dans un contexte réglementaire contraint et de réorganisation administrative de la collectivité, pour s'adapter notamment à son évolution démographique.

Les dépenses de personnel constituent le principal poste de dépenses des communes. Pour mémoire, l'évolution de la valeur du point d'indice a été gelée de 2010 à 2016, puis de février 2017 à juin 2022 sur décision du gouvernement. Une revalorisation du point d'indice de + 3,5 % a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2022 au regard de l'inflation annuelle. Ainsi, depuis le du 1^{er} juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice majoré est passée de 4,68 € à 4,85 € brut. Pour rappel, le traitement brut mensuel minimum de la fonction publique correspond à l'indice majoré 352. Il est désormais fixé à 1 707,21 € (au lieu de 1 649,48 € jusqu'au 30 juin 2022).

Globalement, l'an dernier, la commune a enregistré une hausse de 10,46 % avec des charges s'élevant à 4 815 318 €. Les charges nettes des remboursements (assurances) de 4 786 483,72 ont augmenté de 10,28 %, supérieure à l'évolution moyenne annuelle constatée sur la période 2014-2021. Cette évolution est en partie due à l'évolution du point d'indice.

En 2023, comme depuis 2 ans, la mise en œuvre des lignes directrices de gestion arrêtées par le maire, nécessite le renfort de la direction des ressources humaines avec un responsable de service. Le renfort de l'attractivité de la collectivité implique aussi de valoriser le régime indemnitaire des agents, avec une meilleure prise en compte des sujétions. Pour mémoire, la refonte a été adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2022.

La définition du projet culturel de la commune et sa mise en œuvre implique la création d'une direction culture et animation du territoire, avec dans un premier temps 2,5 agents ; cette direction sera renforcée dès le début 2024 pour pouvoir préparer l'exploitation de la future salle culturelle au sein du complexe intercommunal.

Les effectifs scolaires prévisionnels ne devraient pas impacter le nombre de classes ouvertes qui est actuellement de 35.

Le projet de police pluri-communale implique la prévision d'un poste de chef de police et d'1/2 poste d'assistant administratif. Il est à noter que les coûts liés à ce service portés par la commune seront ventilés entre les communes bénéficiaires.

Ainsi, avec l'anticipation des besoins de remplacement et des emplois saisonniers, il est raisonnable de prévoir une évolution de masse salariale de + 141 126 €.

Sans nouvelle valorisation du point d'indice, l'impact de revalorisation 2022 est estimée à 155 000 € en année pleine.

Le prévisionnel est un effectif de 127, 07 équivalents temps plein.

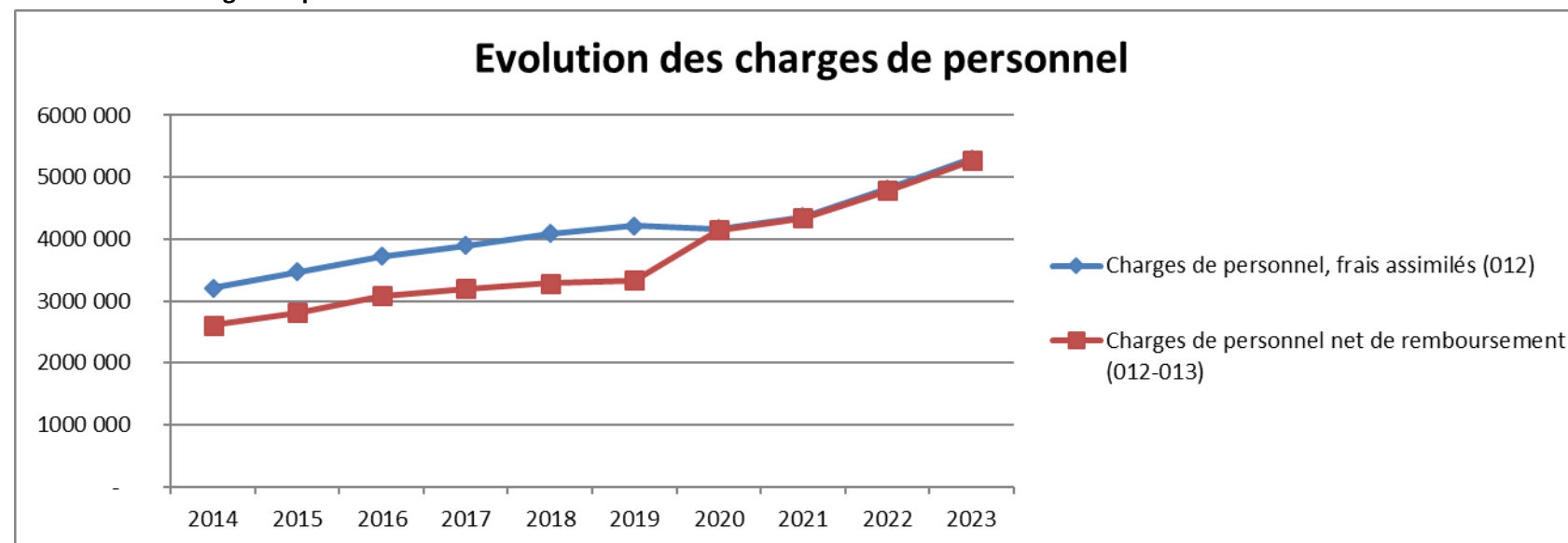
La montée en compétences des agents nécessite de prévoir un plan de formation assez important cette année de l'ordre de 35 000 €.

Compte-tenu de ces éléments, du glissement-vieillesse-technicité (+ 11 058 €), de la protection sociale (45 300 €) mise en place et de l'assurance du personnel (28 476 €), l'enveloppe globale à prévoir au budget serait au maximum de 5 092 244,50 €.

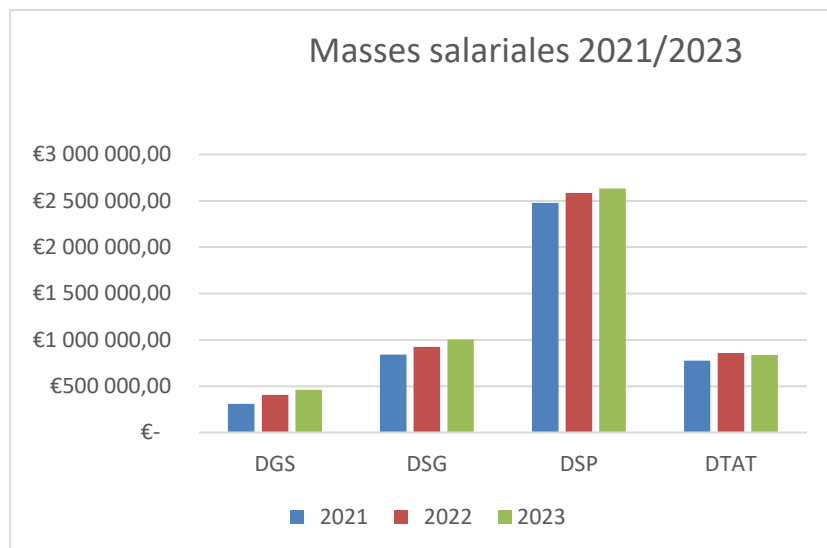
Il s'agit d'une orientation qui devra faire l'objet d'affinement et d'arbitrage. L'enveloppe cible étant 5 105 000 €.

Pour information, le salaire moyen brut de la collectivité (hors prévision de création de poste) est de 2 043, 59 € (13^{ème} mois inclus) ; le salaire médian est de 2 000, 80 €.

Evolution des charges de personnel



La maîtrise des charges de personnel est un levier important de l'évolution des dépenses de fonctionnement.



B- Les atténuations de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	52 863 €	80 777 €	126 103 €	155 639	151 456	150 190	142 073	152 675	151 163	155 000

Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU

Le prélèvement brut est le résultat du produit de 25 % de la valeur du potentiel fiscal par habitant (822, 904649 € fiche DGF 2022) et du nombre de logements locatifs sociaux manquants (417). En tant que commune classée carencée, une pénalité fixée à 1 % vient s'ajouter. L'estimation pour 2023 est de l'ordre de 88 275 € + 883 € d'amende.

Atténuation de produits	2018	2019	Variation 18/19	2020	Variation 19/20	2021	Variation 20/21	2022	Variation 21/22	2023	Variation 22/23
Prélèvement au titre article 55 loi SRU	70 201,22	115 007,04	63,82%	0 au lieu de 105 303, 25	-100 % au lieu de - 8, 44 %	56 649, 62 au lieu de 85 346, 37 €	-18,9 % sans les dépenses déductibles	87 274, 85	54, 06 %	86 645,69	-0,72%

Dans le cadre des opérations de logements SCCV Eculaz et Sur Combes, la participation de la commune au titre du dispositif de bail réel solidaire (BRS) doit venir en déduction du prélèvement. Le versement de 127 500 € pour l'opération Sur Combes et 137 500 € pour l'opération SCCV Eculaz de 2021 pourront donc être déduits sur le prélèvement 2023 et ceux des exercices suivants.

C- Les subventions

La subvention d'équilibre à verser au CCAS devrait être de l'ordre de 400 000 €. Selon les charges du CCAS sur l'année 2023, le montant de la subvention à verser sera ajusté en fin d'exercice. En 2022, la subvention a été de 365 000 €.

Les subventions versées aux associations et les aides versées dans le cadre de conventions devraient être de l'ordre de l'an dernier ; l'enveloppe à prévoir est de 300 000 €.

D- La culture

Au-delà des financements des différentes associations culturelles, selon les orientations données à la politique culturelle événementielle, un budget est à prévoir de l'ordre de 150 000 €. Avec les recettes attendues, l'évolution par rapport à 2022 devait être de l'ordre de 10 000 €.

E- Les travaux d'entretien (estimations, non exhaustif)

TRAVAUX ENTRETIEN	
Nettoyage des réseaux EP	30 000
Amélioration des chemins ruraux	10 000
Entretien du RAMBOEX	9 000

Lutte plantes invasives	2 000
Lutte Chenilles Processionnaires	1 500
Travaux d'élagage	1 800
Paillage d'entretien	2 000
Programme d'aménagement ONF	12 070
Nettoyage des panneaux de signalisation	5 000
Entretien divers des bâtiments	80 000
Entretien divers voiries	70 000
Entretien espaces verts	30 000
Entretien des réseaux	30 000
Entretien des terrains	25 000
TOTAL	308 370

F- Les dépenses incompressibles

TOTAL	2 968 737.62 €
Intérêts	348 037, 64 €
Frais de portage	118 243, 56 €
Amortissements (= recettes d'investissement)	2 502 456.42€

Les frais de portage d'un montant de 89 020, 43 € dus à l'établissement public foncier correspondent aux opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT €
4 ^{ème} échéance (fin décembre 2044) –acquisition AG1 (Terrain HLD)	22 730, 92
5 ^{ème} échéance (fin décembre 2043) - acquisition AG2 (Terrain HLD)	8 526, 22
9 ^{ème} échéance (fin décembre 2024)- acquisition Cts VERNAY-POLLIAND	4 210, 20
6 ^{ème} échéance (fin décembre 2043) - acquisition REGAT-LUGRIN (Terrain HLD)	8 680, 22
4 ^{ère} échéance (fin septembre 2023) – acquisition LAMOUILLE (remboursement capital à terme)	24 700, 39
4 ^{ème} échéance SNC (fin décembre 2023) SNC Reignier	12 226, 99
3 ^{ème} échéance (fin décembre 2028) DESBIOLLES/CHEVALLIER (route de l'Eculaz)	8 080, 78

1-3 Prospective

	2019	2020	2021	2022	2023	2023 selon conjoncture
Recettes de fonctionnement	9 746 064,66	9 662 097,60	10 116 965,80	10 403 075,40	10 539 921,97	10 590 355,96
Dépenses de fonctionnement	7 509 029,39	6 952 473,32	7 694 177,27	8 577 297,10	8 919 134,78	9 036 588,28
Epargne de gestion	2 237 035,27	2 709 624,28	2 422 788,53	1 825 778,30	1 620 787,19	1 553 767,68
Epargne Brute=capacité d'autofinancement brute	1 930 549,81	2 413 713,75	2 162 786,15	1 278 476,55	1 293 328,54	1 226 309,03
Epargne nette	843 309,67	1 324 616,69	1 059 208,20	144 393,72	521 524,63	454 505,12
Taux d'épargne brute	19,81%	24,98%	21,38%	12,29%	12,27%	11,58%

La prospective est construite à partir des exécutions budgétaires des 5 derniers exercices. En 2023, il en ressort un scénario basé sur l'évolution moyenne des 5 dernières années et un scénario dégradé compte tenu du contexte inflationniste. Sans amélioration de la conjoncture, à évolution constante, dès 2024, le risque est la perte de capacité à dégager des financements sur l'exercice pour l'investissement.

Il faut donc réfléchir aux leviers pouvant être activés pour baisser les dépenses et augmenter les ressources.

Les orientations possibles qui devront faire l'objet de réflexion et d'arbitrages :

DEPENSES	RECETTES
Offre des services : horaires, charte scolaire, révision des protocoles, réflexion pour améliorer l'efficacité (mutualisation), qualité des repas servis, animation du territoire, capacité d'accueil...	Tarifs des services à la population : révision des grilles tarifaires, augmentations des tarifs
Investissement : choix des programmes, phasage	Diversifier et augmenter les demandes de financements

Révision des critères d'attribution des subventions communales	Augmentation des taux d'imposition
Financement des budgets satellites	Optimisation de gestion du foncier
Politique achat : privilégier les accords-cadres pour les fournitures et prestations	
Réduction de consommation d'énergie	

2- Les orientations de la section d'investissement

2-1 Les recettes

A- Les recettes propres

Les recettes estimées sont :

- le FCTVA lié aux investissements 2022 : 359 237, 31 €
- la taxe d'aménagement pour 314 411 €
- les subventions pour 3 502 458, 96 € (restes à réaliser inclus + 20 % programme d'équipement)

Le montant total des recettes propres serait de l'ordre de 4 176 107,27 €.

En reprenant l'estimation de l'épargne nette, soit 454 505, 12 €, la capacité à investir (sans impacter le fonds de roulement), avant emprunt, serait de 4 630 612, 39 € (RAR inclus).

Des demandes de subventions ont été ou vont être déposées auprès de l'Etat, la Région et le Département. Elles viendront modifier le budget en cas de notification en 2023. Elles concernent notamment la mobilité douce, les programmes de voirie, le stade de football.

B- Prévisions d'ensemble

Recettes propres : 4 176 107,27 € (RAR inclus)

Emprunt : 0 €

Recettes d'ordre : 2 502 456.42 € (amortissement)

Excédent reporté : 4 648 545, 11 €

Total prévisionnel hors virement de la section de fonctionnement : 11 327 108.80 €

Dans le cadre du projet de réalisation d'un collège privé sur le territoire, la commune pourrait vendre du terrain entre 130 à 150 € le mètre carré. Cette cession sera inscrite en recette d'investissement.

2-2 Les prévisions de dépenses

A- Programmes annuels et prévisions pluriannuelles

Les dépenses restant à réaliser (RAR) de l'an dernier d'un montant de 1 101 193, 65 € sont inclus aux programmes d'investissement.

Libellé de l'opération	RAR 2022 sur 2023	PPI 2023	Total 2023	Total 2024	Total 2025	Total 2026
Total général	1 101 193,65	10 119 525,31	11 220 718,96	10 699 305,87	7 401 589,05	589 415,05
Hors opération (uniquement EPF compte 27)	0,00	162 434,12	162 434,12	162 434,12	90 855,05	90 855,05
95 - Admnsitration générale	104 875,90	182 826,62	287 702,52	35 000,00	0,00	0,00
320 - Opérations foncières	7 893,60	1 410 000,00	1 417 893,60	0,00	0,00	0,00
101-Mairie d'Ésery	9 804,00	10 500,00	20 304,00	0,00	0,00	0,00
52-Opération Grande Rue (AP/CP)		655 131,20	655 131,20	1 758 000,00	1 560 000,00	0,00
177- Local Activités Médicales (AP/CP)		1 545 995,14	1 545 995,14	0,00	0,00	0,00
96- SERVICES TECHNIQUES	34 577,52	63 465,00	98 042,52	151 000,00	0,00	0,00
Ecole du Joran 65	27 303,62	15 916,26	43 219,88	853,83	0,00	0,00
Ecole du Molan 66	6 436,80	7 807,48	14 244,28	0,00	0,00	0,00
Ecole de la Rose des Vents (67)	0,00	871 847,00	871 847,00	791 047,00	0,00	0,00
Groupe scolaire Arculinges Esery (64)		26 400,00	26 400,00	48 870,00	0,00	0,00
Groupe scolaire des Vents Blancs (85)	3 034,12	17 640,00	20 674,12	13 300,00	0,00	0,00
MJC	8 868,91	41 000,00	49 868,91	0,00	0,00	0,00
Médiathèque	0,00	13 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
Complexe Intercommunal Sportif et culturel	0,00	2 223 810,30	2 223 810,30	4 918 213,42	0,00	0,00
310 - Patrimoine	198 942,81	112 310,89	311 253,70	30 000,00	0,00	0,00
142 - Activités Sportives, Gymnases et stades	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	200 000,00	0,00
14 - Stade la Ranche	66 879,78	0,00	66 879,78	0,00	0,00	0,00
420 - Enfance Jeunesse	0,00	5 000,00	5 000,00	4 000,00	0,00	0,00
822- Aménagement voirie et réseaux divers	235 886,24	242 317,49	478 203,73	1 273 000,00	1 040 000,00	0,00
179 - Pistes cyclables		0,00	0,00	300 000,00	840 000,00	300 000,00
171 - Rue de la ravoire	367 133,57	109 257,84	476 391,41			
174 - Opération rue des écoles	0,00	1 099 902,73	1 099 902,73		200 000,00	
173 - Giratoire de l'Eculaz		35 999,60	35 999,60	0,00	0,00	0,00
93 - Aménagement PUP sur Combes	7 848,00	391 901,60	399 749,60	0,00	0,00	0,00
175 - Cœur de ville	0,00	353 510,00	353 510,00	899 490,00	3 200 000,00	0,00
127 - Secteur Gare	0,00	0,00	0,00			50 000,00
125 - Aménagement des rocailles	0,00	126 899,54	126 899,54	273 255,00		
823 - Aménagement paysager et urbains	8 298,00	54 942,50	63 240,50	40 842,50	220 734,00	148 560,00
176 - Energie et planification durable	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
830 - Environnement Divers	13 410,78	314 710,00	328 120,78	0,00	50 000,00	0,00

L'opération 320 « opérations foncières » sert de variable d'ajustement du PPI. Sont à prévoir néanmoins des acquisitions engagées les années précédentes, comme le triangle le long de la route de l'Eculaz près du complexe intercommunal.

Les acquisitions de foncier nécessaires à la réalisation du parc en cœur de ville sont prévus à l'opération dédiée 175.

B-Prévisions des autorisations de programme

Les autorisations de programme en cours sont :

- Complexe intercommunal sportif et culturel : programme ouvert en 2017
- Giratoire de l'Eculaz : programme ouvert en 2020
- Local d'activités médicales : programme ouvert en 2020
- Rénovation de l'école de la Rose des Vents : programme ouvert en 2021
- Grande rue : programme ouvert en 2021
- PUP sur combes : programme ouvert en 2017
- Voies adjacentes au centre-ville (rue du marché, rue du collège, rue des écoles) : programme ouvert en 2022
- Jardins partagés : programme ouvert en 2022
- Aménagement des Rocailles : programme ouvert en 2022

Les autorisations de programme à créer proposées sont :

- Cœur de ville
- Pôle gare

B-1- Complexe intercommunal sportif et culturel

Une nouvelle procédure d'appel à concurrence a été lancée en mai 2019, après deux procédures classées sans suite. Compte tenu de l'attente des décisions des financeurs, suite à la prise en charge par la 2CAS du gymnase, les actes d'engagement ont été notifiés courant mars 2020, mais les ordres de service n'ont pu être délivrés aux entreprises retenues qu'en mai 2021. Compte tenu des aléas du chantier, il est proposé d'inscrire au budget 2023, environ 35 % du montant estimé des travaux restant à réaliser.

DEPENSES (64 % 2CAS et 36 % Commune suite à modification de la convention de co-maîtrise d'ouvrage en janvier 2020)

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	Année 2024
Travaux (prix dernière consultation + avenants + risques)	19 368 095.01						358 924, 75	2 972 821.02	5 811 511.11	10 224 838.13
Equipement salle culturelle	788 280									788 280
Maîtrise d'œuvre : avenant 2 au 31/07/18 fixant le forfait définitif à 1 592 042, 12 € HT avenant 4 : 1 647 799, 62 € HT	2 586 864.04		359 659.84	512 969, 28	130 856, 93		304 105, 35	333 610.43	349 895.02	595 767.19
Frais de procédure et études	301 897.98	14 266, 93	155 198, 85	29 707, 10	17 449, 67	1 869, 60	28 831, 72	38 729.40	15 844.71	
TOTAL	23 045 137.03	14 266.93	514 858, 69	542 676.38	148 306, 60	1 869, 60	691 861, 82	3 345 160.85	6 177 250.84	11 608 885.32
Révision des prix sur RAR	2 416 389.67									

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2016	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	Année 2024 Et suivantes
FCTVA	1 293 014.53			55 605,48	58 877,33	5 100.26	110.41	40 857.48	197546	1 133 107
FDDT	225 000		40 250	84 250			34 500	66 000		
REGION	80 000								40 000	40 000
REGION plan de relance espace culturel	1 200 000								549 000	651 000
TEPOS	17 792.61								17 792.61	
Refacturation 2CAS	12 102 016.35	6 996.69	175 507.52	183 755,77	4 300, 80	366 765, 32 (rétroactivité depuis 2016 suite à avenant) 47 319.85	442 791, 58	2 134 418.87	3 953 440.53	6 925 187.40
Département équipement culturel structurant (en cours d'instruction)	1 000 000									1 000 000
TOTAL	18 254 480.9	6 996.69	215 757,52	323 611, 25	63 178.13	419 185.43	477 401.99	2 241 276.35	4 757 779.14	9 749 294.4

RESTE A CHARGE (sur fonds propres ou emprunt)

ESTIMATION
4 790 656,13

B-2- Giratoire de l'Eculaz

Les travaux de réalisation ont commencé en février 2021 et sont terminés ; il reste les DGD à payer et le programme pourra être clôturé

DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	Année 2023
Maîtrise d'œuvre	46 603,26 (y compris mission complémentaire)	13 836, 42	26 415.08	3 462,77€	
SPS	4 590		4 590.00	0.00	
Travaux (inclus avenants et révisions)	790 315.91	11 336, 53 (avances)	623 979.38	143 681,43€ (prévision révision incluse)	6 000
Enfouissement	88 699			70 959€	17 740
Procédure et études et autres dépenses hors marchés	43 874.37	8 381, 09	6 889.68	768.00€	12 259.60

TOTAL	950 298.98€	33 554, 04€	661 874.14€	218 871,20€	35 999.60€
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
FCTVA	141 235€	5 404€	108 573€	24 263€	2995 €
Département	217 633, 57	43 527	130 582	43 254,47€	
TOTAL	358 598,47	48 931€	239 155€	67 517,47€	2 995€

RESTE A CHARGE

ESTIMATION
591 700,51€

B-3- Local d'activités médicales

La livraison est prévue pour le 2^{ème} semestre 2023.

DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
Achat en VEFA	975 995,14€				975 995,14€
Aménagement intérieur	626 720,33€			9 200.33€	617 520.00€
TOTAL	1 602 715,47€			9 200.33€	1 593 515,14€

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024
FCTVA	262 909€				1 509 €	261 400.00€
Subventions à demander ou en instruction (CDAS, Région)	300 000 €				300 000	
TOTAL	562 909€				301 509 €	261 400.00€

RESTE A CHARGE (sur fonds propres ou emprunt)

ESTIMATION
1 039 806,47€

B-4- Rénovation et extension de l'école de la Rose des Vents

Les travaux ont été retardés d'une année et devraient démarrer courant de l'été 2023 pour une livraison en été 2024. En effet, la procédure de mise en concurrence des entreprises a dû être déclarée sans suite, compte tenu du montant des offres largement supérieur (3 368 867, 62 € HT) au budget prévu. Il a alors été décidé de revoir le programme en concertation avec la maîtrise d'œuvre, afin que le projet puisse être réalisé. Ce travail de modification du programme mené avec la maîtrise d'œuvre a conduit à la révision du montant de l'enveloppe prévisionnelle de travaux à 950 000 € HT.

DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Études (géomètre, plan réseaux...)	25 062.00	14 778	10 284.00		
Publicité	4 000	1 620.00	1 188.00	1 192	
Diagnostic amiante	12786		12 786.00		
Travaux	1 428 094		0.00	714 047	714 047
Maîtrise d'œuvre	299 710.44	45 611.84	101 122.03	100 000	52 976.57
SPS et CT	24 710.10		2 304.00	11 203.05	11 203.05
TOTAL	1 794 365.54	62 009, 84	127 684.03	826 442.05	778 226.62

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2021	Année 2022	Années 2023 et suivantes	Année 2024 et suivantes
FCTVA	234 264		10 172	20 945	203 147
DETR	150 000			75 000	75 000
DSIL	161 083			80 541.50	80 541.50
CDAS 1 ^{ère} tranche	110 000			55 000	55 000
TOTAL	655 347		10 172	231 486.50	413 688.5

RESTE A CHARGE (sur fonds propres ou emprunt)

ESTIMATION
475 911.46

B-5- Requalification de la Grande Rue

Le programme de travaux est en cours de finalisation et la procédure de mise en concurrence pour déterminer un maître d’œuvre devrait être prochainement lancée.

DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Travaux	3 720 000€			402 000	1 758 000	1 560 000
Maitrise d’œuvre	166 500€		21 000	145 500		
AMO et autres études	105 737.51€	26 531, 51	13 698	52 923€	12 585	
Acquisition foncières	20 000€			20 000€		
Factures Hors marché	67 024,20€		32 316	34 708,20€		
TOTAL	4 079 261.71€	26 531, 51	67 014€	655 131,20€	1 770 585€	1 560 000€

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2021	Année 2022	Année 2023	ANNEES 2024 et suivantes
FCTVA	667 097,65		4 352, 23	10 993€	651 752
Subventions à demander	300 000			300 000	
TOTAL	967 097,65		4 352, 23	310 993	651 752

RESTE A CHARGE

ESTIMATION
3 099 579,06

B-6- PUP Sur Combes

Lors de sa création en 2017, le programme était estimé à 701 224 €. Il a été revu à la baisse, compte tenu de l'évolution du projet ; à la place d'un giratoire, il sera réalisé un tourne-à-gauche.

DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2017	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	Année 2023
Travaux	371 901.6							371 901.6
Maîtrise d'œuvre	7 848					6 660		1 188
Foncier	20 000							20 000
TOTAL	399 749.60					6 660		393 089.6

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2021	Année 2022	Années 2023 et suivantes
FCTVA	61 007		1 092, 00	59 915
PUP	212 139			212 139
TOTAL	273 146		1 092,00	272 054

RESTE A CHARGE

ESTIMATION
126 603.60

B-7- Voies adjacentes au centre-ville (rue du marché, rue du collège, rue des écoles)

Le programme de travaux des rues adjacentes au centre-ville en lien avec le projet de requalification de la Grande Rue, regroupe la rue des écoles, la rue du collège et sa prolongation, et la rue du marché. L'ensemble était estimé à 1 112 210 € TTC, soit :

Rue du collège : 450 000€, Rue des écoles/du Marché : 650 000 €, Etudes : 12 210 €.

Depuis, les projets ont été retravaillés et leurs estimations revues.

DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025
Travaux avec maîtrise d'œuvre	1 277 057.32	13 322.59€	1 063 734,73€	0.00€	200 000.00€
AMO	50 820.00€	14 652.00€	36 168.00€		
TOTAL	1 327 877,32€	27 974,59	1 099 902,73	0.00€	200 000.00€

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2023	Années 2024 et suivantes
FCTVA	209 788	4 589 €	205 199
Plan vélo 2022	108 942	54 471 €	54 471
Subventions à demander	255 411		255 411
TOTAL	574 141€	59 060 €	515 081

RESTE A CHARGE

ESTIMATION
753 736.32 €

B-8- Jardins partagés

Le projet d'aménagement de jardins partagés lancé l'an dernier s'achèvera cette année.

DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2022	Année 2023
Travaux avec maîtrise d'œuvre	181 907,77€	24 197.77	157 710€
TOTAL	181 907,77€	24 197.77	157 710€

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024
FCTVA	29 839		3 969€	25 870
Subvention DDT	55 150.70		55 150.70	
TOTAL	84 989,70€		59 119,70€	25 870€

RESTE A CHARGE

ESTIMATION
96 918,07€

-B-9- Aménagement des Rocailles

Ce programme correspond à l'aménagement de l'espace naturel sensible du site du Crêt Pelé, sécurisation route des Rocailles incluse.

DEPENSES

OBJET	ESTIMATION TTC	ANNEE 2022	Année 2023	Année 2024
Travaux avec maîtrise d'œuvre	417 505.02€	17 350,48€	126 899,54€	273 255€
TOTAL	417 505.02€	17 350,48€	126 899,54€	273 255€

RECETTES

OBJET	ESTIMATION TTC	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
FCTVA	68 487€		2 846€	20 816€	44 825€
Subvention	20 010 €		20 010€		
TOTAL	88 497€				

RESTE A CHARGE

ESTIMATION : 329 008.02€

C- Les dépenses incompressibles

Il s'agit du remboursement du capital emprunté d'un montant de 771 803, 91 € et des annuités de portage par l'EPF à hauteur de 162 434, 12 €.

Le coût du portage est réparti comme suit :

4^{ème} échéance (fin décembre 2044) –acquisition AG1 (Terrain HLD) 50 648, 20 €

5^{ème} échéance (fin décembre 2043)- acquisition AG2 (Terrain HLD) 19 782, 81 €

9 ^{ème} échéance (fin décembre 2024) - acquisition Cts VERNAY-POLLIAND	71 579, 07 €
6 ^{ème} échéance (fin décembre 2043) - acquisition REGAT-LUGRIN (Terrain HLD)	20 424, 04 €

Le montant des dépenses incompressibles s'élève à 934 238, 03 €.

D-Prévisions d'ensemble

Dépenses d'équipement : estimées à 11 058 284, 84 € dont les crédits de paiement liés aux autorisations de programme en cours

Remboursement du capital : 771 803, 91 €

Portage foncier: 162 434, 12 € + restes à réaliser 1 101 193, 65 €.

Remboursement des cautions : 5 000 €

Versement de 1% du produit de taxe d'aménagement à la communauté de communes : 3 441 €

Remboursement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement liée à l'extension de la gendarmerie : 18 819 €

Total prévisionnel de la section : 13 120 976, 52 € + dépenses d'ordre 176 361,49 € (travaux en régie 50 000€, amortissement de subventions (10 604.33+ 35 236.34€) et dommage-ouvrage(80 520.82) qui s'équilibrent avec des recettes de fonctionnement). Les autres dépenses d'ordre patrimoniales de 432 200, 11 € à prévoir s'équilibrent avec les recettes d'investissement.

La part de Arve et Salève pour le complexe n'est pas comptabilisée en dépenses, ni en recettes.

3-Besoins de financement

Les recettes propres sont estimées à 4 176 107,27 € (RAR inclus). Les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 058 284, 84€ (hors travaux pour le compte d'Arve et Salève dans le cadre du complexe intercommunal d'un montant de 3 953 440, 54 €, et hors remboursement du capital).

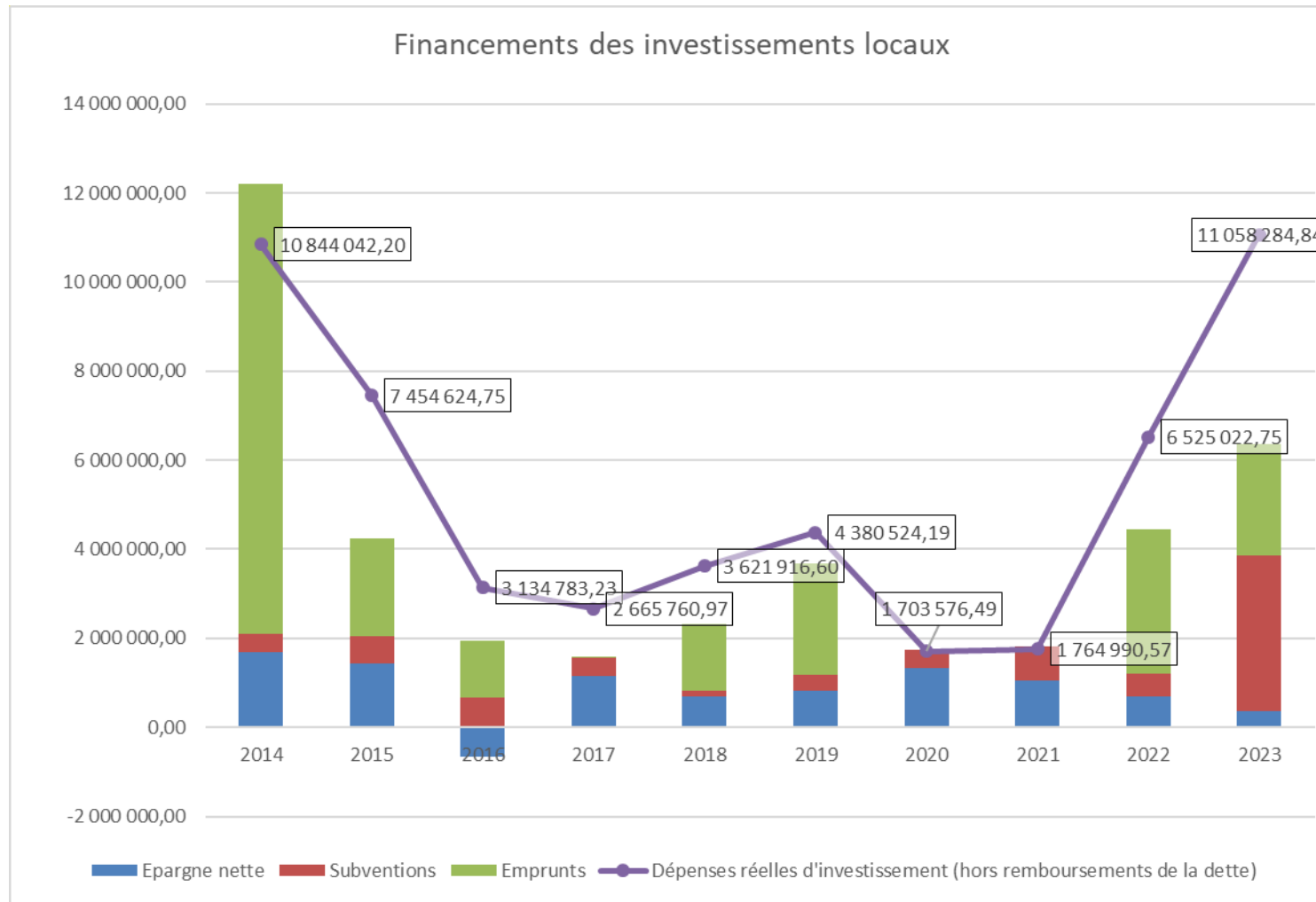
Le besoin de financement est donc de 6 882 177, 57 €.

L'épargne nette estimée à 454 505, 12 € est loin de couvrir ce besoin.

Le delta de 6 427 672, 45 € devra être autofinancé par les fonds de la commune. Il est à noter aussi que des demandes de subventions sont en cours d'instruction et que les estimations des programmes pourront être ajustées au cours de l'exercice. Le fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2022 est



de 7 025 983, 20 €. Il est raisonnable de maintenir le fonds de roulement à au moins 3 millions d’euros. Ainsi, le besoin de financement s’élèverait 2 401 689, 25€. Ce besoin peut être satisfait par l’emprunt ou le PPI peut être revu.



Financement des investissements locaux



©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

4-L'état de la dette et évolution

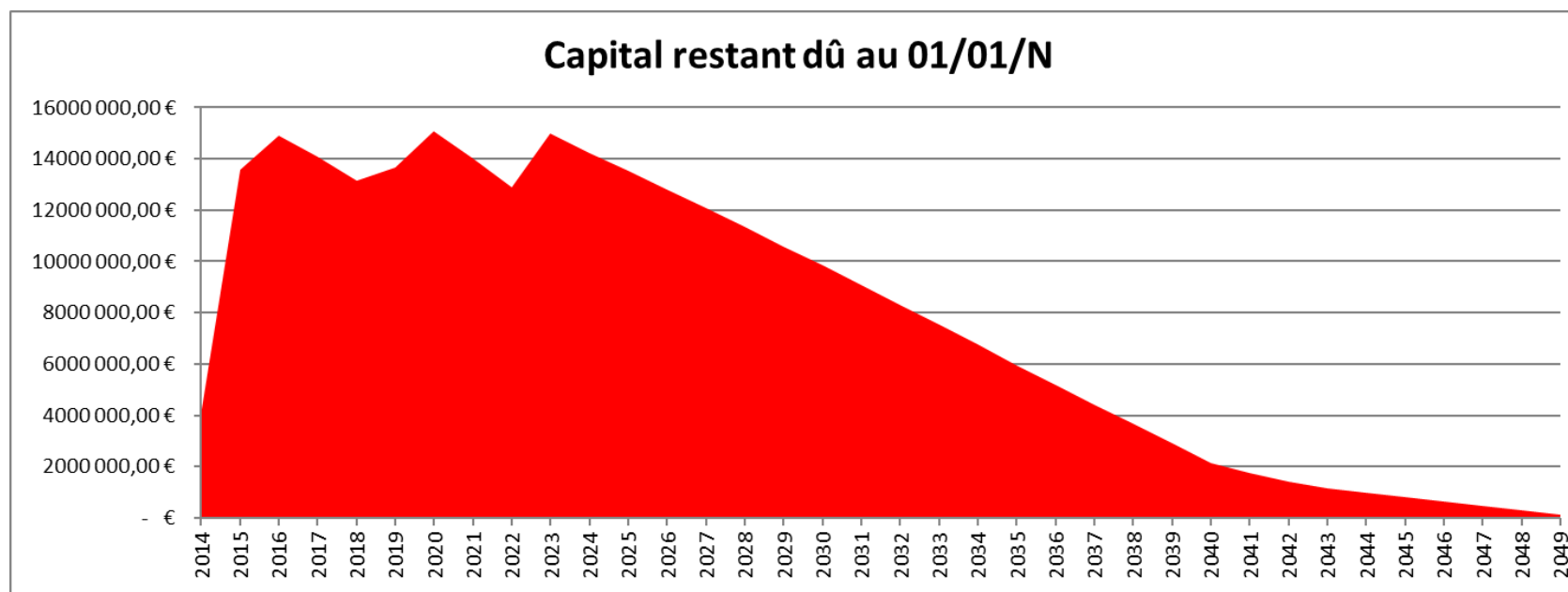
La dette totale de la commune au 31/12/22 est de 14 998 618, 22 € ce qui représente 144 % des recettes réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate est 66,40 % des recettes de fonctionnement. La capacité de désendettement de la commune est de 11, 73 (6, 01 ans en 2022 et 7, 85 ans en 2019), soit presque 12 ans, c'est-à-dire que si elle consacrait son épargne brute à rembourser la dette, sans investir, il lui faudrait près de 12 ans. Le taux d'endettement est en dessous du seuil d'alerte de 154 %. Le seuil d'alerte de la capacité de désendettement fixé à 12 ans est désormais atteint. L'emprunt est un levier qui doit être évité, d'autant que les taux d'intérêt ne sont pas favorables.

4-1 Les emprunts en cours

N° du prêt	Objet du financement	Organisme prêteur	Montant (en euros)	Durée Emprunt (en mois)	Nature taux	Taux intérêts au contrat	Taux actualisé	Périodicité des échéances	date de fin	Capital restant dû au 31/12/2022
5048924	Locaux sous le collège	CDC	133 300,00 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/10/2034	79 980,00 €
5048648	Groupe scolaire d'Esery	CDC	90 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/07/2036	61 875,00 €
00140073	crédit de 3 000 000 du 21/10/2003	CA LYON	1 160 000,00 €	144	Taux fixe	2,45%	1,75%	trimestrielle	23/01/2024	70 000,00 €
5048646	Groupe scolaire d'Esery	CDC	90 283,65 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/07/2035	57 555,70 €
5048960	Rond point de l'Eglise	CDC	290 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/07/2034	170 375,00 €
5048961	Rond point de l'Eglise	CDC	125 393,96 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/07/2035	79 938,78 €
5048858	amengt rue des Lavandières	CDC	83 612,69 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/07/2035	53 303,05 €
9445648	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE	2 287 800,00 €	300	Taux fixe	3,10%	1,75%	mensuelle	25/12/2039	1 555 704,00 €
5048857	amengt rue des Lavandières	CDC	250 000,00 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/07/2034	146 875,00 €
5048925	Locaux sous le collège	CDC	177 511,36 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/10/2035	115 382,44 €
5048872	Giratoire sur Combe	CDC	126 829,71 €	240	Indexé sur Livret A	2,25%	1,75%	trimestrielle	01/10/2035	82 439,35 €
MON500836E	LA BANQUE POSTALE	LA BANQUE POSTALE	2 300 000,00 €	300	Taux fixe	3,10%	1,75%	mensuelle	01/10/2039	1 548 666,34 €
5237731	Ecole du JORAN	CDC	1 500 000,00 €	360	Indexé sur Livret A	1,50%	1,75%	trimestrielle	01/11/2048	1 336 031,39 €
5238069	ligne de prêt 5238069 - COMPLEXE	CDC	2 500 000 €	360	Indexé sur Livret A	1,50%	1,75%	trimestrielle	01/11/2049	2 296 327,10 €
A0122054	Renégociation des 3 emprunts	CAISSE D'EPARGNE	4 576 134 €	216	Taux fixe	1,37%	1,75%	trimestrielle	22/03/2040	4 407 103,79 €
6020418	Prêt 06020418	Banque populaire	3 000 000,00 €	240	Taux fixe	1,75%	1,75%	trimestrielle	09/06/2042	2 937 061,28 €
TOTAL			18 690 865,09 €							14 998 618,22 €

4-2 Évolution de l'endettement et profil d'extinction de la dette

Endettement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Endettement	2023 avec budget chaleur
Population	7732	7963	8057	8203	8235	8268	8349	Population	8349
Encours au 31/12/N	13 125 794,13 €	13 669 630,48 €	15 082 390,34 €	13 993 293,28 €	12 889 715,33 €	14 998 618,22 €	14 226 814,31 €	Encours au 31/12/N	17 492 121,92 €
<i>Encours de la dette / population</i>	<i>1 767,93 €</i>	<i>1 894,06 €</i>	<i>1 736,79 €</i>	<i>1 705,88 €</i>	<i>1 565,24 €</i>	<i>1 814,06 €</i>	<i>1 704,01 €</i>	<i>Encours de la dette / population</i>	<i>2 095,12 €</i>
Annuité de la dette (hors réaménagement)	1 287 299,87 €	1 270 886,53 €	1 394 773,63 €	1 391 646,93 €	1 366 678,21 €	1 434 203,06 €	1 119 841,55 €	Annuité de la dette (hors réaménagement)	1 282 183,92 €
<i>Annuité de la dette (hors réa.) / population</i>	<i>166,49 €</i>	<i>159,60 €</i>	<i>173,11 €</i>	<i>169,65 €</i>	<i>165,96 €</i>	<i>173,46 €</i>	<i>134,13 €</i>	<i>Annuité de la dette (hors réa.) / population</i>	<i>153,57 €</i>
Emprunts réalisés (hors réaménagement)	0,00 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	Emprunts réalisés (hors réaménagement)	0,00 €
<i>Emprunts réalisés (hors réa.) / population</i>	<i>0,00 €</i>	<i>188,37 €</i>	<i>310,29 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>362,84 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Emprunts réalisés (hors réa.) / population</i>	<i>0,00 €</i>
Variation nette de l'endettement	-945 476,58 €	543 836,35 €	1 412 759,86 €	-1 089 097,06 €	-1 103 577,95 €	2 108 902,89 €	-771 803,91 €	Variation nette de l'endettement	-880 779,14 €
<i>Variation nette de l'endettement / population</i>	<i>- 122,28 €</i>	<i>68,30 €</i>	<i>175,35 €</i>	<i>- 132,77 €</i>	<i>- 134,01 €</i>	<i>255,07 €</i>	<i>-110,04 €</i>	<i>Variation nette de l'endettement / population</i>	<i>- 105,50 €</i>
Intérêts de dette / encours de la dette au 31/12/N	2,50%	2,09%	2,25%	2,15%	2,04%	2,00%	2%	Intérêts de dette / encours de la dette au 31/12/N	2,01%



Capital restant dû au 01/01/2023 : 14 998 618, 22 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230307-2023DELIB020-DE

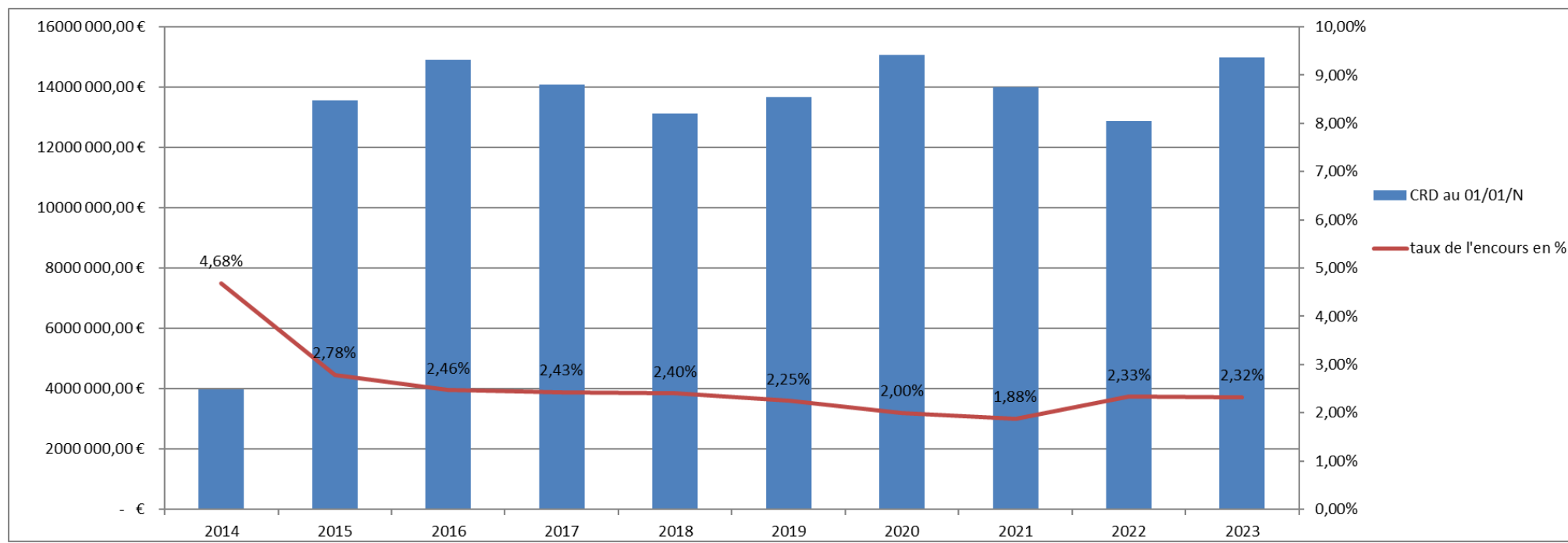


Extinction	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CRD au 01/01/N	14 071 270,71 €	13 125 794,13 €	13 669 630,48 €	15 082 390,34 €	13 993 293,28 €	12 889 715,33 €	14 998 618,22 €	14 226 814,31 €	13 517 029,11 €	12 799 108,48 €
Capital	945 476,58 €	956 163,65 €	1 087 240,14 €	1 089 097,06 €	1 103 577,95 €	1 134 082,83 €	771 803,91 €	709 785,20 €	717 920,63 €	726 213,49 €
Intérêts	341 823,20 €	314 722,88 €	307 533,49 €	301 049,87 €	263 100,26 €	300 120,23 €	348 037,64 €	339 312,57 €	322 479,60 €	305 460,79 €
Annuités	1 287 299,78 €	1 270 886,53 €	1 394 773,63 €	1 390 146,93 €	1 366 678,21 €	1 434 203,06 €	1 119 841,55 €	1 049 097,77 €	1 040 400,23 €	1 031 674,28 €
% Taux de l'encours	2,43%	2,40%	2,25%	2,00%	1,88%	2,33%	2,32%	2,39%	2,39%	2,39%

Extinction	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
CRD au 01/01/N	12 072 894,99 €	11 338 227,91 €	10 594 943,08 €	9 842 872,89 €	9 081 846,15 €	8 311 688,01 €	7 532 219,91 €	6 743 259,50 €	5 951 370,48 €	5 180 268,53 €	4 426 668,95 €
Capital	734 667,08 €	743 284,83 €	752 070,19 €	761 026,74 €	770 158,14 €	779 468,10 €	788 960,41 €	791 889,02 €	771 101,95 €	753 599,58 €	760 486,40 €
Intérêts	288 251,42 €	270 846,48 €	253 240,81 €	235 429,17 €	217 405,98 €	199 165,83 €	180 702,65 €	162 010,70 €	143 847,33 €	126 599,32 €	109 810,37 €
Annuités	1 022 918,50 €	1 014 131,31 €	1 005 311,00 €	996 455,91 €	987 564,12 €	978 633,93 €	969 663,06 €	953 899,72 €	914 949,28 €	880 198,90 €	870 296,77 €
	2,39%	2,39%	2,39%	2,39%	2,39%	2,40%	2,40%	2,40%	2,42%	2,44%	2,48%

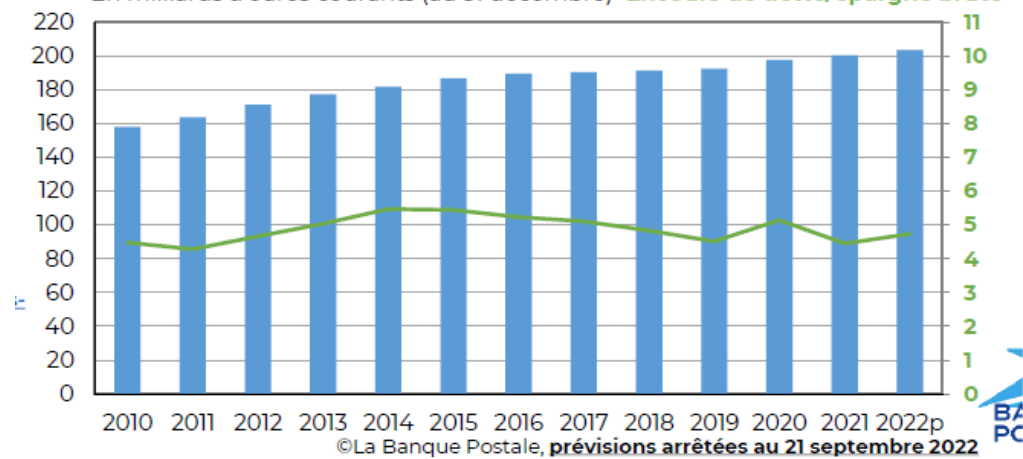
Extinction	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
CRD au 01/01/N	3 666 182,55 €	2 895 231,57 €	2 128 943,10 €	1 736 159,78 €	1 407 818,63 €	1 161 420,01 €	999 149,20 €	832 415,95 €	661 097,52 €	485 067,84 €	304 197,35 €	118 353,53 €	
Capital	770 950,98 €	766 288,47 €	392 783,32 €	328 341,15 €	246 398,62 €	162 270,81 €	166 733,25 €	171 318,43 €	176 029,68 €	180 870,49 €	185 843,82 €	118 353,53 €	
Intérêts	92 833,27 €	75 614,38 €	61 908,76 €	53 531,93 €	45 365,36 €	39 318,20 €	33 663,08 €	27 812,84 €	21760,66	15 499,46 €	9 021,82 €	3 057,18 €	
Annuités	863 784,25 €	841 902,85 €	454 692,08 €	381 873,08 €	291 763,98 €	201 589,01 €	200 396,33 €	199 131,27 €	#VALEUR!	196 369,95 €	194 865,64 €	121 410,71 €	- €
	2,53%	2,61%	2,91%	3,08%	3,22%	3,39%	3,37%	3,34%	#VALEUR!	3,20%	2,97%	2,58%	0,00%

Volume et prix de l'encours de la dette de Reignier-Esery



Encours de dette des collectivités locales

En milliards d'euros courants (au 31 décembre) **Encours de dette/épargne brute**



4-3 Orientations

Si la commune doit emprunter, le niveau d'épargne brute devra augmenter, afin de ne pas dépasser la capacité de remboursement de 12 ans. A court terme, il serait raisonnable de ne pas emprunter, d'autant que les taux d'intérêt ne sont plus favorables.